L.VII
a
58_63.

99
B
65 4

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉCIS

HISTORIQUE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Pl. 1.

Il vient après mille ans
Changer nos loix grossieres.
Voltaire.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
NAPOLI

Digitized by Google

PRÉCIS
HISTORIQUE
DE LA
RÉVOLUTION FRANÇAISE.
ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

Suivi de Réflexions politiques sur les circonstances.

PAR J. P. RABAUT.

Ouvrage orné de six gravures d'après les dessins de Moreau.

SIXIÈME ÉDITION.

A PARIS,

CHEZ TREUTTEL ET WÜRTZ, LIBRAIRES, rue de Lille, n° 17.

A STRASBOURG, même maison de commerce, rue des Serruriers.

DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT JEUNE.

1813.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Digitized by Google

TABLE

DES

PRINCIPAUX DÉCRETS

Qui ont été prononcés, et des événemens les plus remarquables qui ont eu lieu pendant le cours de l'Assemblée nationale constituante.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

DES

PRINCIPAUX DÉCRETS

Qui ont été prononcés, et des événemens les plus remarquables qui ont eu lieu pendant le cours de l'Assemblée nationale constituante.

NOTA. La lettre A, qu'on trouvera dans le cours de cette table, signifie ARRÊTÉ; la lettre D signifie DÉCRET.

MAI 1789.

4 lundi. PROCESSION des états-généraux à Versailles.

5 mardi. Ouverture des états-généraux à Versailles.

6 merc. Le tiers-état se rend dans la salle générale, et les deux autres ordres dans des chambres particulières. — Délibération sur la vérification des pouvoirs. — Invitation du tiers-état aux deux autres ordres pour la faire ensemble.

7 jeudi. Arrêt du roi contre un journal rédigé par *Mirabeau*.

8 vendr. Députation du clergé à la noblesse pour la réunion des trois ordres.

9 sam. Le tiers-état attend l'effet de son invitation.

10 dim. Les députés sont présentés au roi.

11 lundi. Arrêté du tiers-état sur le costume des députés.

13 merc. La noblesse refuse de se réunir. — Le clergé propose de nommer des commissaires conciliateurs.

14 jeudi. La noblesse continue la vérification de ses pouvoirs.

15 vendr. A. pour s'interdir de désigner les motions par le nom de leurs auteurs.

18 lundi. Nomination de commissaires conciliateurs du tiers.

19 mardi. Le roi permet aux journaux de rendre compte des états-généraux.

Digitized by Google

20 merc. Renonciation du clergé à ses priviléges pécuniaires.

22 vendr. La chambre du clergé se divise par bailliages pour l'examen de ses cahiers.

23 sam. Assemblée des commissaires conciliateurs des trois ordres. — La noblesse renonce à ses priviléges pécuniaires.

24 dim. Les députés nouvellement arrivés sont présentés au roi.

25 lundi. Nouvelle assemblée des commissaires conciliateurs des trois ordres.

26 mardi. Rapport des conférences fait par les commissaires.

27 merc. Nouvelle invitation du tiers-état au clergé pour se réunir.

28 jeudi. Le roi demande une nouvelle réunion des commissaires en présence du garde des sceaux et des commissaires du roi.

29 vendr. A. de la chambre du tiers-état pour demander que le procès verbal des conférences soit rédigé et signé par tous les commissaires.

30 sam. La nouvelle réunion des commissaires conciliateurs a lieu.

Digitized by Google

JUIN 1789.

1 lundi. M. d'*Ailly* est nommé président de la chambre du tiers. — Rapport des conferences.

3 merc. M. d'*Ailly* donne sa démission. — M. *Bailly* est nommé à sa place. — Nouvelle conférence des commissaires conciliateurs.

4 jeudi. Rapport de ladite conférence. — Nouvelle conférence. — Intervention du roi. — Mort du dauphin à Meudon.

5 vendr. Rapport de la conférence d'hier au soir.

6 sam. Députation et discours du tiers-état au roi. — Sa réponse.

7 dim. Division de la chambre du tiers état en vingt bureaux.

9 mardi. La chambre du clergé arrête que ses commissaires signeront les procès verbaux des conférences.

10 merc. M. l'abbé *Sieyes* propose de faire une dernière tentative pour la réunion des trois ordres, et de se constituer ensuite en assemblée active.

Digitized by Google

12 vend. La chambre du tiers-état invite pour la dernière fois les deux autres ordres à se réunir.

13 sam. Le clerge et la noblesse délibèrent sur l'invitation du tiers. — Celui-ci fait l'appel des bailliages pour la vérification provisoire des pouvoirs. — Trois curés du Poitou entrent et déposent leurs titres.

14 dim. Six autres curés se réunissent au tiers-état.

15 lundi. Un dixième curé se réunit au tiers-état. — La noblesse rend compte de sa conduite au roi, et communique au tiers-état les motifs de ses procédés.

16 mardi. M. l'abbé *Sieyes* propose de se constituer en assemblée nationale.

17 merc. La chambre du tiers-état se constitue en assemblée nationale.

19 vend. La majorité du clergé vote pour la réunion.

20 sam. La salle de l'assemblée nationale est fermée. — Les députés du tiers se rendent au jeu de paume, et prononcent le serment de ne se dissoudre qu'après avoir donné une constitution à la France.

21 dim. Une députation de la noblesse se rend chez le roi.

22 lundi. La séance royale annoncée pour aujourd'hui est remise à demain. — Les députés du tiers s'assemblent dans l'église Saint-Louis.

23 mardi. Séance royale. — Le roi casse les arrêtés du tiers-état. — Le roi parti, celui-ci fait un arrêté pour persister dans les précédens arrêtés, et déclare la personne des députés inviolable. — Fameuse réponse de *Mirabeau* au maître des cérémonies.

24 merc. L'assemblée nationale recommence ses travaux. — La majorité du clergé s'y réunit.

25 jeudi. Neuf autres ecclésiastiques et quarante-sept membres de la noblesse se réunissent à l'assemblée nationale.

26 vendr. Députation de la chambre de la noblesse à l'assemblée nationale.

27 sam. Réunion totale des trois ordres.

28 dim. Le peuple témoigne sa joie et se livre aux plus grandes espérances.

30 mardi. La majorité de la noblesse et la minorité du clergé remettent leurs pouvoirs.

JUILLET 1789.

1 merc. Le peuple de Paris sollicite du roi la grâce de quelques soldats arrachés de prison.

2 jeudi. Réponse du roi au sujet de ces soldats.

3 vendr. Proclamation de M. le duc d'Orléans, comme président. — Son refus. — Il est remplacé par M. l'archevêque de Vienne.

4 sam. Décret sur l'admission de six députés de Saint-Domingue à l'assemblée nationale.

5 dim. Les troupes allemandes approchent déjà de toutes parts.

6 lundi. Arrêté pour la formation d'un comité de constitution.

7 mardi. Une ville de la Saintonge renonce au privilége d'être exempte de la taille.

8 merc. D. concernant les mandats impératifs.

9 jeudi. Proposition d'un projet de l'ordre des travaux de l'assemblée.

10 vendr. L'assemblée nationale demande au roi

le renvoi des troupes. — Le roi la rassure sur leur emploi. — Grande fermentation à Paris.

11 sam. Renvoi et départ de M. *Necker*.

12 dim. La nouvelle du renvoi de M. *Necker* se répand. — Consternation du peuple. — Le soir, le prince *Lambesc* entre dans les Tuileries à la tête de ses cavaliers.

13 lundi. L'assemblée nationale députe au roi pour lui peindre la situation horrible de Paris. — Réponse sinistre du roi. — Elle députe au peuple de Paris pour le conjurer de respecter l'ordre public. — A. pour l'établissement de gardes bourgeoises, l'éloignement des troupes et la responsabilité des ministres.

14 mardi. Le peuple prend des armes aux Invalides. — Prise de la Bastille. — M. de *Launay* est égorgé. — M. de *Flessel* est égorgé. — L'assemblée nationale ne désempare pas. — M. de *Lafayette*, comme vice-président, la préside toute la nuit. — Paris est dans une grande anxiété.

Digitized by Google

15 merc. Le roi se rend à l'assemblée nationale, lui annonce le renvoi des troupes. — Une députation de l'assemblée l'annonce à la ville de Paris. — Démolition de la Bastille. — Emigration des princes et autres gens de la cour.

16 jeudi. A. pour demander le renvoi des ministres et le rappel de M. *Necker*. — Le roi cède au vœu de l'assemblée et du peuple. — M. *Bailly* est nommé maire, et M. de *Lafayette* commandant de la milice parisienne.

17 vendr. Le roi se rend à Paris pour calmer les inquiétudes du peuple. — M. *Bailly* le reçoit aux barrières : à l'hôtel-de-ville, il lui présente une cocarde nationale. — Le roi retourne à Versailles couvert des bénédictions du peuple.

18 sam. Le calme est rétabli dans Paris ; les voitures roulent comme auparavant.

19 dim. Grand trouble dans les provinces.

20 lundi. M. de *Liancour*, président. — Des adresses de remercîment arrivent de toutes parts à l'assemblée nationale pour sa conduite ferme et majestueuse.

21 mardi. Le roi permet aux gardes-françaises d'entrer dans les milices bourgeoises de Paris.

22 merc. MM. *Foulon* et *Berthier* sont massacrés.

23 jeudi. Proclamation de l'assemblée nationale pour inviter le peuple à la tranquillité.

24 vendr. A. sur la vérification des pouvoirs des députés de Bretagne, etc.

25 sam. A. sur un événement arrivé au château de Quincey, etc.

26 dim. Paris éprouve la disette.

27 lundi. Lecture à l'assemblée nationale de la réponse de M. *Necker*, datée de Bâle. — Nouvelles de l'arrestation de l'abbé de *Calonne* à Nogent, et de l'abbé *Maury* à Péronne.

28 mardi. Des députés de Rouen viennent offrir du blé.

29 merc. Retour de M. *Necker*. — Il se rend à l'assemblée nationale.

30 jeudi. M. *Necker* se rend à l'hôtel-de-ville de Paris.

31 vendr. A. sur la tenue des assemblées générales.

Digitized by Google

AOUT 1789.

1 sam. A. relatif aux députations —Assassinat commis à Saint-Denis.

2 dim. Des soldats des troupes réglées demandent à entrer dans la garde nationale.

3 lundi. M. *le Chapelier*, président. — D. sur la sûreté des personnes et des propriétés, etc.

4 mardi. Abolition des priviléges.

5 merc. D. sur la libre circulation des subsistances.

6 jeudi. A. sur la détention du duc *de la Vauguyon*.

7 vendr. M. *Necker* propose à l'assemblée nationale un emprunt de 30 millions.

8 sam. Abolition des justices seigneuriales.

9 dim. D. sur l'emprunt de 30 millions à quatre et demi pour cent.

10 lundi. D. pour le rétablissement de la tranquillité publique.

11 mardi. D. sur la suppression des priviléges arrêtée le 4 août.

12 merc. Établissement des comités ecclésiastique, de judicature et féodal.

13 jeudi. A. sur le remplacement des dîmes. — Le roi agrée le titre de *restaurateur de la liberté française*. — On chante le *Te Deum*.

14 vendr. Nomination d'un archiviste.

15 sam. Les Suisses prêtent le serment entre les mains de M. *de Lafayette*.

16 dim. La disette se fait sentir à Paris.

17 lundi. M. *de Clermont-Tonnerre*, président. — Nouvelle de l'arrestation de M. *de Cazalès* dans une des provinces méridionales.

18 mardi. Discussion sur la déclaration des droits de l'homme.

19 merc. A. sur la lecture des adresses. — Le fameux reverbère est remis à la branche de fer.

20 jeudi. Le préambule et les premiers articles de la déclaration des droits sont décrétés.

21 vendr. De nouveaux articles de la déclaration des droits sont decrétés. — On distribue du riz dans les districts de Paris, pour suppléer au pain, qui manque dans presque tous les quartiers.

22 sam. L'assemblée nationale continue son travail d'hier. — La disette augmente.

23 dim. La liberté des opinions religieuses est décrétée.

24 lundi. La liberté de la presse est décrétée.

25 mardi. Il y a des rixes violentes aux portes des boulangers.

26 merc. Achèvement de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

27 jeudi. D. sur le remplacement de l'emprunt de 30 millions par un autre de 80 millions, à cinq pour cent, d'après la proposition de M. *Necker*.

28 vendr. L'assemblée nationale commence le travail de la constitution.

29 sam. D. sur la libre circulation des grains. — Le Hâvre envoie des blés.

30 dim. La nouvelle d'un complot contre-révolutionnaire produit une grande fermentation dans Paris.

31 lundi. L'évêque de Langres est nommé président.

SEPTEMBRE 1789.

1 mardi. Commencement de la discussion sur la sanction royale.

2 merc. Établissement d'un comité d'agriculture et de commerce.

3 jeudi. Formation d'un comité chargé de l'examen des approvisionnemens de Saint-Domingue.

4 vendr. La discussion sur la sanction royale se continue.

5 sam. D. relatif aux subsistances de Paris. — 80 voitures de blé arrivent de la Brie.

6 dim. Les prisons de Saint-Lazare sont démolies.

7 lundi. Des dames viennent offrir des bijoux pour les besoins de l'état.

9 merc. L'assemblée nationale est déclarée permanente.

10 jeudi. D. portant que le corps législatif ne sera composé que d'une chambre.

11 vendr. A. qui refuse la lecture d'un mémoire

Digitized by Google

envoyé par le roi sur la sanction royale avant que le décret sur cet objet ne soit prononcé.

12 sam. D. qui fixe à deux ans la durée de chaque législature.

13 dim. La disette se fait encore sentir.

14 lundi. M. *de Clermont-Tonnerre* président pour la seconde fois. — A. sur la forme de demander la sanction.

15 mardi. D. sur l'inviolabilité du roi, sur l'indivisibilité et l'hérédité de la couronne de France.

16 merc. Discussion sur les renonciations de quelques branches de la maison de Bourbon à la couronne de France.

17 jeudi. La disette augmente.

18 vendr. D. relatif aux dons patriotiques.

19 sam. La ville de Chartres envoie un grand convoi de farine à la ville de Paris, et promet d'en faire autant toutes les semaines.

20 dim. Le roi promet la promulgation des décrets du 4 août dans tout le royaume.

21 lundi. D. qui borne le refus de la sanction à la seconde législature.

22 mardi. D. sur l'impression des états des pensions et traitemens. — Le roi envoie sa vaisselle à la monnaie.

23 merc. D. sur la gabelle.

24 jeudi. M. *Necker* présente à l'assemblée nationale un tableau effrayant des finances. — Les dons patriotiques se multiplient.

25 vendr. D. sur la contribution des privilégiés.

26 sam. L'assemblée nationale adopte le plan de finance proposé par M. *Necker*.

28 lundi. D. qui supprime les droits de francs-fiefs.

29 mardi. A. concernant l'argenterie des églises.

30 merc. D. de quelques articles constitutionnels.

OCTOBRE 1789.

1 jeudi. Formation d'un comité militaire. — Orgie des gardes du corps à Versailles.

2 vendr. Formation d'un comité des domaines. — D. sur le prêt à intérêt.

3 sam. A. pour la rédaction d'une instruction

sur la circulation des grains — La disette est très-grande.

4 dim. Le peuple arrache les cocardes d'une seule couleur.

5 lundi. Acceptation de la déclaration des droits de l'homme et des articles décrétés de la constitution. — La nuit, le peuple de Paris va à Versailles pour chercher le roi.

6 mardi. Le roi et la famille royale viennent à Paris. — D. sur l'inséparabilité de l'assemblée et du roi.

7 merc. D. sur l'uniformité des contributions ainsi que sur leur durée.

8 jeudi. D. concernant les députés du commerce.

9 vendr. Le roi rassure les provinces sur le changement de sa résidence.

10 sam. Dénonciation de plusieurs violences commises par le peuple.

11 dim. Le roi et la reine accordent la remise gratuite des linges de corps et des habillemens d'hiver engagés au Mont-de-Piété pour des sommes qui n'excèdent pas 24 liv.

12 lundi. D. pour la translation de l'assemblée nationale à Paris.

Digitized by Google

13 mardi. A. sur les recherches à faire contre les accusés.

14 mercr M. le duc *d'Orléans* demande un passeport pour aller en Angleterre.

15 jeudi. A. sur l'abolition des costumes des députés.

18 dim. Le roi passe en revue une division de la garde nationale aux Champs-Élysées.

19 lundi. Première séance de l'assemblée nationale à Paris. — Nouvelle de l'arrestation de M. le duc *d'Orléans* à Boulogne-sur-mer. — L'assemblée nationale ordonne son élargissement.

20 mardi. D. sur l'envoi des décrets dans les provinces.

21 merc. Un boulanger, faussement accusé d'accaparement de pain, est pendu par le peuple. — Loi martiale contre les attroupemens.

22 jeudi. Les gens de couleur propriétaires demandent à jouir des droits de citoyen.

23 vendr. Établissement d'un comité qui s'occupera des prisonniers détenus par lettres de cachet.

Digitized by Google

24 sam. Les ministres demandent en quoi doit consister leur responsabilité.

26 lundi. D. qui surseoit à toute convocation d'assemblée de provinces et d'états.

27 mardi. D. qui exclut les banqueroutiers de toute fonction publique.

28 merc. M. *Camus*, président. — D. provisoire sur les vœux monastiques. — Le roi et la reine consentent à nommer sur les fonts de baptême l'enfant du malheureux boulanger.

29 jeudi. Discussion du projet de décret sur le marc d'argent.

30 vendr. A. sur l'expédition et l'impression des actes de l'assemblée.

31 sam. Discussion sur les biens ecclésiastiques.

NOVEMBRE 1789.

1 dim. On arrête l'auteur du *Domine, salvum fac regem*, pour l'interroger.

2 lundi. D. sur les biens ecclésiastiques.

3 mardi. D. concernant la vacance des parlemens.

4 merc. D. sur l'acceptation des décrets. — Une

députation d'évêques se présente chez le roi pour demander qu'il soit défendu de jouer *Charles IX*.

5 jeudi. D. sur l'envoi des décrets dans les provinces. — Règlement de police provisoire.

6 vendr. Première motion sur l'admission des ministres avec voix consultative.

7 sam. D. pour exclure les membres de l'assemblée nationale du ministère.

8 dim. Nouvelle de l'arrestation de M. *de Caraman* à Alençon. — La disette à Paris diminue.

9 lundi. Première séance au Manége. — D. sur la présentation et sanction des lois.

10 mardi. D. au sujet d'un arrêté séditieux de la chambre des vacations de Rouen.

11 merc. Impression qu'a faite sur ladite chambre l'arrêt du conseil du roi.

12 jeudi. M. *Thouret*, président. — D. qui arrête, sur la demande du roi, les poursuites commencées contre elle.

13 vendr. D. sur les déclarations des titulaires de bénéfices.

14 sam. D. sur les bibliothèques et archives des

monastères. — M. *Necker* présente à l'assemblée un plan de banque nationale.

16 lundi. D. qui abolit les provisions des offices de judicature et du centième denier.

17 mardi. D. sur l'arrêté séditieux du parlement de Metz.

18 merc. D. sur les assemblées primaires et électives.

19 jeudi. D. concernant l'administration des départemens et des districts.

20 vendr. Offrande des boucles d'argent par les députés.

21 sam. Nomination de commissaires chargés de constater l'envoi des décrets.

22 dim. La commune de Paris fait le don patriotique de ses boucles d'argent.

23 lundi. M. l'archevêque d'Aix, président. — D. sur une discussion entre les districts et la commune de Paris.

24 mardi. Déclaration sur une délibération des états du Cambrésis.

25 merc. D. sur une adresse du club de la révolution de Londres.

26 jeudi. D. concernant les gardes nationales de Caen.

Digitized by Google

27 vendr. Suppression des étrennes aux personnes publiques.

28 sam. D. sur l'exhibition et l'impression des états de finances.

30 lundi. D. qui porte que l'île de Corse fera partie de l'empire français.

DÉCEMBRE 1789.

1 mardi. Suite des articles sur les municipalités.

2 merc. D. sur les fonctions provisoires des municipalités actuelles.

3 jeudi. Discussion sur les conditions d'éligibilité aux places de représentans de la nation.

4 vendr. Rapport de l'état et situation de la caisse d'escompte.

5 sam. Discussion sur différens plans de banque nationale.

6 dim. Le procès de M. *de Besenval* s'instruit au Châtelet.

7 lundi. D. concernant les troubles de Toulon.

8 mardi. D. sur la chambre des vacations de Rennes.

9 merc. D. provisoire sur l'organisation des départemens.

10 jeudi. D. pour la rédaction du récit antérieur au procès verbal. —*Vandernoot* et les états du Brabant écrivent au roi et à l'assemblée.—Leur lettre est renvoyée par le roi.

11 vendr. D. pour la conservation des bois et forêts.

12 sam. D. qui proroge la levée de certains impôts en Bretagne.

13 dim. Triste événement arrivé à Senlis.

14 lundi. D. sur la constitution des municipalités.

15 mardi. D. concernant la chambre des vacations de Bretagne.

16 merc. D. sur la conscription militaire.

17 jeudi. D. sur diverses impositions.

18 vendr. A. sur le travail relatif aux finances.

21 lundi. D. concernant la caisse de l'extraordinaire.

22 mardi. Constitution des assemblées primaires et assemblées administratives.

24 jeudi. D. concernant l'éligibilité des non-catholiques.

25 vendr. M. *de Favras* est arrêté.

26 sam. D. concernant la contribution patriotique. — *Monsieur*, frère du roi, vient à l'Hôtel-de-Ville expliquer ses relations avec M. *de Favras*.

28 lundi. D. concernant la jurisdiction des municipalités.

29 mardi. Refus d'un don offert par les Genevois.

30 merc. D. sur le péage de l'île Barbe.

31 jeudi. D. sur un prix fondé en faveur des cultivateurs laborieux.

JANVIER 1790.

1 vendr. Fermentation à Chaillot, occasionnée par un serment peu civique.

2 sam. D. sur les prisonniers détenus par lettres de cachet.

4 lundi. M. l'abbé *de Montesquiou*, président. — D. qui porte de prier le roi de fixer lui-même la somme pour la liste civile.

5 mardi. D. qui ordonne le séquestre des revenus des bénéficiers absens du royaume.

Digitized by Google

7 jeudi. D. sur la formule du serment civique à prêter par les gardes nationales.

8 vendr. D. sur la distinction des articles constitutionnels et réglémentaires.

9 sam. D. sur le travail de la fixation des limites des départemens.

11 lundi. D. sur la conduite de la chambre des vacations du parlement de Rennes.

12 mardi. D. relatif à la division du royaume.

13 merc. D. que la ville de Paris formera un département.

14 jeudi. D. sur la traduction des décrets dans les différens idiomes.

15 vendr. D. qui fixe la nomenclature des quatre-vingt-trois départemens. — Un jeune Anglais nommé *Nesham*, qui a sauvé la vie à un citoyen dans les troubles de Vernon, reçoit de la commune de Paris la couronne civique et une épée, qu'elle lui présente comme un témoignage de la reconnaissance publique.

16 sam. Suite des décrets sur la division du royaume.

18 lundi. M. *Target*, président. — M. *de Choiseul-Gouffier*, ambassadeur de France à

Constantinople, envoie son don patriotique.

19 mardi. M. *Necker* est indisposé ; Paris y prend un vif intérêt.

20 merc. Projet de loi sur la liberté de la presse.

21 jeudi. D. Nomination de quatre commissaires en faveur des pauvres.

22 vendr. D. Établissement d'un comité de liquidation.

23 sam. D. sur le paiement des décimes.

25 lundi. D. qui abolit le préjugé attaché aux familles des criminels.

26 mardi. D. qui défend à tout membre de l'assemblée nationale d'accepter aucune place ou don du gouvernement.

27 merc. D. que Rambouillet formera le neuvième district du département de Versailles.

28 jeudi. D. en faveur des juifs portugais, espagnols et avignonais. — Une partie de la noblesse de Bretagne renonce à ses priviléges, et prête le serment civique.

29 vendr. D. pour l'abolition des haras. — M. *de Besenval* est mis en liberté.

30 sam. D. sur le paiement des impositions.

FÉVRIER 1790.

1 lundi. Suite des décrets sur la division du royaume.

3 merc. M. *Bureau-de-Pusy*, président. — D. Établissement d'un tribunal provisoire à Rennes.

4 jeudi. Le roi se rend à l'assemblée nationale, et contracte avec la nation l'engagement d'aimer, de maintenir et de défendre la constitution. — Les députés prononcent le serment civique.

5 vendr. D. Suppression de certaines maisons religieuses.

6 sam. D. Les membres de la chambre des vacations du parlement de Rennes sont déchus des droits de citoyens actifs.

7 dim. Suite des décrets sur la division du royaume.

8 lundi. Suite des décrets sur la division du royaume.

Digitized by Google

9 mardi. Le Châtelet instruit le procès de M. *de Favras*.

10 merc. D. relatif aux troubles de quelques provinces.

11 jeudi. D. sur l'emploi des dons patriotiques.

12 vendr. Discussion sur les ordres religieux.

13 sam. D. sur la suppression des vœux monastiques.

14 dim. *Te Deum* et illumination pour la démarche du roi du 4 de ce mois.

15 lundi D. sur les chefs-lieux des départemens et des districts.

16 mardi. D. sur la réforme du sceau de l'état.

17 merc. M. l'évêque d'*Autun*, président.

18 jeudi. D. sur le traitement des religieux.

19 vendr. Exécution de M. *de Favras*.

20 sam. D. sur le traitement des frères convers et frères donnés.

22 lundi. Visite des farines à l'École-Militaire.

23 mardi. D. sur la tranquillité publique.

24 merc. D. sur les droits féodaux ; abolition des distinctions honorifiques.

25 jeudi. Suite des décrets sur les droits féodaux.

26, 27 vendr. et sam. Suite des décrets sur la division du royaume.

28 dim. D. sur la constitution de l'armée.

MARS 1790.

1 lundi. D. sur les droits féodaux.

2 mardi. M. l'abbé de *Montesquiou*, président pour la seconde fois. — Formation d'un comité colonial.

3 merc. Suite des décrets sur les droits féodaux.

4 jeudi. D. sur la chambre des vacations du parlement de Bordeaux.

5 vendr. D. pour obtenir communication du *livre rouge*.

6 sam. D. sur le sursis à l'exécution de tous jugemens prévôtaux.

7 dim. Nouveau décret sur l'emploi des dons patriotiques.

8 lundi. D. Les colonies forment partie de l'empire français.

9 mardi. Suite des décrets sur les droits féodaux.

11 jeudi. D. relatif à la coupe des bois dépendans d'établissemens ecclésiastiques.

12 vendr. Rapport d'un nouveau mémoire de M. *Necker* sur les finances.

13 sam. D. concernant les prisonniers détenus par lettres de cachets ou autres ordres arbitraires.

15 lundi. D. général sur les droits féodaux.

16 mardi. M. *Rabaut de S. Étienne*, président.

17 merc. D. sur la vente des biens nationaux jusqu'à quatre cents millions.

18 jeudi. D. sur la conservation des forêts et bois domaniaux ecclésiastiques.

19 vendr. D. concernant les religieux sortis du cloître, et ceux qui vivront en commun.

20 sam. D. sur l'éligibilité des officiers municipaux aux assemblées administratives de département et de district.

21 dim. D. relatif à la suppression de la gabelle et au mode de son remplacement.

22 lundi. D. qui annule les procès commencés pour raison des droits supprimés.

23 mardi. Nomination de quatre commissaires pour surveiller la caisse d'escompte.

24 merc. D. qui suspend toutes les opérations relatives aux échanges des domaines.

25 jeudi. Les décrets seront présentés à la sanction dans le délai de trois jours, et le garde

Digitized by Google

des sceaux en rendra compte à l'assemblée nationale huit jours après.

26 vendr. Nomination de commissaires d'un bureau de trésorerie.

27 sam. D. sur le paiement de la contribution patriotique.

28 dim. D. concernant une instruction pour les assemblées coloniales.

29 lundi. D. sur les fonctions des commissaires du roi.

30 mardi. D. qui ordonne l'élargissement des personnes condamnées par des juges prévôtaux.

31 merc. M. le baron *de Menou*, président.

AVRIL 1790.

1 jeudi. Discussion sur la Compagnie des Indes.

2 vendr. D. sur une adresse de la république des Grisons.

3 sam. D. sur le commerce de l'Inde. — Serment civique du prince *de Conty*.

5 lundi. Discussion sur l'organisation judiciaire.

6 mardi. D. Institution des jurés.

7 merc. D. sur le paiement des officiers et bas-officiers aux gardes-françaises.

8 jeudi. D. qui étend aux troupes de la marine l'augmentation de solde accordée aux troupes de terre.

9 vendr. D. Les dettes du clergé sont réputées nationales.

10 sam. D. qui rejette toute dispense d'âge pour le titre d'éligibilité.

11 dim. D. qui autorise à continuer la perception des octrois.

12 lundi. Discussion de la question : « La religion catholique sera-t-elle déclarée *religion nationale*. »

13 mardi. M. de *Bonnai*, président. — Suite des discussions précédentes.

14 merc. D. sur l'entretien des ministres des autels.

15 jeudi. Discussion sur les assignats.

16 vendr. D. concernant les juifs d'Alsace.

17 sam. D. sur le nombre, la forme et la fabrication des assignats.

18 dim. D. sur la connaissance de l'état des finances.

19 lundi. D. sur l'éligibilité des administrateurs, trésoriers, etc.

20 mardi. D. sur les lieux destinés à la chasse du roi.

21 merc. A. sur le travail du comité ecclésiastique.

22 jeudi. D. général sur la chasse. — Sur les dépenses du garde-meuble de la couronne. — Une députation de la Corse, *Paoli* à la tête, se présente à l'assemblée nationale.

23 vendr. D. pour distraire la gabelle du bail général des fermes.

24 sam. D. sur le parlement de Bordeaux.

25 dim. D. sur l'emploi des dons patriotiques.

26 lundi. La régence d'Alger vient, d'après les demandes du roi, de rendre la liberté aux Français esclaves dans ses états.

27 mardi. M. de *Virieu*, président. — D. sur le serment à prêter par les membres de l'assemblée nationale qui entreront dans l'exercice de quelques fonctions.

28 merc. Discussion sur l'organisation judiciaire.

29 jeudi. D. qui assure la libre circulation des grains.

30 vendr. Les jurés sont établis en matière criminelle. — Prise du fort de Notre-dame-de-la-Garde à Marseille.

MAI 1790.

1 sam. D. sur le desséchement des marais.

3 lundi. D. Les juges d'appel seront sédentaires.

4 mardi. D. Les juges seront élus pour six ans.

6 merc. D. Les juges seront élus par le peuple.

6 jeudi. D. de plusieurs articles du plan de municipalité pour Paris.

7 vendr. D. que les électeurs et juges ne présenteront pas plusieurs sujets au choix du roi.

8 sam. D. sur la nomination des officiers chargés du ministère public.

9 dim. D. Les domaines de la couronne sont aliénables.

10 lundi. M. *Thouret*, président.

11 mardi. D. que vingt-huit millions seront versés au tresor public par la caisse d'escompte.

12 merc. Discussion sur l'aliénation des biens nationaux.

Digitized by Google

13 jeudi. D. sur l'aliénation des biens nationaux.

14 vendr. D. qui défend l'introduction du sel étranger dans le royaume.

15 sam. D. sur la confection des rôles d'imposition.

16 dim. Discussion de la question : « A qui, de l'assemblée législative ou du pouvoir exécutif, la nation doit-elle déléguer le droit de déclarer la guerre ou la paix ? »

17 lundi. Rapport et D. sur les troubles de Montauban.

18 mardi. D. pour rétablir la tranquillité dans les départemens du haut et Bas-Rhin.

19 merc. D. qui ordonne le paiement des pensions sur les économats jusqu'à la somme de 600 livres.

20 jeudi. D. qui délivre les étrangers détenus sur les galères de France.

21 vendr. D. sur le mode d'imposition des bois communaux en usance.

22 sam. D. Le droit de guerre et de paix appartient à la nation.

23 dim. D. qui prolonge le terme de l'échange

des billets de caisse contre des assignats.

24 lundi. D. Établissement d'un tribunal de cassation.

25 mardi. D. pour accélérer la confection des rôles d'imposition. — M. de *Lafayette* et M. *Romeuf*, son aide-de-camp, arrachent, au péril de leur vie, un malheureux voleur des mains du peuple, qui voulait le pendre.

26 merc. D. Les juges du tribunal de cassation seront sédentaires.

27 jeudi. M. de *Beaumetz*, président. — D. Établissement des tribunaux de commerce.

28 vendr. D. sur la forme de scrutin et la police des assemblées électorales.

29 sam. M. *Necker* rend compte des recettes et des dépenses des mois d'avril et mai.

30 dim. D. sur l'extinction de la mendicité et l'établissement d'ateliers de charité.

31 lundi. D. Instruction sur la vente des biens nationaux.

JUIN 1790.

1 mardi. D. relatif à la fabrication et à la circulation des assignats.

2 merc. D. qui enjoint aux curés de publier au prône les lois nouvelles.

3 jeudi. D. que chaque département ne formera qu'un seul diocèse.

4 vendr. D. concernant les difficultés relatives à la contribution patriotique.

5 sam. D. qui augmente la solde de l'armée navale. — Le maire de Paris communique à l'assemblée nationale le projet d'une fédération générale.

6 dim. D. pour la répartition des trente-deux deniers d'augmentation de paie accordée aux soldats.

7 lundi. D. qui fixe le nombre des métropoles et des évêchés.

8 mardi. M. l'abbé *Sieyes*, président. — D. qui fixe le nombre des députés des gardes nationaux et des troupes de ligne

pour la fédération générale fixée au 14 juillet.

9 merc. Lettre du roi à l'assemblée nationale, dans laquelle il fixe l'état et les dépenses de sa maison, et demande vingt-cinq millions pour sa liste civile. — Décrété sur-le-champ.

10 jeudi. D. qui fixe à la reine quatre millions de revenus pour son douaire.

11 vendr. M. de *Mirabeau* annonce à l'assemblée nationale la mort de *Franklin*.

12 sam. Les gens de maison viennent déposer leurs boucles d'argent sur l'autel de la patrie.

13 dim. D. concernant la mendicité.

14 lundi. Le bataillon de *Henri IV* de la garde nationale parisienne invite 200 pauvres à un repas donné à Vaugirard.

15 mardi. D. sur la nomination des évêques, curés, vicaires, etc.

16 merc. D. Les ministres de la religion catholique seront salariés par la nation.

17 jeudi. D. qui fixe le revenu des prêtres attachés au culte.

18 vendr. Rapport d'une délibération intolérante

et inconstitutionnelle des soi-disant catholiques de Nîmes.

19 sam. L'assemblée nationale les mande à la barre. — M. *Camus* annonce que les Avignonais ont voté unanimement leur réunion à la France.

20 dim. D. Suppression des ordres, titres et livrées.

21 lundi. M. de *Saint-Fargeau*, président. — Rapport de nouveaux malheurs arrivés à Nîmes.

22 mardi. D. rendu sur la motion du père *Gérard*, que les députés absens fussent privés de leur traitement pendant leur absence.

23 merc. D. sur le traitement du clergé actuel.

24 jeudi. D. qui interdit aux corps administratifs le mot *décret* dans leurs délibérations.

25 vendr. Trois députés d'Avignon demandent à être entendus par l'assemblée nationale.

26 sam. D. sur l'armée navale. — Les vainqueurs de la bastille viennent déposer leurs marques distinctives dans l'assemblée nationale.

27 dim. Disculpation de M. de *Mirabeau* cadet.

Digitized by Google

28 lundi. D. qui établit les directoires des départemens et des districts, et détermine leurs fonctions.

29 mardi. D. sur la vente des biens nationaux.

30 merc. Suite des décrets sur le traitement du clergé actuel.

JUILLET 1790.

1 jeudi. D. qui supplie le roi de faire passer à Tabago les secours que cette colonie demande.

2 vendr. D. sur les patronages laïques.

3 sam. D. sur le rachat des droits féodaux. — Sur les troubles d'Haguenau. — Sur l'administration des loteries.

5 lundi. M. de *Bonnai*, président. — D. sur l'organisation du pouvoir judiciaire.

6 mardi. D qui fixe les lieux des évêchés.

7 merc. D. qui établit des juges de paix.

8 jeudi. D. sur les fonctions des juges de paix.

9 vendr. D. sur le cérémonial de la fédération et sur les formules des sermens qui y seront prononcés.

10 sam. D. qui rend aux non-catholiques les biens de leurs ancêtres émigrés lors de la révocation de l'édit de Nantes. — D. qui fixe les titres qu'il faut avoir pour aspirer dorénavant aux pensions. — Un grand nombre d'Américains, parmi lesquels se touve *Paul-Jones*, se présentent à l'assemblée nationale pour la remercier du grand exemple qu'elle donne à l'univers. — Le général *Luckner* vient aussi à l'assemblée nationale témoigner son patriotisme dans les termes les plus expressifs.

11 dim. Les députés pour la fédération arrivent à Paris de tous les points du royaume.

12 lundi. D. sur la constitution ecclésiastique.

13 mardi Une députation de toutes les gardes nationales du royaume présente ses hommages à l'assemblée nationale et au roi. — M. de *Lafayette* à leur tête porte la parole.

14 merc. Première fédération générale des Français.

15 jeudi. D. qui porte que l'oriflamme de la fé-

dération soit suspendue dans la salle de l'assemblée nationale.

16 vendr. D. sur les pensions. — Sur l'aliénation des domaines nationaux.

17 sam. D. contre l'insurrection de la ville de Lyon.

18 dim. D. qui proroge le terme fixé pour l'échange des billets de caisse. — Réjouissances et fêtes publiques dans Paris à l'honneur des fédérés.

19 lundi. Premier D. qui fixe l'uniforme de la garde nationale. — D. qui abolit le retrait lignager. — D. qui fixe les ports de l'Orient et de Toulon pour le retour et le désarmement de l'Indé.

20 mardi. M. *Treilhard*, président. — D. qui abolit le droit d'habitation, protection et tolérance perçu jusqu'ici sur les Juifs.

21 merc. D. qui supprime les offices des jurés-priseurs.

22 jeudi. D. explicatif du décret sur la chasse.

23 vendr. Discussion sur les juges de district.

24 sam. D. que les appointemens des officiers des ci-devant gardes françaises ne

seront plus à la charge du trésor public.

25 dim. D. qui ordonne l'impression du tableau des départemens en retard pour leurs impositions.

26 lundi. D. qui abolit le droit de plantation d'arbres sur les chemins *vicinaux*, etc.

27 mardi Le département des Ardennes annonce que le ministre a accordé le passage aux troupes autrichiennes sur les terres de France.

28 merc. M. de *Montmorin* en explique les motifs. — D. qui défend ledit passage.

29 jeudi. Formation d'un comité diplomatique. — — MM. *Bonne-Savardin*, *Barmond* et *Eggs* sont arrêtés à Châlons-sur-Marne.

30 vendr. D. qui ordonne l'inventaire des meubles, titres, etc., de l'évêché et du grand chapitre de Strasbourg.

31 sam. Suite des décrets sur les pensions. — D. contre les libelles incendiaires.

AOUT 1790.

1 dim. D. contre les libellistes.

2 lundi. M. d'*André*, président. — Nouvelle de l'insurrection au fort Saint-Pierre de la Martinique.

3 mardi. D. concernant les tribunaux d'appels.

4 merc. Suite des décrets sur l'ordre judiciaire.

5 jeudi. D. Création des juges de paix et des tribunaux de famille.

6 vendr. D. Abolition des droits d'aubaine et d'extraction.

7 sam. D. qui fixe les réductions à opérer dans les départemens des ministres.

8 dim. D. qu'il sera délivré au trésor public quarante millions de billets de caisse.

9 lundi. Rapport et dénonciation de plusieurs écrits qui prêchent l'insurrection aux soldats.

10 mardi. La colonie de Saint-Domingue envoie à l'assemblée nationale les bases de sa constitution provisoire.

Digitized by Google

11 merc. Discussion sur l'affaire des 5 et 6 octobre 1789.

12 jeudi. D. relatif au tribunal de cassation.

13 vendr. D. sur les juges en matière de police et de commerce.

14 sam. D. sur les apanages des princes.

15 dim. D. pour demander au roi la désignation des maisons de plaisance qu'il desire conserver.

16 lundi. M. *Dupont*, président. — Nouvelle de l'insurrection de trois régimens de Nancy. — D. qui ordonne de poursuivre les chefs de cette rébellion.

17 mardi. D. Les protestans des deux confessions d'Augsbourg et helvétique jouiront, comme par le passé, de leurs droits, liberté et avantages.

18 merc. D. relatif aux maisons et domaines que le roi desire conserver.

19 jeudi. D. de plusieurs articles du code pénal de la marine.

20 vendr. D. Suite des articles du code pénal de la marine.

21 sam. La régence d'Alger demande des explications pour les insultes faites à ses

vaisseaux sur nos côtes de la Méditerranée.

21 dim. D. sur les postes aux lettres et messageries.

23 lundi. D. qui porte qu'il y a lieu à accusation contre le sieur *Perrotin*.

24 mardi. D. sur les postes aux chevaux.

25 merc. D. Les ecclésiastiques sont exclus de toute fonction judiciaire.

26 jeudi. M. de *Mirabeau* le jeune envoie sa démission de député.

27 vendr. D. qui ordonne l'élargissement des citoyens d'Avignon détenus à Orange. — Le roi renonce à plusieurs maisons de plaisance qu'il se réservait dans sa première lettre.

28 sam. D. sur le commerce au-delà du cap de Bonne-Espérance.

29 dim. D. relatif au traitement des officiers invalides et aux gratifications assignées sur la loterie royale.

30 lundi. M. de *Jessé*, president. — D. sur le traitement des juges de paix.

1 mardi. Affaire de Nancy. — Les citoyens soldats de Metz demandent à essuyer le premier feu. — Trait héroïque du brave *Désilles*.

SEPTEMBRE 1790.

1 merc. Proclamation de l'assemblée nationale pour faire rentrer dans l'ordre la garnison de Nancy.

2 jeudi. D. sur le costume des juges, des commissaires du roi, des greffiers, etc.— Grande fermentation à Paris, occasionnée par l'affaire de Nancy.

3 vendr. D. relatif aux troubles de Nancy, et qui ordonne de rechercher et de punir les coupables.

4 sam. M. *Necker* annonce à l'assemblée sa démission du ministère.

5 dim. Continuation de la discussion sur les assignats.

6 lundi. D. Les électeurs nommés par les assemblées primaires le resteront pendant deux ans, et nommeront à toutes les places.

7 mardi. D. relatif au camp fanatique de Jalès.

8 merc. D. sur le traitement des religieux.

9 jeudi. D. sur l'organisation de l'artillerie et du génie.

10 vendr. D. qui décharge le trésor public de la dépense des approvisionnemens de Paris.

11 sam. D. pour autoriser la caisse d'escompte à verser vingt millions dans le trésor public.

12 dim. D. relatif à la circulation des assignats et à leur acceptation.

13 lundi. M. *Bureau-de-Pusy*, président.—D. sur les chasses du roi.

14 mardi. D. qui fixe les limites des six tribunaux du département de Paris.

15 merc. D. concernant la libre circulation intérieure des grains et la prohibition de leur exportation.

16 jeudi. D. qui ordonne de payer à la caisse des Invalides 210,000 liv.

17 vendr. D. qui accorde 60,000 liv. pour le sous lagement des malheureux incendiés de Limoges.

18 sam. D. Aucun corps administratif ne peut arrêter le départ d'un bâtiment de guerre.

19 dim. D. qui déclare éligibles aux places de juges les présidens des administrations de département et de district.

20 lundi. Rapport sur les dettes de M. d'*Artois*.

21 mardi. D. sur les formes de liquidation des dettes contractées par les provinces sous l'ancien régime.

22 merc. D. sur la compétence des tribunaux militaires, leur organisation et la manière de procéder devant eux.

23 jeudi. D. Les membres de l'assemblée nationale ne pourront être commissaires du roi dans les tribunaux que quatre ans après la fin de la législature.

24 vendr. Les fourbisseurs et arquebusiers pillés lors de la prise de la Bastille demandent une indemnité.

25 sam. Discussion sur l'émission des assignats. — D. sur le traitement des religieuses.

26 dim. D. La caisse d'escompte versera dix millions au trésor public.

27 lundi. M. *Emmery*, président. — Suite de la discussion sur l'émission des assignats.

28 mardi. Suite de la discussion sur l'émission des assignats.

29 merc. D. sur une nouvelle émission d'assignats sans intérêt.

30 jeudi. Rapport de la procédure criminelle des 5 et 6 octobre 1789, instruite par le châtelet.

OCTOBRE 1790.

1 vendr. D. qui donne aux soldats et sous-officiers suisses la même solde qu'aux soldats et sous-officiers français.

2 sam. D. qu'il n'y a lieu à accusation contre MM. d'*Orléans* et *Mirabeau*.

3 dim. D. sur la manière de verser les fonds nécessaires au trésor public.

4 lundi. Le ministre donne de nouveaux détails sur les troubles de Brest.

5 mardi. D. sur le traitement des adjudans et des aides-de camp.

6 merc. D. sur la liquidation des offices.

7 jeudi. D. sur l'élection des commissaires de police dans Paris.

8 vendr. D. sur les emprunts de 80 millions et

Digitized by Google

autres; que l'intérêt des 400 millions d'assignats cessera le 16 de ce mois.

9 sam. D. sur l'exemption des droits sur les cuirs, peaux, fer, huile et savon.

10 dim. D. pour l'armement de quarante-cinq vaisseaux.

11 lundi. M. *Merlin*, président. — D. qui autorise les apanagistes à exploiter à leur profit les coupes de bois dans le cours de l'hiver prochain.

12 mardi. D. pour rétablir le calme dans Saint-Domingue.

13 merc. D. relatif à l'éducation publique.

14 jeudi. D. concernant les juges de paix.

15 vendr. D. Nomination de commissaires pour surveiller la fabrication des 800 millions d'assignats.

16 sam. D. L'intérêt de 3 pour cent attaché aux assignats cesse à dater de ce jour.

17 dim. D. qui ordonne l'exécution des décrets sur la constitution civile du clergé dans la ci-devant province d'Alsace.

18 lundi. D. sur le traitement des curés dont les paroisses seront supprimées.

19 mardi. Les Français dispersés par la révoca-

tion de l'édit de Nantes demandent à rentrer dans les domaines de leurs ancêtres.

20 merc. D. sur les poursuites à faire contre les débiteurs du trésor public.

21 jeudi. D. relatif à l'insurrection de l'escadre de Brest.

22 vendr. L'assemblée nationale apprend avec douleur la mort du brave *Désilles*.

23 sam. D. qui désigne les biens nationaux à vendre dès à présent.

24 dim. D. sur la contribution personnelle.

25 lundi. M. *Barnave*, président. — D. concernant la contribution patriotique.

26 mardi. D. qui fixe la forme du serment civique à prêter par nos ambassadeurs ou chargés d'affaires auprès des cours étrangères.

27 merc. Modification de quelques articles du code pénal de la marine. — M. de *Fleurieu* est nommé ministre de la marine.

28 jeudi. D. pour prier le roi de négocier avec les princes possessionnés en Alsace. — D. sur les établissemens ecclésias-

tiques que les étrangers ont dans le royaume.

30 sam. D. sur les désordres et excès commis par deux régimens à Béfort.

31 dim. D. Abolition de tous les droits de traites. — D. sur le reculement des barrières.

NOVEMBRE 1790.

2 mardi. D. sur la nouvelle forme des lois, sur leur envoi aux tribunaux, etc.

3 merc. D. sur le traitement des juges et des commissaires du roi.

4 jeudi. D. sur la fabrication des assignats; les fabricateurs de faux assignats seront punis de mort.

5 vendr. D. La caisse de l'extraordinaire prêtera au trésor public 48 millions pour le service de novembre.

6 sam. D. sur la liquidation des offices d'amirauté.

7 dim. D. sur la liquidation de la dette publique.

8 lundi. M. *Chassé*, président.

9 mardi. D. sur l'ouverture du canal proposé par le sieur *Brulée*.

10 merc. Les sections de Paris demandent le renvoi des ministres.

11 jeudi. D. qui permet aux évêques d'accorder les dispenses de mariage.

12 vendr. D. sur la vente des grains et farines appartenans à la nation.

13 sam. Pillage de l'hôtel de Castries.

14 dim. D. sur les fonctions et le traitement des receveurs de district.

15 lundi. D. sur la formation et circonscription des paroisses.

16 mardi. D. L'île de Corse formera un seul département. M. du *Portail* est nommé ministre de la guerre.

17 merc. D. sur l'organisation du tribunal de cassation.

18 jeudi. D. sur la nomination et l'avancement des adjudans-généraux de l'armée.

19 vendr. D. sur le choix des curés qui gouverneront les églises paroissiales.

20 sam. Le roi est prié d'envoyer des troupes à Avignon pour y rétablir le calme et protéger les établissemens français.

21 dim. M. *Alexandre Lameth*, président. — D. sur la réélection des officiers municipaux sortis par la voie du sort. — M. *Duport du Tertre*, garde des sceaux.

22 lundi. D. sur la législation domaniale.

23 mardi. D. sur la contribution foncière.

24 merc. D. sur le traitement des commissaires des guerres.

25 jeudi. D. sur la franchise des ports de Baïonne, Marseille et Dunkerque.

26 vendr. D. relatif aux bijoux et vaisselle d'or et d'argent portes aux hôtels des monnaies.

27 sam. D. relatif au serment à prêter par tout ecclésiastique fonctionnaire public.

28 dim. D. sur le droit d'enregistrement.

29 lundi. D. pour rétablir la tranquillité dans les colonies françaises des Antilles.

30 mardi. D. pour que les pensions du clergé soient payées exactement.

DÉCEMBRE 1790.

1 merc. D. concernant les biens des protestans d'Alsace.

2 jeudi. D. sur l'organisation de l'artillerie.

3 vendr. D. qui permet aux corps administratifs de faire un emprunt pour les frais de députation à la fédération du 14 juillet.

4 sam. D. qui accorde une somme pour le soulagement des pauvres.

5 dim. M. *Pétion de Villeneuve*, président. — L'assemblée nationale apprend que la Guadeloupe est entièrement soumise à ses lois.

6 lundi. M. de *Sillery* développe à l'assemblée nationale les causes des malheureux événemens arrivés à Nancy.

7 mardi. Création de bureaux pour la vérification des titres des créanciers du clergé.

8 merc. D. concernant les impositions de la ville de Paris.

9 jeudi. D. sur la restitution des biens des religionnaires fugitifs.

10 vendr. D. concernant le traitement du clergé actuel.

11 sam. Adresse des Avignonais à l'assemblée nationale pour la remercier du décret qui leur assure la protection de la France.

12 dim. D. relatif aux excès auxquels se portent les ci-devant soldats des troupes belgiques.

13 lundi. D. concernant la fabrication d'une petite monnaie d'argent.

14 mardi. D. relatif aux enfans nés des mariages mixtes entre des catholiques et des protestans.

15 merc. D. relatif aux hôpitaux de la ville de Rouen.

16 jeudi. D. concernant les rentes du clergé.

17 vendr. D. qui ordonne la distribution de cinquante mille fusils aux gardes nationales du royaume.

18 sam. D. sur le rachat des rentes foncières.

Digitized by Google

19 dim. Rapport des événemens sinistres qui agitent la ville d'Aix.

20 lundi. D. pour faire passer à Aix un corps de troupes de ligne.

21 mardi. D. qu'il sera élevé une statue à l'auteur d'Émile, et que sa veuve sera nourrie aux dépens de l'état.

22 merc. M. d'*André*, président pour la seconde fois. — D. relatif au traitement des supérieurs des séminaires et vicaires directeurs.

23 jeudi. D. sur la forme du bouton des gardes nationales.

24 vendr. D. relatif au brûlement des effets rentrés au trésor public.

26 dim. Le roi renvoie à l'assemblée nationale l'acceptation du décret sur la constitution civile du clergé.

27 lundi. D. relatif aux paiemens de la caisse de l'extraordinaire.

28 mardi. D. Établissement de juges de paix et de commerce dans plusieurs villes.

29 merc. D. qui accorde provisoirement 100,000 liv. pour les travaux de Cherbourg.

30 jeudi. D. qui assure la propriété à tous ceux qui auront fait des découvertes utiles.

31 vendr. D. sur l'avancement des gens de mer.

JANVIER 1791.

1 sam. D. Les officiers de tous grades obtiendront la décoration militaire au bout de vingt-cinq ans de service.

2 dim. D. sur les matières criminelles.

4 mardi. Les ecclésiastiques députés à l'assemblée nationale sont tenus de déclarer s'ils veulent prêter le serment.

5 merc. Discussion sur les jurés.

6 jeudi. D. sur les percepteurs de la contribution patriotique.

7 vendr. D. relatif aux messageries.

8 sam. D. sur le nouveau timbre à apposer sur les actes de notoriété publique.

9 dim. D. sur l'indemnité à accorder aux porteurs de brevets de retenue.

10 lundi. D. sur le timbre.

11 mardi. D. sur la fabrication d'une monnaie d'argent, jusqu'à concurrence de 15 millions, partagée en pièces de 15 et de 30 sous.

12 merc. Articles additionnels au décret sur le timbre.

13 jeudi. D. L'élection des évêques et des curés se fera à la pluralité des suffrages.

15 sam. Rapport sur la donation du Clermontois au grand *Condé* en 1648.

16 dim. M. l'abbé *Grégoire*, président.

17 lundi. D. qui conserve les titres d'activité aux officiers des troupes de ligne qui sont entrés dans la garde nationale.

18 mardi. D. qui permet à tous les Français de commercer avec le Sénégal.

19 merc. Suite des décrets sur les jurés.

20 jeudi. Disculpation des régimens de Royal-Liégeois et de Lauzun, inculpés dans les troubles de Béfort.

22 sam. D. sur le code pénal de la marine.

23 dim. Suite des décrets sur les jurés.

24 lundi. Nouvelle de la continuation des troubles de Saint Domingue. — Massacre à la Chapelle par les chasseurs des barrières.

25 mardi. Discussion du tarif des traités.

26 merc. Loi pour l'exécution du décret déjà rendu sur la prestation du serment des ecclésiastiques.

27 jeudi. Création d'un tribunal de commerce à Paris.

28 vendr. Lettre de *Léopold* au roi, sur les réclamations des princes possessionnés en Alsace.

29 sam. M. de *Mirabeau*, président. — On présente à l'assemblée nationale le buste de M. *Désilles*.

30 dim. M. de *Montmorin* envoie à l'assemblée nationale la note des sermens civiques prêtés par nos ambassadeurs auprès des cours étrangères.

31 lundi. D. relatif au paiement et aux récompenses dus aux artistes.

FÉVRIER 1791.

1 mardi. Le roi est prié d'envoyer à Saint-Domingue trois commissaires pour y rétablir la tranquillité.

2 merc. D. relatif à la liquidation des offices.

3 jeudi. M. *Trouville* propose à l'assemblée na-

tionale une machine propre à élever l'eau à cinq cents pieds.

4 vendr. Discussion sur les jurés.

5 sam. D. Les prédicateurs, étant fonctionnaires publics, sont tenus de prêter le serment.

6 dim. D. La caisse de l'extraordinaire fournira quatre-vingt millions pour suffire aux gages et traitemens des différens départemens.

7 lundi. Fin des décrets sur les jurés.

8 mardi. D. Les curés réfractaires auront, à dater du jour de leur remplacement, une pension annuelle de 500 liv.

9 merc. Le roi est prié de faire expédier un vaisseau pour aller à la découverte de M. de *la Peyrouse*.

10 jeudi. Une députation de Quakers se présente à l'assemblée nationale.

11 vendr. Rapport sur les troubles d'Alsace. — D. Traitement et costume des juges du tribunal de cassation.

12 sam. D. qui rend la culture du tabac libre.

13 dim. D. sur la gendarmerie nationale.

14 lundi. M. *Duport*, président.

15 mardi. Rapport sur l'hôtel des Invalides.

16 merc. D. sur la suppression des jurandes.

17 jeudi. La commune de Paris demande une loi pour réprimer les jeux publics.

18 vendr. Rapport du comité des finances sur les dépenses de 1791.

19 sam. D. sur la suppression des entrées.

20 dim. Le roi instruit l'assemblée nationale du départ de ses tantes.

21 lundi. Projet de loi sur les émigrations.

22 mardi. Décret qui supprime les distinctions seigneuriales.

23 merc. Rapport des troubles arrivés à Nîmes.

24 jeudi. La municipalité d'Arnay-le Duc envoie le procès-verbal de l'arrestation de mesdames dans cette ville.

25 vendr. Discussions du projet de décret sur la résidence de la dynastie régnante.

26 sam. D. sur les juges-de paix.

27 dim. D. relatif aux tribunaux.

28 lundi. Le peuple de Paris se porte à Vincennes, et démolit les parapets du donjon. — Quatre cents membres de la société monarchique se rendent au château des Tuileries armés de poignards, etc. Le roi leur ordonne de déposer leurs armes.

MARS 1791.

1 mardi. M. de *Noailles*, président. — D. concernant les tabacs.

2 merc. Additions sur le droit de patentes.

3 jeudi. D. L'argenterie des églises inutiles au culte sera transportée aux hôtels des monnaies.

4 vendr. D. sur les maréchaux de France et l'abolition des milices.

5 sam. D. qui supprime les fermiers généraux.

6 dim. D. sur les corps administratifs.

7 lundi. D. sur la pêche des morues au banc de Terre-Neuve.

8 mardi. D. sur la vente des sels et tabacs actuellement en magasins.

9 merc. D. Les prisonniers détenus pour crime de lèse-nation seront transférés dans les prisons d'Orléans.

10 jeudi. D. Les administrateurs des finances seront nommés par le roi.

11 vendr. D. sur les indemnités pour la dîme.

Digitized by Google

12 sam. M. de *Montesquiou*, président. — D. qui abolit la coutume de Normandie.

13 dim. M. de *Montmorin* instruit l'assemblée nationale de ses négociations avec les princes possessionnés en Alsace.

14 lundi. M. *Gobet* est nommé évêque de Paris.

15 mardi. D qui révoque la cession faite à la maison de Condé du Clermontois en 1648.

16 merc. D. sur la contribution foncière et mobilière.

17 jeudi. Nouveau décret relatif au serment des ecclésiastiques fonctionnaires publics.

18 vendr. D. sur le tarif des denrées coloniales.

19 sam. Rapport d'une insurrection arrivée à Douai.

20 dim. M. *Charles Lameth* envoie à l'assemblée nationale les soixante mille liv. pour lesquelles sa mère se trouvait inscrite sur le livre rouge.

21 lundi. D. sur l'affaire de Douai.

22 mardi. D. qui exclut les femmes de la régence.

23 merc. Trois mille invalides décorent les tribunes de l'assemblée nationale : les législateurs veulent qu'ils soient témoins de la discussion qui doit fixer leur sort.

Digitized by Google

24 jeudi. D. qui accorde aux soldats invalides 227 liv. de pension, en cas qu'ils veuillent sortir de l'hôtel.

25 vendr. D. qui rend les rois majeurs à dix-huit ans.

26 sam. Projet de décret sur l'uniformité des poids et mesures.

27 dim. D. sur les mines et minières.

28 lundi. D. sur la résidence des fonctionnaires publics.

29 mardi. Rapport d'une nouvelle insurrection arrivée à Toulouse.

30 merc. M. *Tronchet*, président. — *Mirabeau* tombe malade.

AVRIL 1791.

1 vendr. Discussion sur les successions *ab intestat*.

2 sam. Mort de *Mirabeau*. — L'assemblée nationale arrête de porter son deuil pendant huit jours.

3 dim. D. Le nouvel édifice de Sainte-Geneviève sera destiné à recevoir les cendres des grands hommes.

4 lundi. Enterrement de *Mirabeau*. — L'affliction est générale. Son corps est le premier déposé au temple des grands hommes.

5 mardi. M. *Linguet* paraît à la barre avec les colons de Saint-Marc.

6 merc. Discussion sur les ministres.

7 jeudi. D. Aucun député à l'assemblée nationale ne pourra entrer dans le ministère que quatre ans après la fin de la législature.

8 vendr. D. qui interdit aux membres de l'assemblée nationale toute grace du pouvoir exécutif pendant quatre ans.

9 sam. D. sur les monnaies.

10 dim. D. sur l'organisation du ministère.

11 lundi. D. sur le traitement et retraite des ministres.

12 mardi. D. sur la liquidation des dettes des ci-devant pays d'état.

13 merc. Sur la motion du père *Gérard*, l'assemblée nationale décrète l'abolition d'un droit féodal qui mettait un impôt sur la fécondité.

Digitized by Google

14 jeudi. D. sur la liberté d'être agent de change moyennant une patente.

15 vendr. D. sur les ecclésiastiques fonctionnaires publics.

16 sam. D. sur la solde des cent mille soldats auxiliaires.

18 lundi. M. *Chabroud*, président. — Le roi, en partant pour Saint Cloud, est arrêté par son peuple, qui desire le posséder à Paris.

19 mardi. Le roi vient à l'assemblée nationale se plaindre de la résistance du peuple relativement à son départ pour Saint-Cloud.

20 merc. D. sur les maîtrises et jurandes.

21 jeudi. M. de *Lafayette* envoie sa démission : les soixante bataillons se rendent chez lui et redemandent à grands cris leur général. Il cède à leurs prières quelques jours après.

22 vendr. M. *Houdon* fait hommage à l'assemblée nationale du buste de *Mirabeau*.

23 sam. Le roi fait notifier aux puissances étrangères son serment irrévocable de maintenir la constitution.

25 lundi. M. *Rewbel*, président.—Récit désastreux des troubles de Saint-Domingue.

26 mardi. M. *Rabaut* propose à l'assemblée nationale une fabrication d'assignats de 5 liv.

27 merc. Discussion sur l'organisation de la garde nationale.

28 jeudi. M. de *Lafayette*, au nom de la garde nationale, vient féliciter le roi de l'éclatante démarche par laquelle il proclame à toute la terre la souveraineté du peuple français.

29 vendr. D. qui permet aux troupes de ligne d'assister aux séances des amis de la constitution.

MAI 1791.

1 dim. Les barrières s'ouvrent, on ne paie plus les droits d'entrée dans tout l'intérieur du royaume.

2 lundi. Discussion sur la réunion du comtat d'Avignon à la France.

3 mardi. Suite de la même discussion.

4 merc. D. qui suspend la réunion d'Avignon à la France.

5 jeudi. Discussion sur les petits assignats.

6 vendr. D. qui ordonne la fabrication de cent millions de petits assignats.

7 sam. D. qui permet aux prêtres réfractaires d'officier dans des églises particulières, pourvu qu'ils ne prêchent pas contre la loi.

8 dim. M. d'*André*, président. — D. sur l'organisation des corps de finance.

9 lundi. Suite des décrets sur les corps de finance.

10 mardi. D. qui supprime les expéditions en cour de Rome. — Sur le droit de pétition.

11 merc. Discussion sur la question des colonies.

12 jeudi. Suite de la même discussion.

13 vendr. D. Aucune loi sur l'état des personnes non libres ne pourra être faite par l'assemblée que sur la demande des assemblées coloniales.

14 sam. M. de *Seine*, sourd et muet, fait hommage à l'assemblée nationale du buste de *Mirabeau*.

15 dim. D. Les gens de couleur nés de pères et mères libres seront admis dans les assemblées paroissiales et coloniales futures.

16 lundi. D. Les membres de l'assemblée nationale ne pourront être réélus à la prochaine législature.

17 mardi. D. qui permet le commerce de l'or et de l'argent.

18 merc. Discussion sur l'organisation du corps législatif.

19 jeudi. Nouveau décret. Les membres du corps législatif pourront être réélus à la législature suivante, et ne pourront l'être de nouveau qu'après l'intervalle de deux ans.

20 vendr. Discussion sur la monnaie de cuivre.

21 sam. D. relatif à la fabrication des petits assignats.

22 dim. M. *Bureau de Pusy*, président.

23 lundi. La municipalité d'Avignon presse instamment l'assemblée nationale de rendre un décret définitif sur cette ville, plus malheureuse que jamais.

24 mardi. Le projet de décret sur la réunion d'Avignon est rejeté.

25 merc. Le roi est prié d'envoyer des médiateurs à Avignon.

26 jeudi. D. Le Louvre et les Tuileries réunis seront destinés à l'habitation du roi et à la réunion de tous les monumens des sciences et des arts.

27 vendr. La répartition des trois cents millions de la contribution foncière et mobilière est adoptée.

28 sam. D. sur les assemblées primaires.

29 dim. Le roi est prié d'envoyer l'instruction de l'assemblée nationale aux colonies.

30 lundi. *Voltaire* est reconnu digne d'être transporté au temple des grands hommes.

JUIN 1791.

1 merc. D. La peine de mort sera réduite à la perte de la vie sans torture.

2 jeudi. Intolérance du peuple envers les prêtres réfractaires aux Théatins.

3 vendr. Suite des décrets du code pénal. — Sur la réhabilitation des condamnés.

4 sam. Suite sur les effets des condamnations.

5 dim. D. sur les secours à accorder aux veuves et aux enfans des gardes nationaux morts devant Nancy et la Bastille.

6 lundi. M. d'*Auchy*, président Suite des décrets sur le code pénal. — De l'influence de l'âge sur les peines.

7 mardi. Suite sur les crimes contre la sûreté intérieure de l'état.

8 merc. Suite sur les crimes contre la constitution.

9 jeudi. D. Les brefs, rescrits, bulles, provenant de la cour de Rome, seront réputés nuls, s'ils n'ont été approuvés par le corps législatif et sanctionnés par le roi.

10 vendr. Rapport sur le licenciement de l'armée.

11 sam. D. qui ordonne à M. de *Condé* de revenir en France sous quinzaine.

13 lundi. D. de plusieurs articles additionnels sur le corps législatif.

14 mardi. D. relatif aux départemens et aux districts.

15 merc. Suite des décrets sur le code pénal. — Sur la violation du secret des lettres.

16 jeudi. De jeunes citoyens se présentent à la

barre, et jurent, au nom du Dieu qu'ils viennent de recevoir, de vivre et de mourir pour la défense de la patrie.

17 vendr. Suite des décrets du code pénal. — Sur les crimes des fonctionnaires publics.

18 sam. Rapport d'une insurrection qui a éclaté à Bastia.

19 dim. M. *Alexandre Beauharnais*, président.

20 lundi. D. sur le tarif du commerce de l'Inde.

21 mardi. Le roi s'éloigne de Paris avec toute la famille royale : des courriers sont dépêchés dans tous les points du royaume. — Consternation universelle. — La France prend les armes. — L'assemblée nationale ne désempare pas. — Les ministres sont chargés du pouvoir exécutif.

22 merc. Le maître de poste de Sainte-Ménéhould, tandis qu'on change de chevaux, croit reconnaître le roi ; il en fait part à la municipalité, qui à l'instant fait courir à Varennes. — Les gardes nationales se rassemblent ; les hussards sont désarmés, et la voiture du roi est arrêtée.

Digitized by Google

23 jeudi. L'assemblée nationale envoie MM. *Latour-Maubourg*, *Pétion* et *Barnave* à Varennes, pour accompagner le roi à son retour

24 vendr. D. M. de *Bouillé* est suspendu de ses fonctions militaires.

25 sam. Le roi et la famille royale reviennent à Paris; une garde nombreuse les accompagne: une multitude immense, immobile et silencieuse, couvre leur passage.

26 dim. MM. *Leblanc* et *Thevenin*, qui ont arrêté la voiture du roi à Varennes, se présentent à l'assemblée nationale.

27 lundi. Trois commissaires, envoyés pour recevoir les déclarations du roi et de la reine, viennent rendre compte à l'assemblée nationale de leur mission.

28 mardi. D. relatif à la nomination d'un gouverneur pour l'héritier du trône.

29 merc. Suite des décrets sur le code pénal.

30 jeudi. D. relatif aux drapeaux des troupes de ligne.

JUILLET 1791.

1 vend. On annonce à l'assemblée nationale l'arrivée de *Monsieur* et de *Madame* à Bruxelles.

2 sam. D. sur les places de guerre.

3 dim. M. *Charles Lameth*, président. — Le général *Luckner* envoie par écrit à l'assemblée nationale, le serment de combattre et de mourir pour la constitution.

4 lundi. Suppression des chambres des comptes.

5 mardi. D. sur le code municipal.

6 merc. D. Cessation des ateliers de charité, dont les abus étaient devenus une sorte de scandale.

7 jeudi. Le roi, instruit que M. d'*Artois* faisait faire des engagemens en son nom, envoie à l'assemblée nationale son désaveu formel.

8 vendr. D. sur la police correctionnelle.

9 sam. D. qui ordonne aux émigrans de revenir en France sous deux mois, sinon qu'ils seront tenus de payer une triple imposition.

10 dim. L'ambassadeur d'Espagne témoigne au ministre le vœu de sa cour, d'entretenir la paix avec la France.

11 lundi. Translation de *Voltaire* dans le temple des grands hommes.

12 mardi. D. sur les mines.

13 merc. Rapport relatif aux troupes de ligne que commandait M. de *Bouillé*.

14 jeudi. Une jeune personne vient faire hommage à l'assemblée nationale d'un tableau allégorique de ses travaux peint par son père.

15 vendr. D. Le sieur *Bouillé* sera jugé par la haute cour nationale d'Orléans.

16 sam. Rapport des troubles arrivés dans le département de la Vendée.

17 dim. Attentat commis contre deux particuliers dans le champ de Mars. On publie la loi martiale; le drapeau rouge est déployé.

18 lundi. Rapport des troubles du champ de Mars. — D. contre les séditieux.

19 mardi. M. *Fermon*, président. — D. sur les lois rurales.

20 merc. Suite des décrets sur les lois rurales.

21 jeudi. D. qui ordonne au régiment ci-devant de Nassau et à tous les régimens étran-

gers de prendre les armes et l'uniforme français.

22 vendr. M. *Duveyrier* rend compte à l'assemblée nationale de sa mission auprès des princes réfugiés.

23 sam. Rapport des troubles survenus dans le pays de Caux.

24 dim. D. relatif aux officiers qui ont quitté leurs postes.

25 lundi. D. relatif aux employés dont les places ont été supprimées.

26 mardi. D. sur la force publique.

27 merc. M. d'*Espagnac* est interrogé par l'assemblée nationale sur sa terre de Sancerre.

28 jeudi. D. sur l'organisation de la garde nationale.

29 vendr. D. relatif aux faux assignats.

30 sam. D. sur les ordres de chevalerie.

31 dim. Rapport sur l'état hostile des princes d'Allemagne relativement à la France.

AOUT 1791.

1 lundi. M. d'*André*, président. — Les commissaires envoyés sur les frontières du

Nord rendent compte à l'assemblée nationale qu'ils les ont trouvées en très-bon état de défense.

2 mardi. Troublés survenus dans Brie-Comte-Robert.

3 merc. D. qui ordonne la fabrication d'une menue monnaie avec la matière des cloches mêlée avec du cuivre.

4 jeudi. Suite des décrets sur l'organisation militaire

5 vendr. M. *Thouret* fait à l'assemblée nationale la lecture de toute la constitution.

6 sam. La municipalité de Paris retire le drapeau rouge, et arbore le drapeau blanc comme signe de la tranquillité publique.

7 dim. Suite des décrets sur le code rural.

8 lundi. Discussion sur la révision de la constitution.

9 mardi. — Sur la division du royaume.

10 merc. — Sur les pouvoirs publics.

11 jeudi. — Sur l'ordre judiciaire.

12 vendr. — Sur les assemblées électorales.

13 sam. — Sur la régence et la famille royale.

14. dim. — Sur la sanction royale.

15 lundi. M. *Dupont*, président. — D. sur la promulgation des lois.

16 mardi. Tarif annexé au transport des lettres et paquets.

17 merc. Rapport des mouvemens à Saint-Domingue qu'a occasionnés le décret sur les gens de couleur.

18 jeudi. Rapport. — Les frontières des haut et Bas-Rhin sont en très-bon état de défense.

19 vendr. Discussion sur les offices seigneuriaux.

20 sam. Rapport. — Que les amis de la constitution de Caen ont fait abattre la statue de *Louis XIV* élevée dans cette ville.

21 dim. M. de *Blanchelande* apprend à l'assemblée nationale que le décret sur les hommes de couleur a répandu la consternation et le désespoir à Saint-Domingue.

22 lundi. D. constitutionnel sur la liberté individuelle.

23 mardi. D. sur les délits de la presse.

24 merc. D. constitutionnel sur la garde du roi.

25 jeudi. D. constitutionnel; les membres de la famille royale ne sont pas éligibles aux places qui sont à la nomination du peuple.

26 vendr. D. Les cuivres et bronzes provenant des paroisses supprimées seront envoyés aux hôtels des monnaies.

27 sam. D. que *J.-J. Rousseau* a mérité les honneurs dus aux grands hommes.

28 dim. D. sur le maintien de la discipline dans l'armée. — Les dames de la Halle offrent à la patrie l'argent et les ornemens qui leur servaient à célébrer la fête de *Saint-Louis*.

29 lundi. D. Les scellés apposés sur les maisons et caisses dépendantes de la liste civile seront levés.

30 mardi. Discussion et décret sur les conventions nationales.

SEPTEMBRE 1791.

1 jeudi. D. sur la manière dont l'acte constitutionnel sera présenté au roi.

2 vendr. D. Il sera établi des fêtes nationales pour conserver le souvenir de la révolution française.

3 sam. La constitution est achevée ; une dépu-

tation de soixante membres va la présenter au roi.

4 dim. Rapport sur la manière dont le roi a reçu l'acte constitutionnel.

9 vendr. Rapport sur l'état des finances avant, pendant et après la révolution.

10 sam. Les commissaires du roi envoyés à Avignon rendent compte de leur mission à la barre de l'assemblée nationale.

11 dim. Les alternatives des administrations de département et de district sont supprimées.

12 lundi. M. *Thouret*, président. — Rapport sur l'affaire d'Avignon.

13 mardi Le roi écrit à l'assemblée nationale qu'il accepte la constitution. — Toute procédure relative aux événemens de la révolution et au départ du roi est annulée.

14 merc. D. Avignon et le Comtat Venaissin font parties intégrantes de l'empire français. — Le roi se rend à l'assemblée nationale pour signer la constitution. Il jure de la maintenir et de la défendre de tout le pouvoir qui lui est délégué.

15 jeudi. D. L'acceptation solennelle du roi sera proclamée dans tout l'empire. — Tous les prisonniers pour mois de nourrice seront delivrés.

16 vendr. D. Les jurés entreront en exercice au premier janvier prochain.

17 sam. D. sur les encouragemens à accorder aux artistes.

18 dim. D. sur la nouvelle organisation des notaires. — Fêtes nationales et illuminations.

19 lundi. D. L'assemblée nationale constituante se séparera le 30 du présent mois.

20 mardi. Le tribunal provisoire d'Orléans est supprimé.

21 merc. D. Les cendres de *J. J. Rousseau* resteront à M. *Girardin*.

22 jeudi. *Te Deum* chanté à Notre-Dame, en action de grâces de l'acceptation du roi.

23 vendr. D. Tous ceux qui signeront des protestations contre la constitution ne pourront être nommés à aucune fonction publique.

24 sam. D. constitutionnel sur les colonies.

25 dim. La nouvelle législature ouvrira sa session le premier octobre.

26 lundi. D. relatif aux corps enseignans.

27 mardi. Les chambres de commerce sont supprimées.

28 merc. D. Tout homme, de quelque couleur et de quelque religion qu'il soit, sera admissible en France à tous les droits que donne la constitution, si toutefois il en remplit les conditions.

29 jeudi. Le roi est prié de donner à l'assemblée nationale un tableau dans lequel il paraîtrait présentant l'acte constitutionnel à son fils. — D. sur les sociétés patriotiques.

30 vendr. Dernière séance de l'assemblée nationale constituante. Le roi s'y rend, y prononce un discours. — Le président proclame ces mots : « L'assemblée nationale constituante déclare que sa mission est remplie, et que ses séances sont terminées. »

Digitized by Google

PRÉCIS

HISTORIQUE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

LIVRE PREMIER.

Je me propose de resserrer dans un court espace l'histoire de la révolution française, afin que, mise à la portée de tous les lecteurs, et facilement répandue dans tous les pays, elle détruise les impressions qu'ont cherché à répandre contre la France les ennemis de la liberté. La postérité

pourra seule être instruite des causes secrètes auxquelles il faut attribuer les événemens particuliers qui ont rempli le cours de la révolution et l'ont accélérée ; mais les causes générales datent de plus loin. Elle avait été préparée par le cours des choses humaines ; et la convocation inévitable des états-généraux ne fit, en quelque manière, que proclamer la révolution. Si quelque chose doit exciter l'étonnement des étrangers, c'est le bonheur avec lequel elle a été conduite au milieu du choc de tant de passions exaltées et de tant d'intérêts opposés. Vingt fois le vaisseau de l'état a paru devoir être submergé par la tempête, et vingt fois il a échappé au naufrage, fort de sa masse et de la prudence de ses pilotes. L'histoire de ces trois années mémo-

rables nous présente une scène dramatique qui a eu son commencement, son milieu et sa fin. Les intérêts particuliers en ont formé les intrigues diverses, qui ont été déconcertées, ou par la grandeur du corps constituant, ou par la puissance et l'impétuosité de la nation elle-même, jusqu'au jour où le roi, en acceptant la constitution, a fait le dénouement de cette scène éclatante.

Quelques nuages se promènent encore sur le ciel de la France. C'est avec peine que les intérêts particuliers se voient obligés de céder à l'intérêt général, et la lutte inutile des priviléges subsiste encore. La noblesse, dont la supériorité imaginaire n'existait que dans l'opinion, se flatte d'exister toujours, quoique cette opinion soit détruite. Elle a

tâché de ressusciter l'esprit altier de la féodalité dans des temps où la féodalité n'était plus, et de porter les idées chevaleresques du douzième siècle au milieu des lumières du dix-huitième. Ainsi les corps ne s'aperçoivent pas, en vieillissant, que leurs maximes vieillissent avec eux, et que, lorsque tout est changé autour d'eux, il faut qu'ils changent eux-mêmes ou qu'ils périssent. Comment de tels édifices pourraient-ils subsister, quand les étais de l'opinion publique ne les soutiennent plus ?

Le clergé cherche encore, dans une religion qu'on appelle de paix, des prétextes et des moyens de discorde et de guerre ; il brouille les familles, dans l'espoir de diviser l'état ; tant il est difficile à ce genre d'hommes de savoir se passer de richesses

et de pouvoir ! Mais les lumières, en se communiquant bientôt aux dernières classes des citoyens, les affranchiront de la plus dangereuse de toutes les servitudes, l'esclavage de la pensée. Alors, ou les prêtres seront citoyens, ou l'on ne voudra plus de prêtres.

Tous ces pouvoirs abusifs, dont la barbarie des premiers temps et le despotisme des derniers avaient accru le nombre, ont disparu du milieu de nous. Ils s'appuyaient du despotisme du trône même qui les avait créés comme des instrumens utiles à son autorité. Aussi ont-ils affecté, pendant deux ans, un attachement hypocrite à l'autorité royale, dont ils se disaient les défenseurs ; et les amis des priviléges se sont dits les amis du roi. Mais l'hypocrisie n'a des

succès que lorsqu'elle parle à la crédulité. Dès que Louis XVI a consenti lui-même à ce que l'autorité royale fût restreinte, il ne leur est plus resté de prétexte, et l'on ne les a plus vus que s'agiter franchement pour reconquérir leurs propres priviléges. Ils seront forcés néanmoins à ne plus vivre que de ressouvenirs; car, malgré les mouvemens particuliers qu'ils pourront exciter encore, la masse de la France est assise, la constitution est faite, et le moment est venu où l'on peut écrire l'histoire de la révolution.

La nation française a été soumise pendant plusieurs siècles à des lois arbitraires qui pesaient à la fois sur la vie et sur la fortune des citoyens. Le peuple, qui est tout dans

les pays libres, et qui n'est rien dans les empires despotiques, était asservi à un si grand nombre de tyrannies particulières, que sa plus pure substance se dissipait en impôts, levés par la violence ou par l'adresse, ou par la superstition, ou par les priviléges. Le roi de France lui seul levait des impôts plus considérables que plusieurs grands princes de l'Europe réunis. Le clergé recueillait sans frais le cinquième du produit net des revenus territoriaux du royaume; il possédait d'ailleurs des biens immenses, et ne fournissait que des dons gratuits qu'il s'imposait à sa volonté. Les droits avilissans de la féodalité donnaient à la noblesse un genre de revenu qui était un véritable impôt sur les campagnes et une source de vexations; et, quoi-

que possédant des propriétés immenses, elle se croyait dispensée de contribuer aux dépenses publiques, dont le poids retombait tout entier sur le peuple. Une foule de privilégiés et d'anoblis avaient obtenu du pouvoir despotique ou en avaient acheté le droit de ne pas concourir aux dépenses de l'état. La vénalité des charges avait rendu nécessaire la vénalité de la justice, et chaque différent entre deux hommes était encore un impôt : contribution désastreuse, parce qu'elle ne décimait pas le bien des plaideurs, mais que souvent elle l'emportait tout entier.

Cependant la facilité apparente avec laquelle le peuple semblait payer des impôts aussi considérables encourageait à en inventer de nouveaux. Les dépenses de la cour étaient

arbitraires, et la substance des peuples se dissipait depuis long-temps en de fastueuses frivolités. Le trône était assiégé d'une multitude d'hommes avides et de femmes intéressées, auxquels on prodiguait, sous divers prétextes, les trésors de l'état. Des guerres ruineuses, entreprises avec légèreté, et souvent pour l'avantage seul de quelques individus, avaient accru, pendant deux règnes, la calamité publique. Des emprunts désastreux avaient successivement formé une dette immense; et la nation, effrayée de la situation des finances, n'avait devant les yeux que la perspective décourageante de la banqueroute.

La tyrannie sur les fortunes ne va jamais sans la tyrannie sur les personnes; et, pour s'emparer des

biens des peuples, il faut commencer par les asservir. Depuis que les rois de l'Europe, à l'exemple de ceux d'Asie, ont eu des troupes à leurs ordres, ils ont été les maîtres des biens et de la vie des hommes qui sont devenus leurs sujets. Cette institution, imaginée par les rois pour affaiblir la puissance excessive des seigneurs et pour se passer de leurs services, qu'ils faisaient payer trop chèrement, marqua l'époque du despotisme en Europe. Les guerres, dont les rois ont toujours paru ne pouvoir se passer, et qu'on a toujours prises cependant pour la folie des peuples, fournissaient le prétexte de lever des soldats, et les levées de soldats fournissaient des prétextes et des moyens à de nouvelles guerres. Nul despote n'a marché

qu'avec des satellites ; et partout où vous verrez une armée soudoyée par le maître, dites que là il y a un tyran, ou un homme qui va le devenir, ce qui est la même chose pour la liberté. Nos rois, qui ne faisaient jadis exécuter les lois que du consentement des peuples, ne les consultèrent plus ; leur volonté fut la loi suprême. Alors la monarchie fut dénaturée ; elle fut chez nous ce que les Grecs appelaient tyrannie, le gouvernement arbitraire d'un seul. L'étendue de la monarchie ne permettant pas au prince de voir tout par lui-même, les rois de France furent obligés de consulter les ministres ; et ceux-ci finirent par tout gouverner. Un despote peut quelquefois songer à rendre ses peuples heureux et son empire florissant, parce qu'ils sont le

patrimoine de sa famille ; les ministres ne peuvent manquer de s'occuper principalement de leur intérêt et de leur pouvoir. Le visirat est en France une des époques du despotisme, et les peuples y ont été plus ou moins esclaves, selon que les ministres ont été plus ou moins absolus. C'est d'eux que sont venues les commissions extraordinaires nommées pour satisfaire leurs vengeances personnelles, et les lettres de cachet, et les enlèvemens arbitraires des citoyens, et ces créations bursales, ces ventes de charges et d'offices qui, en grossissant le trésor du roi, servaient à accroître le leur ou à payer leurs créatures.

Tous les peuples soumis à la volonté d'un seul homme ont plus ou moins souffert de son despotisme,

mais nulle nation n'a été plus dédaigneusement opprimée par ses maîtres que la nation française. Depuis le cardinal de Richelieu jusqu'aux premiers jours des états-généraux de 1789, les sujets du roi, c'est ainsi qu'on les appelait, ont été constamment soumis à un régime oppressif d'autant plus humiliant, que ce peuple était doué de ce don de la nature que l'on appelle esprit, et que, dans ces derniers temps, il avait des lumières. Les conseils des rois se jouaient des jugemens du peuple et de ses satires; et quand enfin, les lumières croissant toujours, il s'est formé une opinion publique imposante, qui n'était, après tout, que l'expression de la volonté générale, les ministres ont persévéré dans leurs formes impératives et leur dé-

dain insultant. Cet oubli des convenances les a perdus. On ne saurait trop redire que les pouvoirs usurpés ne tombent que parce qu'ils n'ont pas vu qu'ils devaient finir.

Pourquoi ne reprocherions-nous pas au pouvoir arbitraire cette multitude de vexations dont les peuples ont été accablés, et ces guerres presque toujours injustes, et ces impôts progressifs, iniquités féroces que nos neveux béniront un jour, parce qu'ils leur devront la liberté? Au règne barbare de l'impérieuse Médicis, de cette étrangère coupable qui fit couler à torrens le sang des Français, succéda le règne de Richelieu, c'est-à-dire du despotisme en personne. Ses maximes nous ont toujours gouvernés depuis. Opprimés avec dureté par Richelieu, les Français le furent avec

astuce par Mazarin ; il corrompit ceux que cet autre prêtre, son prédécesseur, n'avait fait qu'épouvanter et avilir. Elles avaient passé, ces ames fières et indépendantes, qui, au sein des guerres civiles, avaient déployé un genre de grandeur que le brave Henri n'eut pas le temps de tourner contre les ennemis de la France : tous rampaient sous un maître, car Richelieu leur avait appris à flatter.

C'est sur ces hommes, fiers avec bassesse et corrompus avec orgueil, que Louis XIV allait régner. On a tout dit sur Louis XIV, et la postérité s'est vengée, peut-être avec excès, des mensonges adulateurs de ses sujets. Mais si ce roi protégea les arts qui lui donnaient de la gloire, s'il vit éclore les fruits que Richelieu avait semés, s'il étonna par un air

de grandeur qui fait le caractère de son règne, par combien de calamités ces biens factices n'ont-ils pas été compensés ! Son goût pour les conquêtes faciles lui fit prodiguer l'or et le sang de ses sujets ; son faste arrogant lui attira l'inimitié de toute l'Europe ; son despotisme sur la pensée ensanglanta ses états et les dépeupla. Louis XI n'avait ouvert qu'un cachot, et il couchait sur la voûte sous laquelle gémissaient ses victimes. Louis XIV en ouvrit mille, et, sourd aux cris de ses sujets malheureux, il se livrait à toutes les voluptés d'une cour galante et fastueuse. C'est lui qui a préparé la chute de la noblesse, en la tirant de ses châteaux pour l'amuser et l'avilir avec des cordons, des rubans et des tabourets : et quand une fois ce titre

de gloire a été vénal, et qu'on est devenu illustre avec de l'argent, l'opinion a été formée, et la noblesse de France a été jugée dans toute l'Europe comme elle l'a été parmi nous.

Les fruits du règne de Louis XIV ont été, d'un côté, la conquête de quelques provinces, la perfection des beaux-arts, un théâtre supérieur à celui d'Athènes, un goût et une urbanité qui ont servi de modèle à toutes les cours, et surtout la réunion de toutes les parties, auparavant incohérentes, du gouvernement et de l'empire: d'un autre côté, la perte de cinq ou six cent mille hommes tués en différentes guerres, celle de cinq ou six cent mille fugitifs, qui portèrent dans toute l'Europe la haine de son nom et les arts qu'il avait favorisés, une dette immense,

des calamités désastreuses sur la fin de son règne, et une misère telle, qu'aucun peuple moderne n'en a éprouvé de pareille. Le despotisme, qu'il avait consolidé, fut l'héritage qu'il nous laissa. Depuis le ministre jusqu'au dernier agent de l'autorité, ce n'était qu'une chaîne d'oppression. Tous consentaient à ramper devant leurs maîtres pour avoir droit de mépriser leurs inférieurs ; et cet esprit servile nous avait été fidèlement transmis de règne en règne. Ses armées, formidables pendant quelque temps aux étrangers, ne le furent plus qu'à ses sujets. Dix mille esclaves dorés et titrés faisaient sa garde ; et cet appareil de puissance, si propre à éblouir le vulgaire, n'annonçait que l'énorme distance où il se mettait de son peuple. Ces vertus des

despotes, la hauteur et la vanité, qui faisaient de Louis XIV une superbe idole, ne sont plus regardées que comme des vices et des injustices sous le règne de la liberté et de l'égalité.

Le court intervalle de la régence ne fut marqué que par un délire dans lequel des Français seuls pouvaient tomber : le caractère du gouvernement ne changea point. Louis XV trouva la machine despotique toute montée, et il la laissa aller. Sous lui la cour fut tout, et le royaume ne fut rien. La vénalité des charges et de la noblesse fut accrue jusqu'au ridicule. Les querelles religieuses, les plus absurdes de toutes, parce que personne n'y entend rien, déshonorèrent trente ans de ce règne faible et nul. L'honneur des

armes françaises se soutint quelque temps avec gloire; mais ensuite les guerres furent entreprises sans raison, continuées sans conduite, et terminées sans honneur. La nation française devint le jouet et le mépris de toutes les autres. Tandis que les impôts, et les emprunts, qui sont aussi des impôts, desséchaient les sources de l'agriculture, le commerce était soumis à mille entraves; la cour l'environnait de mépris. L'industrie repoussée allait chercher dans d'autres climats des encouragemens et des récompenses. Le gouvernement ne songeait qu'à se maintenir, les ministres qu'à intriguer, la cour qu'à piller pour dépenser, les grands qu'à obtenir des places et des dons : la gloire et la force de l'état n'entraient pour rien dans toutes ces combinai-

sons faciles et méprisables de l'intérêt particulier.

Ainsi s'avançait vers la décadence l'un des plus grands royaumes de l'Europe. Le caractère national était effacé ; et le Français n'était si propre à prendre les formes des autres nations que parce qu'il n'en avait point lui-même de déterminées. La langueur du gouvernement se communiquait à tous les états de la société, comme la cour leur communiquait toutes ses modes. La servitude morale, cette espèce de nullité des ames dénuées d'indépendance et de liberté, enchaînait toutes les pensées à une pensée, toutes les volontés à une volonté. L'opinion avait aussi son despotisme, et son trône était à la cour ; car l'opinion publique n'était pas encore née, son tribunal s'é-

vère n'était pas dressé On appelait *bon ton*, cette loi, capricieuse souvent, et toujours despotique, que des femmes et des hommes efféminés faisaient exécuter impérieusement par l'arme puérile du ridicule. L'imitation était devenue le caractère distinctif des Français, c'est-à-dire qu'ils n'avaient point de caractère. C'est peut-être à cette mollesse d'ame, qui exclut toutes les idées grandes et fortes, qu'il faut attribuer la décadence des beaux-arts chez une nation qui avait eu de si beaux commencemens. On accordait aux Français le talent de perfectionner et d'embellir les inventions des autres peuples, mais on leur refusait ce génie créateur qui ne se laisse point asservir par la tyrannie de l'habitude.

C'est écrire l'histoire de la révolution que de tracer cette marche insensible des esprits vers le néant politique. Plusieurs régions de l'Europe sont une preuve que des hommes peuvent croître et végéter en corps de nation, sans que pour cela cette nation ait une existence. La France, faite, par sa grandeur, par sa population et par le génie de ses habitans, pour tenir un rang distingué dans l'Europe, n'y avait plus de prépondérance. Aucune de ces ames fières qui, de nos jours, ont préparé la révolution, et qui ont vu la fin de ce règne de Louis XV, n'a oublié quelle était alors la nullité du roi, du gouvernement et de la nation.

Cependant c'est dans ce règne même que se forgèrent les armes qui ont brisé les fers de la tyrannie. Il est

dans la marche de l'esprit humain que le siècle de la philosophie succède nécessairement à celui des beaux-arts. On commence par imiter la nature, on finit par l'étudier : on observe d'abord les objets, on en recherche ensuite les causes et les principes. Sous le règne de Louis XV, les gens de lettres prirent un nouveau caractère ; et lorsque la poésie, l'architecture, la peinture et la sculpture eurent produit un grand nombre de chefs-d'œuvre ; lorsque le nouveau, qui donne un si grand prix aux beaux-arts, fut épuisé, et que les grandes conceptions furent devenues plus difficiles, les esprits se tournèrent naturellement vers la recherche des principes mêmes. Le siècle de la raison qui examine succéda à celui de l'imagination qui

peint. Cette première influence de la raison avait amorti le feu des querelles religieuses, qui, depuis deux siècles, avaient retardé les progrès de la France. On commençait à ne plus s'occuper autant de ces idées abstraites qui ne servent qu'à enrichir ou à illustrer la classe des hommes qui en vivent. Les sciences, les arts, et les jouissances qu'ils procurent, avaient changé la direction des esprits; et quelque ridicule importance qu'eussent donnée Louis XIV lui-même et son hypocrite cour à des disputes saintement frivoles, ils ne purent parvenir à en composer le caractère du siècle.

Il est important de remarquer qu'à cette époque il s'établit une communication de la France avec les parties septentrionales de l'Europe, où ré-

gnait plus de liberté et d'indépendance d'opinions. C'était le midi qui jusqu'alors nous avait gouvernés par son faux savoir, ou qui avait influé sur nous par sa politique. Rome nous avait donné sa foi, l'Italie son machiavélisme, son luxe et ses arts, et l'Espagne des guerres civiles. Toutes nos opinions et nos disputes prenaient naissance au-delà des monts. Depuis les croisades et les guerres d'Italie jusqu'à la bulle, Rome nous avait toujours dirigés ; le reste de l'Europe n'existait pas pour nous. Mais lorsque la véritable et saine philosophie eut éclairé le nord, et qu'en France on eut commencé à penser et à réfléchir, il se forma un commerce entre les esprits supérieurs. L'Angleterre, la Hollande, la Suisse et l'Allemagne, étaient cou-

vertes d'universités, où, malgré quelques restes de pédantisme, la raison tenait école de philosophie. Ces régions du bon sens regardaient en pitié des contrées plus favorisées de la nature, mais où des préjugés grossiers rendaient ses présens inutiles. La partie excommuniée de l'Europe en était la plus éclairée.

Nous voyons qu'on regardait alors comme un progrès admirable de l'esprit humain la correspondance de Locke, de Clarke, de Newton, avec Leibnitz et quelques savans de France et d'Italie. On s'étonnait que des philosophes qui différaient dans leurs opinions religieuses communiquassent entre eux avec autant de tolérance. Ce commerce s'étendit bientôt. Nous avions une si haute idée de nous-mêmes et de notre langue, que

nous regardions les idiomes des étrangers comme des jargons de barbares; on négligeait de les apprendre. Locke fut traduit; Locke, l'instituteur de la pensée, et qui, le premier, a prouvé par ses ouvrages que la philosophie n'est autre chose que la raison; c'est ce Locke, sans lequel, peut-être, nous n'aurions jamais eu Condillac. Bientôt on rechercha les autres ouvrages excellens qu'avait produits l'Angleterre, cette région de l'indépendance; et Voltaire a eu raison de se glorifier de nous avoir fait connaître le premier les productions philosophiques de la Grande-Bretagne.

Les Français en étaient déjà dignes, car Montesquieu avait paru. La critique fine, et audacieuse alors, de ses Lettres persanes avait donné de la

hardiesse aux esprits ; son Esprit des Lois leur donna de la profondeur. Dans ses Réflexions sur les gouvernemens sont renfermés tous les principes de liberté que la raison, le temps et les fautes heureuses du despotisme ont fait éclore. Mais un homme, plus que tous les autres, avançait les progrès de la raison en France : c'est celui qui, jeune encore, séduisit tous les esprits par les charmes d'une poésie brillante, qui réunit tous les talens, qui perfectionna tous les genres, qui combattit tous les abus, qui prit la défense de tous les opprimés, et qui, durant soixante ans, dirigea ou commanda l'opinion publique. Je demande à toute la génération présente, à tous ceux qui du moins ont appris à penser par eux-mêmes et à s'élever au-dessus des préjugés, s'ils n'en

sont pas redevables à Voltaire. Son infatigable persévérance réveillait la paresse même, et jamais il ne permit à son siècle de s'endormir sur la vérité. Ses leçons judicieuses, ses critiques fines et ses piquantes satires, furent le fléau continuel des préjugés, jusques au temps où, après avoir terrassé tour à tour mille athlètes de la sottise, il domina seul sur l'arène.

Le protecteur infatigable des malheureux aimait la liberté, parce qu'il aimait avec passion l'humanité. Tous les principes de la liberté, toutes les semences de la révolution, sont renfermés dans les écrits de Voltaire. Il l'avait prédite, et il la faisait. Il minait sans cesse le terrain sur lequel le despotisme édifiait toujours. Heureux de ce que la nature

lui laissa le temps d'éclairer deux générations! car la liberté de la pensée faisant chaque jour autant de progrès que les pouvoirs arbitraires faisaient de fautes, les Français arrivèrent beaucoup plus tôt au moment où les esprits devaient être changés.

C'est alors que se forma une école d'hommes supérieurs dont les écrits répandirent une foule de vérités utiles; et ceux-ci formant à leur tour une multitude de disciples, il s'établit un tribunal éclairé qui devint le juge des ministres et des rois: c'est celui de l'opinion publique. Ce tribunal a été inconnu aux anciens, parce qu'ils n'avaient pas l'imprimerie, et que les hommes étaient formés par les lois et par les usages. Les peuples qui n'ont qu'un livre, comme les Juifs, les Musulmans, les

Guèbres, ne changent jamais d'opinion. Ils iraient ainsi jusqu'à la fin des siècles, sans que les lumières fissent chez eux les moindres progrès: leurs docteurs ont toujours raison, car ils ne sont pas contredits. C'est une des causes de la perpétuité du despotisme en Asie.

Il n'a pas tenu aux tyrans de la pensée que nous aussi n'eussions point de livres. Nous nous souvenons tous à quelles persécutions furent exposés les premiers écrivains qui osèrent nous dire la vérité; les cachots de la Bastille les engloutissaient vivans, et les parlemens les honoraient de la flétrissure. Mais lorsque leur multitude fut accrue, et que, forts, à leur tour, de leur réunion, ils ne craignirent plus des sentences que le public condamnait; la

vérité pénétra partout ; les livres passèrent par toutes les frontières du royaume ; ils entrèrent dans toutes les maisons ; et enfin l'inquisition, lassée, s'arrêta. Les ennemis les plus violens et les plus habiles de la liberté d'écrire, les jésuites, avaient disparu, et personne, depuis, n'osa déployer le même despotisme et la même persévérance.

Quand une fois les esprits des Français furent tournés vers les lectures instructives, ils portèrent leur attention sur les mystères des gouvernemens. L'Encyclopédie eut cet avantage particulier, que, traitant toutes les sciences, elle fournit aux savans, qui en firent le dépôt de leurs pensées, l'occasion de parler de la politique, de l'économie, des finances. Une école, ou dirai-je une secte ?

qui invoquait toujours les oracles de son maître, occupa quelque temps les esprits. On a reproché aux économistes un langage mystique, peu convenable aux oracles simples et clairs de la vérité. On a cru qu'ils ne s'entendaient pas eux-mêmes, puisqu'ils ne savaient pas se faire entendre. Mais nous devons à leur vertueuse opiniâtreté d'avoir amené les Français à réfléchir sur la science du gouvernement. C'est à leur constance à nous occuper long-temps des mêmes objets que nous devons la publication de ces idées, si simples, qu'elles sont devenues vulgaires; que la liberté de l'industrie en fait seule la prospérité; que les talens ne doivent être soumis à aucune entrave; que la liberté de l'exportation des grains est la source de leur abondance; qu'on

ne doit pas jeter l'impôt sur les avances de l'agriculteur, mais sur ce qui lui reste après qu'il en a été remboursé. Sans doute on avait dit toutes ces choses avant eux ; mais ils les ont redites et répétées, et ce n'est qu'ainsi que se forment les opinions. Mais le gouvernement, qui feignait de les ignorer, se conduisait par des maximes contraires ; et il était vertueux d'éclairer, d'animer ses concitoyens.

Ainsi les oreilles s'accoutumaient au mot doux et flatteur de *liberté*, sans que le despotisme pût encore s'en effaroucher. Un philosophe digne des Grecs et des Romains, à l'école desquels il s'était instruit, fit parler à la liberté un plus mâle langage. J. J. Rousseau présenta à la vénération des ames fières, à l'amour des

ames sensibles, cette liberté dont l'idole était dans son cœur. Il en peignit les charmes, et l'enthousiasme enchanteur, et les saintes austérités, et les éternels sacrifices. Jamais il ne la sépara de la vertu, sans laquelle la liberté n'a qu'une existence passagère. Enfin il en traça le code dans son *Contrat social;* et ce livre immortel fixa toutes les idées. Là se trouvèrent réunis des principes autour desquels vinrent se rallier tous les bons esprits; là devaient puiser un jour tous ceux qui, en rendant libres les nations, voudraient leur donner une liberté durable et consacrer éternellement leurs droits. Après lui, Raynal tonna contre toutes les tyrannies. Il dénonça le despotisme à ses concitoyens : brisant tous les liens, dénouant tous les jougs,

démasquant avec audace toutes les hypocrisies, il fit partager à son siècle son indignation contre les tyrans. Nous n'avons pas oublié quelle fut en France l'influence de son ouvrage dans un temps où le despotisme, déshonoré encore par le vice, semblait chercher à mériter toutes les sortes de haines. Telles étaient les dispositions des esprits lorsque Louis XVI monta sur le trône.

Il y portait un cœur bon, de l'attachement pour ses peuples, et une répugnance pour la tyrannie, dont il a donné des preuves toutes les fois qu'il a agi et parlé par lui-même. Dès sa jeunesse il avait annoncé du goût pour la réforme des abus, et les courtisans en avaient frémi. Mais l'usage de la cour de France était d'écarter les héritiers du trône de la connais-

sance des affaires, afin de les tromper plus aisément et de gouverner sous leur nom. Telle a été la principale cause des sollicitudes qui ont affligé la vie de Louis XVI : avec de l'instruction, il aurait pu sauver l'état ; car il était naturellement économe ; et c'était sur les déprédations du trésor royal que portait en grande partie l'indignation publique.

Il voulut s'entourer de conseils : il les chercha parmi les amis de son père. Il fit venir auprès de lui Maurepas, et crut avoir appelé un sage, parce qu'il avait appelé un vieillard : mais il n'eut qu'un vieux courtisan, qui ne s'occupa qu'à garder un pouvoir tranquille.

On a dû observer, dans tout le cours du règne de Louis XVI, qu'il a constamment cédé à ce qu'il a cru

le vœu de la nation ; et comme chaque homme a dans sa conduite une idée habituelle qui le dirige, on peut dire que le roi a toujours été guidé par celle-ci. Il le montra dès son avénement au trône, en appelant les parlemens exilés, et en renversant l'ouvrage de la vengeance de Maupeou. Les parlemens étaient regardés par une partie de la nation, sinon comme son appui, au moins comme son espérance. Leurs faibles et inutiles, et souvent fallacieuses remontrances, offraient du moins une barrière au despotisme dont tout le monde était lassé. Leur exil avait occupé trois ans tous les esprits, et donné naissance à une multitude d'écrits sur le gouvernement. Il était impossible qu'avec les principes qui avaient éclairé cette génération, les

droits des peuples et les devoirs des rois ne fussent recherchés, approfondis, publiés, et que des hommes entassés dans une grande ville où la communication des idées est si prompte, n'invoquassent la liberté, souveraine destructrice de tous les abus.

Les abus, en effet, subsistaient encore. Le roi avait appelé M. Turgot à l'administration des finances: c'était les confier à la vertu. Formé aux affaires dans l'intendance du Limousin, il y avait acquis une de ces réputations solides qui attirent l'estime. La fécondité de ses principes le conduisait à accroître le commerce par la liberté, l'industrie par les droits rendus à chacun de l'exercer, l'agriculture par la simplification de l'impôt, l'aisance par le sou-

lagement de la classe pauvre des citoyens, la perfection de l'administration générale par la popularité des administrations particulières. Capable de tout voir, et déjà persuadé de cette vérité dont l'assemblée constituante nous a convaincus, qu'il fallait reconstruire toute la machine, il voulut tout faire. On le lui reprochait : *Dans ma famille*, dit-il, *on ne passe pas cinquante ans : j'ai peu d'années à vivre, je ne dois rien laisser d'interrompu après moi.* C'était soulever contre lui cette foule d'hommes en crédit dont l'existence se compose des malheurs publics. Les ennemis parurent de partout ; il fut obligé de se retirer.

M. de Clugny lui succéda, et fut remplacé par M. Necker. Ses lumières en économie et en finances l'annon-

çaient à Paris ; car la nation ne le connaissait pas encore. Passionné pour la gloire et pour le bien public, dans lequel il la plaçait, il médita des réformes et des économies que les dissipations d'une cour dévorante rendaient impossibles. L'honorable erreur de son cœur a toujours été de croire à la vertu. Mais enfin, soit que l'amour de la gloire qui l'animait l'eût convaincu qu'on n'en obtient de solide que par l'estime publique, soit qu'il voulût être soutenu par la nation contre la cabale active des courtisans, au milieu desquels il était étranger, il publia l'état des finances du royaume. Son *compte rendu* produisit l'effet d'une lumière subite au milieu des ténèbres. L'enthousiasme fut universel. Ce livre passa dans toutes les mains ; il fut lu

dans les villages et dans les hameaux. On parcourait avec curiosité, on dévorait ces courtes pages où enfin étaient consignées les dépenses et les ressources de la France. On mouillait de pleurs celles qu'un ministre citoyen avait empreintes de réflexions lumineuses et consolantes, où il s'occupait du bonheur des Français avec une sensibilité digne de toute leur reconnaissance. Le peuple le bénissait comme son sauveur; mais tous ceux que les abus alimentent se liguèrent contre un homme qui semblait vouloir leur ravir leur proie. Nous lui devons, sur les administrations provinciales, des essais heureux, qui prouvaient ce qu'avait dit d'Argenson, que la gestion des affaires domestiques n'est bien qu'entre les mains des citoyens. Mais

M. Necker avait composé sur cet objet un mémoire qui n'était que pour le roi, et qui fut publié par ses ennemis : il y exposait les abus de la finance, le régime oppressif des intendans, l'esprit de corps des parlemens. Mille ennemis se soulevèrent. M. de Maurepas, qui avait appelé M. Necker, ne le soutint plus. Alors, fatigué par mille dégoûts, celui-ci donna sa démission. Les vampires de l'état respirèrent, et la cour, débarrassée de ses craintes, vit partir avec une maligne joie celui que le peuple accompagnait de ses larmes. Utile encore dans sa retraite, il éclaira l'opinion, ne pouvant plus gouverner l'état, et publia son célèbre ouvrage de l'Administration des finances. Ce livre fit plus de bien, peut-être, qu'une longue et sage

administration ; car il répandit les lumières dans tout le royaume, et fut le premier germe de la passion du bien public.

C'était déjà une question si un homme était capable de guérir les maux de l'état. Les étrangers, auxquels on a présenté notre révolution comme une étourderie d'un peuple inconstant, ne connaissaient pas les plaies profondes dont tout le corps politique était couvert. Personne n'ignorait dans l'Europe que, de tous les états qui la composent, le royaume de France était le plus mal gouverné. Mais cette idée, si vague lorsqu'elle ne frappe que de loin, ne pouvait qu'affecter vivement les peuples qui souffraient depuis si long-temps : la pensée que leurs maux étaient sans remède, et que

nulle main humaine ne pouvait les guérir, ajoutait à la douleur générale: on se voyait plongé dans un gouffre de dettes et d'engagemens publics dont les intérêts seuls absorbaient le tiers des revenus, et qui, bien loin de se liquider, s'accroissaient toujours par les emprunts et par les anticipations. Les anticipations, qui n'étaient connues qu'en France, sont la science de se ruiner en mangeant à l'avance ses revenus, comme un jeune homme insensé qui ne songe point à l'avenir. La France offrait sans doute de grandes ressources, mais c'était une douleur de plus de penser qu'elles étaient inutiles : car il aurait fallu commencer par des économies, afin d'en venir au moment où l'on aurait vécu de ses revenus. Mais la cour ne vou-

lait point y entendre ; le faste était devenu son nécessaire : on y croyait toujours que la magnificence de la cour est le caractère essentiel de la grandeur d'un peuple. Toutes les parties de l'administration étaient montées sur le même pied ; c'est-à-dire que tous les agens de l'autorité se croyaient obligés à faire de grandes dépenses : on eût dit des satrapes du grand roi. Le faste de la cour de Louis XIV n'avait été que parcimonie en comparaison de la prodigalité de celles de Louis XV et de Louis XVI. L'insouciance sur l'avenir empêchait d'examiner et d'où provenait tant d'argent, et ce qu'il en coûtait aux peuples pour le donner, et comment on pourrait continuer tant de dépenses, ou combien serait déplorable la chute géné-

rale, quand il serait devenu impossible de pourvoir même au nécessaire. L'état en était aux expédiens, car les emprunts et les anticipations ne sont pas autre chose.

Cependant la complication de la fiscalité était telle, que personne ne pouvait en débrouiller les fils. Sous trente ministres successifs, la cour, toujours avide et toujours pauvre, avait imaginé de nouvelles ressources. L'invention d'un impôt était un trait de génie, et l'art de le déguiser marquait l'habileté de l'administrateur. Les Italiens nous avaient déjà apporté sous Médicis la fameuse ressource des traitans, dont la science consiste à donner le moins qu'ils peuvent à l'état, pour lever le plus qu'ils peuvent sur les peuples. La vente des charges et offices était encore un im-

pôt levé sur l'orgueil et sur la sottise. On en créait chaque jour de nouvelles. Il faut apprendre aux peuples étrangers, entre les mains de qui pourra tomber cette courte et rapide histoire, que l'on vendait chez nous le droit exclusif d'exercer telles ou telles professions, et que ce droit devenait un titre. On créait des charges de perruquier, de mesureur de charbon, de languéyeur de porc; et ces métiers étaient dès-lors exclusifs; on les appelait des *priviléges*. Les gens riches les achetaient par spéculation, et les revendaient avec avantage. Tel financier avait dans son portefeuille trente charges de perruquier qu'on lui achetait chèrement du fond des provinces. Outre que cette basse spéculation altérait le caractère d'un peuple où tout était à vendre, jusqu'à

l'honneur, puisque la noblesse était vénale, toutes ces créations de charges étaient des impôts indirects; car l'acheteur d'un office ne manquait pas de se faire rembourser en détail par le public. Elle nuisait à l'industrie, puisque, pour exercer un métier, il ne fallait pas avoir du talent, mais être déjà riche, ou emprunter pour le devenir. Enfin elle était une charge de plus pour l'état, qui payait les gages ou les intérêts de chaque office qu'il avait vendu. Le nombre en était énorme. Un homme qui fut chargé de les compter, et qui se lassa, les estimait au-delà de trois cent mille. Un autre homme calcula que, dans l'espace de deux siècles, on avait mis sur le peuple plus de cent millions d'impôts nouveaux, uniquement pour payer les intérêts de ces

charges. On l'a vu lorsque l'assemblée constituante, tranchant toujours dans le vif, et détruisant les abus par la racine, a ordonné le remboursement des offices. Chaque jour en a vu sortir de nouveaux de l'obscurité; et l'on a prévu qu'il serait impossible de les liquider qu'avec le temps.

Tout ce qu'il y avait d'un peu considérable dans le royaume vivait de cette vénalité, puisque tout avait été vendu. Chaque jour, de nouveaux impôts dont on masquait le nom sous celui de *droits*, quoiqu'il n'y eût rien de moins droit et de plus inique, tombaient brusquement sur quelque objet de nécessité, et dérangeaient les fortunes de tous ceux qui vivent de leur travail. Cette partie de la fiscalité avait aussi ses mystères, qui n'étaient connus que des initiés;

et le peuple payait toujours. Mais, par une longue durée et par l'accroissement de ces abus, il s'était formé dans la nation une nation particulière et privilégiée : c'était la réunion de tous ceux dont les abus composaient la vie et l'existence. Elle vivait aux dépens de l'autre ; mais sa coalition inévitable empêchait qu'on pût faire aucune réforme : le ministre qui l'aurait tentée aurait été bientôt renvoyé. M. Turgot, qui voulait la faire tout à la fois, fut décrié et obligé de se retirer. M. Necker voulait l'opérer avec le temps et insensiblement ; mais cinquante ans d'un ministère paisible, sans guerre et sans besoins, n'y auraient pas suffi. Cette prodigieuse tentative était au-dessus des moyens d'un seul homme : il ne fallait pas moins que la nation

entière pour l'oser ; et l'on a vu quels périls ont courus l'assemblée constituante et la chose publique dans cet immense ébranlement. Quelle prodigieuse coalition, en effet, un ministre, un roi même, auraient eue à combattre! soixante mille nobles ou anoblis, qui tenaient tous les fils de la féodalité, et la foule de soudoyés qu'elle faisait vivre : les militaires, tous nobles, ou, ce qui est encore pis, prétendant l'être : cent mille privilégiés, dont la prérogative consistait à ne pas payer tel ou tel impôt : deux cent mille prêtres inégalement fortunés, mais tous liés par un même système, ne formant qu'un seul tout, dirigeant à leur gré la populace et les femmes, et accoutumés depuis mille ans à gouverner l'empire par l'opinion et les préju-

gés : soixante mille personnes vivant de la vie religieuse, et dont plusieurs influaient puissamment sur le monde auquel ils avaient fait vœu de renoncer : les fermiers généraux, tous les agens du fisc, et leur armée de cinquante mille hommes, et cette multitude de gens qui occupaient des emplois jusque dans les plus petites villes, et leurs familles et leurs amis : enfin, la robe tout entière, ces parlemens rivaux des rois, c'est-à-dire de leur puissance, défendant ou sacrifiant le peuple pour leur agrandissement, et qui, de juges, aspiraient à devenir législateurs : les cours inférieures qui leur étaient soumises ; et cette nuée de gens de pratique qui, tous ensemble, levaient sur la nation un impôt dont l'imagination redoute

le calcul. Cette masse effrayante d'hommes occupait toute la France ; ils l'enchaînaient par mille liens : réunis, ils formaient la haute nation ; tout le reste était le peuple. Cest eux que l'on a vus depuis unir leurs voix et leurs clameurs contre l'assemblée nationale, parce qu'avec une audace et un courage sans exemple, elle a supprimé tous les abus qui composaient leur existence.

La réforme des finances était donc impossible à un seul homme ; on ne pouvait en essayer que l'administration, qui, dans la pénurie de l'état, n'était autre chose que l'art d'imaginer les ressources les moins alarmantes. M. Joly de Fleury, qui succéda à M. Necker, imagina les dix sous pour livre et quelques droits

sur les entrées de Paris. M. d'Ormesson vint après, et n'apporta dans le ministère que des vertus inutiles, et l'estime générale qui le suivit en sortant, et qu'il a toujours conservée depuis. Enfin M. de Calonne fut appelé.

L'opinion publique n'était pas pour lui. Cependant cette classe d'hommes confians et faciles, qui ont besoin d'espérer et de se tromper, se flattait que ce ministre nous tirerait du gouffre dans lequel nous étions près de tomber. Les esprits défians et clairvoyans prévirent qu'il perdrait la France. Cependant il s'annonça d'abord avec tant de jactance, qu'il éblouit tous les yeux. Personne ne réunissait plus d'audace à plus de talens; il avait, par-dessus tout, celui de plaire et

de séduire : c'était encore un grand mérite en France, et surtout à la cour. Mais cette cour avide et intéressée ne voulait du ministre que des complaisances et des dons ; elle en fut servie au-delà peut-être de ses espérances. Toutes les demandes étaient accueillies ; on n'entendait parler que de pensions et de gratifications. Il fit acheter au roi, Rambouillet, et Saint-Cloud à la reine : il échangeait ou engageait les domaines de la couronne. Des emprunts suffisaient à tout ; et, promettant de nous liquider dans vingt ans, le ministre trouvait des ressources présentes dans nos espérances futures. Liquider les dettes des princes, payer d'avance les créanciers de l'état, encourager les entreprises utiles et brillantes, tels

furent les moyens qu'employa ce génie facile pour entretenir le vertige. Jamais la cour n'a eu de plus beaux momens ; car c'était elle qui retirait le plus pur de la substance publique ; aussi les fêtes et les prodigalités y surpassaient tout ce qu'on en peut dire. La cour s'amusait, et le peuple était ruiné. Mais il est, dans les états emprunteurs, un régulateur secret, résultat des combinaisons de tous ceux qui spéculent sur les affaires ; c'est le crédit public : il se compose de la confiance de chacun ; il surveille l'administration, pénètre ses intentions et devine ses pensées les plus secrètes : or le crédit public était perdu. Les emprunts, si faciles sous le ministère verteux de M. Necker, ne pouvaient plus se remplir sous

celui de M. de Calonne : les impôts ne pouvaient plus s'accroître ; et, touché de la situation des peuples, le roi prononça ce mot qui a déterminé l'époque de la révolution : *Je ne veux plus ni impôts ni emprunts.*

Alors M. de Calonne, surchargé d'un fardeau énorme, chercha dans son esprit hardi et fécond les moyens de se tirer d'embarras et de maintenir son crédit. Il s'occupa secrètement, pendant plusieurs mois, à préparer des plans de réforme où quelques-unes des demandes du peuple étaient accordées et le clergé sacrifié, et à mettre en ordre des comptes où l'énormité du *déficit* retombait sur ses prédécesseurs. Ainsi sa gloire était sauvée ; et il croyait s'en acquérir une nouvelle en persuadant

à la nation qu'il était le régénérateur de la France.

Mais des projets qui véritablement étaient d'une assez vaste étendue ne pouvaient être déterminés par un ministre : il sentait d'ailleurs que, s'il les présentait seul et sans appui, il ne pourrait résister à la nuée d'ennemis que lui susciteraient ses réformes. Il imagina donc d'appuyer ses projets d'une manière de vœu national; et, ne voulant pas convoquer les états-généraux, dont l'idée seule l'effrayait, il s'arrêta à la pensée de convoquer une assemblée de notables, et enfin il présenta ses vues au roi. Nous l'avons dit, Louis XVI a toujours desiré le bonheur du peuple : il fut ébloui des réformes utiles que lui présentait le ministre; il s'en occupa même souvent avec lui; et

prenait plaisir à un travail dont ce courtisan habile lui dérobait toutes les épines. Le roi regardait déjà l'assemblée des notables comme la plus pure jouissance qui pût être offerte à son cœur; ami du bien, il en ordonna enfin la convocation.

On ne peut dépeindre la surprise de la nation à cette nouvelle inopinée, ni son indignation quand elle apprit l'énormité du *déficit* : les maux de la France étaient sentis, mais ils n'avaient pas été calculés.

Les notables cependant se rassemblèrent. Le ministre, en leur présentant ses plans, les leur donna comme des ordres auxquels ils n'avaient autre chose à faire qu'à se conformer. Il avait cru, non sans quelque apparence, que des hommes titrés pour la plupart, ayant tous besoin de la

cour et d'une nation accoutumée à fléchir, ne reculeraient pas devant les ordres du roi, et qu'ils se tiendraient honorés de la gloire d'avoir représenté dans cette grande scène. Il comptait aussi sur l'influence du peuple, à qui la suppression de quelques impôts désastreux et l'humiliation du haut clergé ne pourraient manquer d'être agréables : il espérait par-là même que les parlemens n'oseraient pas s'élever contre les impôts qu'il proposait, de peur de perdre l'opinion publique qui faisait toute leur force. Enfin il comptait sur l'appui du roi, qui se montrait très-attaché à ses projets, et sur celui de la reine et des princes, auxquels il avait rendu de si grands services : il avait d'ailleurs disposé la distribution des bureaux des notables de

manière à s'y conserver la prépondérance.

Toutes ces combinaisons furent renversées. La réputation d'immoralité attachée au nom de M. de Calonne inspira une défiance générale sur ses projets. Ils étaient utiles, ils exprimaient le vœu national; et cependant on n'en voulait pas, parce qu'ils venaient de lui. Les impôts par lesquels il remplaçait ses réformes furent jugés désastreux : on voyait qu'en dernière analyse c'était encore de l'argent qu'il demandait. Ses opérations fiscales étaient trop récentes pour qu'on n'attribuât pas à lui-même une partie du *déficit*. Il avait inculpé M. Necker, qui se crut obligé de lui répondre; et M. Necker fut exilé. Cet acte d'oppression indisposa tous les esprits. De leur côté, les no-

tables voulurent tout voir et tout connaître ; outre que leur gloire y était intéressée, et qu'ils savaient qu'ils étaient surveillés par une nation éclairée et agitée, toute assemblée qui représente ou qui est censée représenter la nation se respecte et connaît l'étendue de ses droits. Ils voulurent aller au fait et rechercher la cause du *déficit*. M. de Calonne ne répondit qu'en disant que c'était la volonté du roi, qu'il fallait obéir. Il fut accusé directement sur les échanges des domaines du roi et sur plusieurs de ses opérations fiscales ; et, quelque adresse qu'il mît dans ses réponses, les tergiversations nécessaires qu'il employa diminuaient chaque jour son crédit. Cependant il parvint à faire renvoyer M. de Miromesnil, alors garde des sceaux, et

à le faire remplacer par M. de Lamoignon, ennemi des parlemens. Il voulait le leur opposer, au cas qu'ils imitassent la résistance des notables. Maître de l'esprit du roi, qu'il avait séduit dès le commencement par les grâces de sa conversation, et depuis, par l'utilité apparente de ses projets, il ne le laissait pas approcher, et lui représentait les oppositions qu'il éprouvait comme l'effet des intérêts particuliers. Un ennemi lui restait encore, c'était M. de Breteuil, que le crédit étonnant de M. de Calonne avait éloigné de la faveur du roi, mais que la reine protégeait. M. de Calonne voulut le faire renvoyer, et il se perdit. La reine l'abandonna. Chacun se réunit pour éclairer le roi sur la perfidie de son ministre; et M. de Calonne fut disgracié. Alors il

se livra aux transports de la rage la plus violente : fuyant dans sa terre, il fut témoin, sur sa route, de l'indignation qui le poursuivait ; et ses malversations ayant été dénoncées au parlement, la crainte d'un décret l'obligea à sortir du royaume.

Les notables furent congédiés. Ils emportèrent dans les provinces leur mécontentement personnel, des lumières qui encore n'y avaient pas apparu, et quelques semences de liberté qui devaient germer avec le temps. Leur insuffisance même à de si hautes fonctions, pour lesquelles ils n'avaient eu aucune mission légale, car il n'y en a de telle que celle qu'on a reçue du peuple, annonçait partout cette vérité, qu'il n'était pas au pouvoir de quelques hommes de guérir tant de maux. On savait que

M. de Calonne avait rejeté avec effroi l'idée de convoquer les états-généraux ; et tous les hommes éclairés convenaient qu'ils étaient devenus inévitables. Le gouvernement lutta cependant encore quelque temps contre la mauvaise fortune, et fut aux prises avec sa propre impuissance. Un homme qui avait administré pendant quelques années quelque partie des deniers d'une province se crut en état de sauver un empire abîmé. Ambitieux au-delà de la mesure de ses talens, aimable, mais faible, plus spirituel qu'éclairé, plus confiant que hardi ; M. de Brienne, qui, toute sa vie, avait aspiré au ministère par les moyens sourds qui y conduisaient, avait prévu la chute de M. de Calonne, et parvint à le remplacer. La nation se mit à espérer

encore. Mais le nouveau ministre, arrivé sans plan et livré au torrent qui entraînait tout, ne put qu'écarter les réformes proposées par son prédécesseur, et adopter ses impôts sous des formes plus désastreuses encore. Alors l'indignation fut générale. Paris déploya ces premiers mouvemens d'énergie dont les gens clairvoyans prévirent les suites. Le gouvernement, de son côté, voulut être obéi. Le parlement, trouvant une occasion favorable pour justifier le nom de *père du peuple* qu'il faisait servir de voile à son ambition particulière, fit des remontrances; et la cour ayant décidé le roi à tenir un lit de justice pour forcer l'enregistrement des impôts, le parlement trancha le nœud gordien : il déclara qu'il n'avait pas le droit d'enregistrer

des impôts qui n'étaient pas consentis par la nation, et demanda la convocation des états-généraux. A ces mots terribles, le gouvernement fut déconcerté. Paris se livra aux transports de la plus vive joie; un mouvement général d'espérance anima la nation tout entière; et le parlement, élevé au plus haut degré de gloire, devint l'idole des Français.

LIVRE SECOND.

En demandant la convocation des états-généraux, le parlement de Paris avait cédé à l'opinion publique. Personne ne pouvait la connaître aussi bien que lui, puisqu'il l'étudiait sans cesse pour s'en appuyer. Plusieurs membres de ce corps, les jeunes magistrats en particulier, aimaient véritablement la liberté : ils étaient sincères dans la demande qu'ils faisaient de la convocation des états-généraux. Mais les anciens n'y voyaient qu'un moyen d'accroître leur pouvoir : c'était même le seul qu'ils pussent trouver ; car la nation ne pensait plus, ni que les parlemens eussent le droit de tenir les rois

en tutelle, ni qu'ils fussent les états-généraux réduits au petit-pied. Ces magistrats crurent prévoir que ceux qui avaient demandé les états-généraux y joueraient le premier rôle, et qu'ils y entreraient investis de la confiance du peuple.

Dès que le mot eut été prononcé, et que les états-généraux eurent été demandés par le parlement et promis par le roi, les événemens se pressèrent et s'entassèrent. Tandis que la nation s'occupait de la douce idée d'une régénération qui désormais la mettrait à l'abri de la tyrannie, ceux qui étaient en possession de la maîtriser s'occupaient des moyens de conserver leur empire. Mais le colosse imposant de la majesté publique croissait chaque jour, et à ses pieds vinrent se briser successivement tou-

tes les autorités fantastiques qui l'avaient si long-temps dominée.

Personne ne fit alors ce qu'il devait, parce que personne ne voulait véritablement le bien public. Il fallait sauver l'état, et chacun ne s'occupait que de soi. La cour voulait se débarrasser des parlemens, et ceux-ci voulaient contrarier la cour. M. de Lamoignon songeait à les humilier; M. de Brienne voulait être premier ministre; et, tandis que sur ce théâtre orageux se passaient tant de scènes indécentes, le peuple voyait avec indignation qu'il était toujours sacrifié aux intérêts et aux disputes des grands.

La cour exila le parlement à Troies. Celui-ci racheta son exil en enregistrant la prorogation du deuxième vingtième, et donna ainsi la juste

mesure de son patriotisme. Cependant, au milieu de ces différens entre ceux qui se disputaient l'autorité, le besoin d'argent se faisait toujours ressentir. Les parties contendantes reconnaissaient également la nécessité d'y pourvoir ; et comme c'était de là que naissait l'inquiétude, et par conséquent le courage du peuple, ceux qui voulaient l'asservir avaient besoin de faire entre eux quelque trêve. Un emprunt successif fut convenu entre le ministère et plusieurs membres du parlement, et il devait être accordé dans une séance royale, aussi convenue. Mais chaque autorité y vint avec ses prétentions ; le parlement avec celle d'opiner à la pluralité des suffrages, le garde des sceaux avec celle de faire enregistrer sans compter les voix, quoiqu'il dût

avoir la majorité. Les magistrats s'indignèrent : quelques-uns soutinrent avec force leurs prétentions, l'appuyant de l'intérêt des peuples. M. d'Orléans demanda au roi s'il tenait un lit de justice, et protesta contre ces formes arbitraires. Le roi, touché tour à tour des discours éloquens de quelques magistrats et de l'insulte qu'il croyait faite à son autorité, éprouvait des mouvemens contraires. L'emprunt n'eut pas lieu; mais M. d'Orléans fut exilé, ainsi que M. Fréteau et M. Sabatier, qui avaient parlé avec beaucoup de courage.

Quoique le parlement eût encore moins le droit de consentir les impôts pour la nation que le gouvernement de les ordonner, il fut l'objet de la reconnaissance publique. Ces

actes arbitraires faisaient des magistrats autant de martyrs ; et le peuple s'attache à ceux qui souffrent pour lui. D'ailleurs le parlement était alors la seule barrière au despotisme : on ne se fiait pas sur lui, mais on l'appuyait.

Le gouvernement ne faisait que des fautes. Il était alors réuni dans la personne de deux ministres, M. de Brienne, devenu archevêque de Sens, et le garde des sceaux. Le premier était premier ministre, et entraînait la confiance du roi ; le second fut obligé de s'appuyer sur lui pour écraser les parlemens. Ils réunirent leurs projets comme ils avaient réuni leurs forces. M. de Lamoignon préparait à la magistrature deux coups qu'il jugeait terribles : c'était la création de plusieurs grands bailliages,

laquelle diminuait le ressort, le crédit et les épices des parlemens ; le second était la réforme des lois criminelles. Le peuple, surtout dans les provinces, devait voir ces changemens avec plaisir. M. de Lamoignon y travaillait et y faisait travailler avec une constance qui tenait à son caractère. Je ne sais quel homme à vue courte proposa en même temps à M. de Brienne le projet de la cour plénière, où les édits devaient être enregistrés. C'était une réunion sans principe, de princes, de pairs, de magistrats, de militaires, que l'on croyait devoir remplacer avec avantage les parlemens dont s'entouraient nos premiers rois. C'était encore un coup que l'on préparait à la magistrature. Le garde des sceaux, qui en avait combattu le projet, fut obligé

de céder à l'ascendant de M. de Brienne, dont il avait besoin.

Le parlement avait perdu de l'estime publique en s'opposant à l'établissement des assemblées provinciales et à l'édit en faveur des protestans, qu'il avait demandé lui-même dix ans auparavant, et qu'il ne voulait plus, parce qu'il était porté par M. de Lamoignon, et que pourtant il enregistra. La cour lui redonna du crédit. Les projets brusques de M. de Lamoignon et l'idée extravagante de la cour plénière en furent la cause. De grands mouvemens se faisaient à l'approche du mois de mai 1788 : les édits devaient être présentés à tous les parlemens du royaume le même jour, pour éviter leur coalition : un appareil de force se préparait, et chacun attendait quelque grand évé-

nement. On le prévoyait en partie. Les projets et la haine de M. de Lamoignon étaient connus. Le parlement avait fait des remontrances inutiles ; il s'agissait moins de deviner le projet que de le savoir en effet. M. d'Éprémesnil y parvint. Il paya chèrement une épreuve des édits qu'on imprimait, divulgua le secret, échauffa le parlement, et fit lier les pairs et les parlemens du royaume par le serment de ne pas recevoir ces édits. C'est alors qu'il fut condamné avec un de ses collègues à un exil jugé si glorieux. Le temple de la justice fut violé par la force armée, et deux mille hommes furent employés pour enlever deux magistrats à la vue du peuple indigné.

Ces dispositions n'étaient pas propres à faire accueillir la cour plé-

nière et les bailliages. Ces deux projets périrent l'un par l'autre ; le premier fut couvert du mépris public ; le second trouva une ligue puissante dans toute la robe ; en sorte que tout se réunit contre les deux ministres. Les esprits s'élevèrent en proportion de l'humiliation qu'on leur avait préparée. Ces grands outrages faits à la justice et au bon sens parurent à la nation un outrage fait à elle-même. On avait peine à comprendre comment le gouvernement pouvait ainsi se jouer sans pudeur de l'opinion publique et se mettre au-dessus des jugemens de tout un peuple.

Mais ce n'était nullement du peuple qu'on s'occupait. Nous avons vu que tous ceux qui ont joué des scènes aussi violentes et aussi indécentes ne cherchaient qu'à maintenir ou ac-

croître leur pouvoir. On ne parlait plus des états-généraux que pour en différer la convocation, et cependant on en éprouvait tous les jours davantage la nécessité. Le gouvernement, sans argent, n'avait plus même le courage de penser à en demander. Les ministres, en prostituant l'autorité royale à leurs querelles, l'avaient, en quelque manière anéantie, puisqu'ils l'avaient avilié; et le roi, qui voulait le bien et qui croyait le faire, était condamné à ne servir que les passions de sa cour.

Ce fut alors que le premier ministre, sans argent, sans moyens, sans crédit, ne faisant rien et ne pensant rien, abandonna l'autorité qui l'avait abandonné. Il se retira; et le second de ses bienfaits, après celui

de sa retraite, fut de conseiller au roi de rappeler M. Necker.

M. de Lamoignon offrit aussi sa démission. La cour aurait voulu le retenir; mais elle n'aurait jamais eu de paix avec le parlement. Il renvoya donc les sceaux, et il montra la plus grande fermeté dans sa retraite, à laquelle il s'était toujours attendu, chéri d'une famille qu'il chérissait, et de ses amis, qu'il conserva malgré sa disgrace.

Au milieu de ce désordre du pouvoir et de l'ignorance d'une administration inhabile, la France, épouvantée de l'abîme ouvert sous ses pas, ne savait plus où déposer ses espérances. La cour s'était conduite comme font les gens en colère quand ils ont tort; elle avait frappé tout ce qui s'opposait à ses volontés. La ma-

gistrature entière avait été outragée, les députés de Bretagne mis aux fers; et le peuple de Paris, qui avait exprimé la joie publique en brûlant les effigies des deux ministres, avait été livré aux soldats et foulé aux pieds des chevaux. Un gouvernement déprédateur, devenu tyrannique, et enfin atroce, teignait de sang les rues de la capitale, et faisait trembler les provinces.

Ces excès de l'ignorance irritée apprenaient au peuple que l'on se venge par du sang, et lui donnaient de terribles leçons. La France était dans une émotion générale, et tout présageait une insurrection prochaine. On demandait ces états-généraux tant promis, dernière ressource d'une nation opprimée. A l'extrémité du royaume, une province

devenue célèbre revendiquait hautement ses droits et ceux de la nation. Elle montrait, par un appareil réfléchi de résistance, qu'il arrive enfin un moment où le peuple, outragé et méprisé, se lasse de souffrir. Déjà les troupes et les citoyens en présence annonçaient à Grenoble une scène sanglante, lorsqu'on apprit le départ des ministres et le rappel de M. Necker. A l'instant les armes tombent des mains des citoyens, ils se jettent entre les bras des soldats, et, dans des embrassemens réciproques, ils se livrent aux transports de la joie et aux douceurs de l'espérance.

Tous les vœux de la nation se tournaient alors vers M. Necker, comme on attend les rayons du soleil après un long et désastreux orage. Lui seul

pouvait éclairer enfin les ténèbres de l'administration, ranimer la confiance intérieure, pourvoir à des dépenses instantes pour lesquelles il n'y avait point de fonds, et rétablir notre crédit chez les étrangers qui l'estimaient. La cour elle-même en était si convaincue, que l'archevêque de Sens, la reine et M. le comte d'Artois conseillèrent au roi de rappeler M. Necker. Il ne trouva que cinq cent mille livres au trésor royal. Il pourvut sur-le-champ à plusieurs millions de dépenses urgentes, et chercha des ressources qui ne fussent pas une usurpation sur les droits des états-généraux, dont la convocation lui paraissait indispensable. Par ses conseils, les magistrats exilés furent rappelés, les parlemens rendus à leurs fonctions, les prisons ouvertes,

et tout ce qui restait des opérations des deux derniers ministres entièrement effacé : surtout le vœu général de la nation fut exaucé, et la convocation des états-généraux fut promise. Ainsi ce ministre préparait à l'empire la liberté, en même temps qu'il le garantissait, par ses soins, des horreurs de la disette dont il était menacé.

Alors parurent au grand jour les prétentions qui, depuis, ont été la cause de si vives querelles. Le peuple, la nation, ceux qui ont reconquis le titre de citoyens, demandaient des états-généraux qui ne fussent pas vains et illusoires comme tous ceux dont l'histoire leur était retracée. Et, par la même raison, ceux qui redoutaient cette puissance majestueuse et incommensurable d'une

grande nation assemblée, ceux qui l'avaient retardée, ceux qui avaient feint de la desirer, et toutes ces têtes serviles accoutumées au joug de toutes sortes d'usages, demandaient des états-généraux assimilés à ceux de 1614. Le parlement surtout, qui commençait à prévoir sa petitesse future devant une aussi grande puissance, *arrêta* qu'on ne pouvait convoquer les états-généraux que dans cette forme : il se ressouvenait que le parlement y avait joué un rôle. Cette prétention de régler la marche de l'autorité nationale le perdit entièrement dans l'opinion publique.

Mais le tiers-état, cette portion immense d'une nation éclairée et célèbre, cette masse d'hommes qui composaient véritablement la nation, s'indignait d'être assimilé aux

communes, récemment affranchies sous le règne de Philippe-le-Bel, et qu'en 1788 on voulût l'astreindre aux usages établis pour les paysans à demi-esclaves de 1302. Il était digne, en effet, de sentir que l'espèce humaine était agrandie.

M. Necker, ne pensant pas que le conseil dût, au milieu de ces prétentions opposées, décider la foule des questions relatives à la convocation des états-généraux, assembla de nouveau les notables pour les consulter. Ils avaient bien mérité de la patrie; et il présumait de leur fermeté précédente en faveur de leur impartialité future.

Durant ce temps, les provinces agitées se livraient à tous les mouvemens qu'excitait dans leur sein le sentiment des maux de la France,

l'indignation des outrages qu'elle avait reçus de la foule de ses maîtres, et l'espoir d'un meilleur ordre de choses. Le Dauphiné leur donnait un grand exemple. Après avoir repoussé avec courage les menaces sanguinaires du despotisme, il traçait avec hardiesse un plan d'organisation du royaume. Il avait perdu ses états, ce fantôme de liberté dans un empire despotique, et il les redemandait. Les trois ordres réunis, après avoir rallié leurs forces, obtinrent du gouvernement la permission d'une assemblée légale. Alors la sagesse, cette raison des forts, présida à toutes leurs délibérations; et ils tracèrent pour leurs états particuliers un plan qui fut jugé pouvoir servir de modèle à toutes les autres provinces et d'élément aux assemblées nationales.

Le Dauphiné excitait l'admiration et l'émulation de tout le royaume. Malgré les défenses des agens de la cour, les trois ordres se réunirent en divers lieux, et y formèrent des assemblées. Ce fut surtout dans les pays d'états que se donna la première impulsion. Là restaient un souvenir et des traces de droits antiques, de chartes, de priviléges, de réunion des ordres en une seule autorité. Versailles vit avec surprise arriver des députés de Bretagne, de Languedoc, du Vivarais, du Vélay: surtout on y entendit pour la première fois ce langage mâle de la liberté qui fait baisser la voix à la tyrannie. La manière dont ces députés furent reçus et le compte qu'ils en rendaient à leurs provinces accrurent le ressentiment et l'énergie des peuples.

Au même temps, et par une suite du progrès des lumières de ce tiers-état qu'on s'efforçait d'avilir et qu'on feignait de mépriser, un grand nombre d'écrivains lui rappelaient ses droits. Les uns, remontant jusqu'à l'origine de la monarchie, traçaient en caractères de feu les progrès insensibles du despotisme, le pouvoir absolu de vingt tyrans, et la dégradation successive de la nation. D'autres trouvaient dans l'histoire des états-généraux des preuves suivies de l'autorité nationale, et prouvaient que la nation est le souverain. Plusieurs s'élevant plus haut encore, et, remontant jusqu'aux droits primitifs et imprescriptibles des peuples, démontraient à tous les esprits qu'il est absurde d'invoquer les abus appelés *usages* devant un peuple qui

est en état de revendiquer ses droits. Tous s'accordaient à dire qu'il n'y a qu'une occasion pour reprendre sa liberté ; que, si on la laisse échapper, on n'en est pas digne, et que le *déficit* était le salut de la France. On répandit surtout les écrits du sage Mably, qui, dans des temps où la vérité se réfugiait dans le cabinet des gens de lettres, avait prévu, prédit, et, pour ainsi dire, ordonné les états-généraux. Son livre devint le catéchisme des Français. Un grand nombre de militaires qui avaient assisté à la révolution des États-Unis avaient emporté des souvenirs ineffaçables des charmes de l'égalité et de la liberté chez un peuple de frères. Ces hommes, qui étaient tous nobles, avaient appris à juger la vanité de ce titre en comparaison de celui de ci-

toyen. Paris surtout était un foyer de lumières. Cette ville abondait en hommes instruits, dont le gouvernement, aveugle encore, ne connaissait pas l'influence, ou était incapable de l'arrêter. Les cercles, les sociétés d'hommes, qui, depuis quelques années, s'étaient formées à l'instar de celles des Anglais, y parlaient de la liberté comme si déjà elle était conquise. Il était surtout une société rassemblée chez un jeune magistrat qui, depuis, a beaucoup influé dans la révolution. Elle entretenait une correspondance active dans le royaume, et contribuait, en répandant la simultanéité des idées, à préparer la simultanéité des volontés et des forces. Le peuple enfin, qui s'aigrit des maux publics parce qu'il en supporte tout le poids, en-

durait avec indignation l'épithète dédaigneuse de *tiers-état*, qui lui assurait la confirmation d'une servitude constitutionnelle.

L'autorité n'avait pas assez de bras pour accabler tant d'adversaires. La liberté de la presse existait de fait : on tâchait vainement de la gêner par des ordres sourds; les livres sortaient de partout, et plusieurs étaient écrits dans un langage populaire qui les mettait à la portée des dernières classes de la société. Le gouvernement fut enfin obligé de laisser tout écrire et tout dire. Quelques princes du sang opposèrent à tant d'écrits un mémoire, alors fameux, où étaient exposées toutes les prétentions de ce que, depuis, on a nommé l'*aristocratie*, c'est-à-dire, les priviléges d'un petit nombre d'hommes vivant

aux dépens de tous, ou les humiliant par son autorité. Ce mémoire ne servit, comme toutes les autres imprudences des grands, qu'à accroître la résistance et la force du peuple.

Les formes de 1614, qui d'abord avaient paru révoltantes, étaient devenues ridicules. Le parlement s'en aperçut trop tard; et, revenant sur ses pas, il arrêta, le 5 décembre 1788, qu'en déterminant ces formes, il n'avait pas été dans son intention de déterminer le nombre respectif des députés des trois ordres. C'était une des principales questions agitées par l'assemblée des notables. Vainement M. Necker avait espéré que cette assemblée prendrait la couleur de l'opinion générale, elle était presque entièrement composée de privilégiés. L'esprit de corps y pré-

sidait, l'esprit de corps l'emporta. Le bureau de Monsieur fut le seul où il fut décidé, à la majorité des voix, que le tiers-état aurait un nombre de représentans égal à celui des deux autres ordres réunis. C'était le vœu exprimé par toutes les communautés du royaume, qui, s'affranchissant tour à tour des autorités locales par lesquelles chacune d'elles était dominée, avaient pris des délibérations, et les avaient envoyées à la cour. Et la plupart représentaient qu'en se bornant à l'égalité de représentans, elles n'observaient pas la proportion de la population, et qu'elles restaient au-dessous de leurs droits.

Mille six cent quatorze, que d'autres prononçaient seize cent quatorze, était alors le mot qui divisait

les esprits : il était dans toutes les bouches, parce que véritablement il renfermait toutes les questions qui occupaient la France et qui embarrassaient la cour. Les parlementaires, comme magistrats et comme nobles, avaient un double intérêt à ce que les formes de 1614 fussent conservées. Le clergé et la noblesse y tenaient également ; et le tiers-état, qui n'y voyait que son humiliation et la conservation des priviléges, avait couvert ce mot de ridicule, et l'avait voué à la proscription. Mais les notables, qui étaient pour la plupart ou princes, ou nobles, ou grands, n'eurent pas la force de s'élever au-dessus de leurs intérêts et de leurs préjugés. Prosternés devant les formes antiques, qu'ils auraient peut-être rejetées si elles leur avaient été

contraires, ils décidèrent que les divers bailliages, qui tous étaient inégaux en population, enverraient cependant un nombre égal de députés, et s'efforcèrent de maintenir la délibération par ordres, et non par têtes.

C'était de cette discussion, qui agitait tous les esprits, que dépendait la destinée toute entière des états-généraux et la constitution de la France. Les deux partis, car ils étaient déjà formés, y voyaient, l'un et l'autre, une révolution. Les ordres privilégiés ne pouvaient se cacher que, si on délibérait par têtes, l'égalité des voix des communes, soutenue de ceux des nobles et des ecclésiastiques qui tenaient pour le tiers-état, donnerait à celui-ci la prépondérance. Ils se refusaient donc à cette mesure, et s'appuyaient principale-

ment sur l'usage ancien et sur la forme de convocation de 1614 : par la même raison, ils ne voulaient pas que les bailliages très-considérables envoyassent plus de députés que ceux dont les limites et la population étaient peu étendues. Ils craignaient la masse des députés du tiers-état, si leur nombre était considérable.

On peut juger de l'embarras du conseil entre le peuple, dont les voix réunies étaient si puissantes, et les ordres privilégiés, dont l'ascendant était si fort. M. Necker, qui portait partout son caractère et sa vertu, mais que les grands et la cour fatiguaient par cette tyrannie de volonté que donne l'habitude de prescrire sa volonté pour règle, fit néanmoins adopter par le conseil que

les députés aux états-généraux seraient au moins au nombre de mille; qu'il serait en raison composée de la population et des contributions de chaque bailliage; que le nombre des députés du tiers-état serait égal à celui des deux autres ordres réunis. Ces décisions furent la base des convocations. Quant à la question de la délibération par ordres ou par têtes, et, par conséquent, de la division ou de la réunion des chambres, le conseil n'osa la décider. Il ne le devait pas; car la scission se serait faite entre les ordres avant les états-généraux, et peut-être n'auraient-ils pas eu lieu. Cette décision fut renvoyée aux états-généraux eux-mêmes, c'est-à-dire aux deux partis, quand ils seraient en présence. C'était donner réellement la

victoire au plus fort, ainsi que l'expérience l'a prouvé. Aussi la fureur et les cabales se réveillèrent à la cour contre M. Necker; comme si, dans une convocation demandée par la volonté générale, il n'avait pas dû la consulter! comme s'il n'avait pas été prouvé par l'expérience qu'il était plus prudent d'écouter l'opinion publique que de la choquer, pour reculer ensuite devant elle! On lui faisait encore un crime d'avoir admis un nombre aussi considérable de curés, que chacun jugeait devoir être favorables au tiers-état, dans lequel ils avaient pris naissance : mais on oubliait tout ce que l'esprit de corps devait mettre de contre-poids dans la balance. La scission qui se fit entre le tiers-état et les deux autres ordres, dans la plu-

part des assemblées de bailliages, annonça que le schisme politique était prononcé, et qu'il s'éleverait de grands combats entre l'intérêt public et les priviléges.

Ces assemblées, qui mirent en mouvement six millions d'hommes, furent un nouveau foyer de lumières pour le tiers-état. La noblesse et le clergé, dans des chambres séparées, y rédigeaient des cahiers dont l'objet était de demander leur avantage d'abord, et le bien public ensuite. Tous renoncèrent cependant à leurs priviléges pécuniaires : ils consentaient à payer les impôts comme les autres sujets. Les cahiers du tiers, rédigés à la hâte et dans l'espace de quelques jours, demandaient la suppression de plus d'abus que l'assemblée nationale, en deux

ans de temps, n'a pu en détruire, et une réforme plus grande qu'elle n'a pu l'opérer; car, quoiqu'on n'osât alors porter ses espérances jusqu'aux événemens qui ont eu lieu depuis; quoique l'assemblée nationale ait fait de ces réformes radicales qui ont fait crouler à la fois tous les abus, dont l'abus principal était surchargé, le recueil des cahiers du tiers-état renferme encore une foule de demandes importantes qui sont renvoyées à la postérité. Mais tous s'accordaient à demander une constitution, la liberté, que la nation reprît ses droits, et que le trésor public ne fût plus livré aux déprédations de la cour. Chaque corps entendait cependant que les fruits de cette liberté fussent pour lui, et demandait la conservation de ses

priviléges. Ces discordances annonçaient évidemment que les états-généraux ne feraient rien, ou qu'ils feraient tout, si le tiers-état l'emportait. Dans chaque ordre on choisit des députés qui fussent en état de défendre ses droits ou ses prétentions. Ceux du tiers-état partirent accompagnés des bénédictions du peuple, qui leur offrait pour leur retour ou des couronnes ou l'ignominie.

Tandis que tous les esprits étaient ainsi agités par les plus grandes passions, la cour prévoyait assez que l'orage tomberait sur elle. Mais la publication des cahiers du tiers, ses prétentions, les écrits sans nombre qui étaient répandus, tout lui fit sentir la nécessité de rallier contre cet ordre toutes les autorités et tous

les corps. M. Necker aurait desiré que les états-généraux fussent convoqués à Paris; mais le roi préféra Versailles, où la communication entre la cour et les députés devait être plus prompte et plus facile : peut-être la cour pensa-t-elle y trouver plus de moyens de les gouverner. Les députés du tiers-état s'y présentaient cependant avec désavantage; car, envoyés de tous les coins de la France, et la plupart connaissant peu le monde, ils se trouvaient transportés tout à coup dans une ville où tout portait l'empreinte du despotisme, et où l'intrigue avait partout tendu ses filets. Les agens de la cour avaient déjà établi des conférences chez madame de Polignac. On y méditait les moyens de réunir les deux premiers ordres, et

de tenir les communes dans un état de dépendance et de nullité. Celles-ci sentirent la nécessité de se rallier ; et, par un instinct naturel qui porte les hommes à réunir leurs forces, les députés de chaque province se rassemblèrent entre eux, jusqu'à ce que le club breton absorbât tous les autres. Ceux des membres de la noblesse qui, depuis, se joignirent les premiers aux communes, se réunirent aussi dans une société où assistaient plusieurs députés du peuple. Dès les premiers jours, et même avant l'ouverture des états-généraux, les députés des communes s'aperçurent de l'humiliation qu'on leur préparait. Fidèles aux usages de 1614, dont on avait compulsé les antiques archives, on donna aux deux premiers ordres un costume

pompeux, et aux communes celui des hommes de loi, parce qu'en effet, dans les anciens états-généraux, les députés de cet ordre étaient presque tous jurisconsultes. Mais il était ridicule de faire porter cet habit à des citoyens de toutes sortes de professions, lesquels semblaient jouer ainsi une scène comique. Ces puérilités, qui ne sont rien aux yeux des hommes sages, indisposaient, à cause de l'intention qui les avait inspirées. On affecta les mêmes distinctions dans la présentation des députés au roi. On ouvrit les deux battans au clergé et à la noblesse, et le roi les reçut dans son cabinet; on n'en ouvrit qu'un aux députés des communes, et le roi les reçut dans la chambre de Louis XIV, où ils défilèrent avec rapidité, après

avoir attendu long-temps, entassés dans le vaste salon d'Hercule. Cette distinction parut encore à la procession des états-généraux, où le haut clergé, tout brillant d'or, et les grands du royaume, pressés autour du dais, étalaient la plus grande pompe, tandis que le tiers-état semblait porter le deuil. Mais cette longue cohorte représentait la nation; et le peuple le sentit si bien, qu'il la couvrit de ses applaudissemens. Il criait : *Vive le tiers-état!* comme depuis il a crié, *vive la nation!* Cette distinction impolitique fit cet effet contraire aux intentions de la cour, que le tiers-état reconnaissait ses défenseurs et ses pères dans les hommes à grande cravatte, à manteau noir, et ses ennemis dans les autres. Enfin la manière dont les

députés du tiers-état étaient regardés et reçus, et les propos méprisans des gens de la cour, achevèrent de les aigrir. D'ailleurs ces hommes, qui n'étaient jamais sortis de leurs provinces, et qui venaient de quitter le spectacle de la misère des villes et des campagnes, avaient sous les yeux les témoignages des fastueuses dépenses de Louis XIV et de Louis XV, et des recherches voluptueuses d'une nouvelle cour. Ce château, leur disait-on, a coûté deux cent millions; le palais enchanté de Saint-Cloud en a coûté douze : on ne connaît pas les dépenses qu'a occasionnées le petit Trianon. Et ils répondaient : Cette magnificence est le produit de la sueur du peuple.

Paris était dès-lors le centre de

l'opinion publique, et elle y était prononcée avec force. La cour sentit que le voisinage de cette ville immense donnerait un grand appui aux députés du peuple; et elle trouva l'occasion d'y appeler assez de force pour l'intimider. Il y avait dans les faubourgs de Paris un honnête citoyen, nommé Réveillon, qui occupait à sa manufacture un grand nombre d'ouvriers dont il était le bienfaiteur et le père. Il leur faisait gagner tous les ans plus de deux cent mille livres, et les payait depuis trente jusqu'à cinquante sous par jour. Tout à coup on répand le bruit que cet homme a taxé ses ouvriers à quinze sous, qu'il a dit que le pain était trop bon pour eux, et qu'il a été chassé de son district pour ses discours inhumains. On

attroupe les habitans des deux faubourgs de Paris, trompés par cette calomnie. On attire surtout dans la ville une foule d'étrangers que personne n'avait jamais vus, et qui, après avoir brûlé un fantôme qu'ils appelaient *Réveillon*, le condamnèrent à la mort. Ces hommes forcenés, après avoir répandu l'effroi dans la ville, se livrèrent durant la nuit à de grossières orgies, sans que la police prît des mesures pour les réprimer, ni cette nuit, ni le lendemain. Un bataillon de gardes-françaises qui était à Paris aurait remédié à tout, et on les avait employés souvent pour de bien moindres sujets. On envoya cependant quelques soldats garder la maison de Réveillon; mais ils ne purent résister à la foule qui croissait toujours. L'ar-

gent répandu avec profusion, en multipliant les hommes, accroissait leur audace. Enfin cette multitude étant entrée, pilla les effets, brisa les meubles, et fit dans la maison, dans les caves et dans le jardin, tout le dégât dont elle était capable. Alors parut un appareil formidable de forces militaires. Les gardes-françaises et les gardes-suisses essuyèrent longtemps les insultes et les coups de cette foule ivre et forcenée, et reçurent enfin l'ordre de se défendre, ou, pour mieux dire, de tuer. Il arrive à leur suite, de la cavalerie, de l'infanterie, et du canon, qui fut pointé sur le faubourg Saint-Antoine. La foule fut dissipée par la baïonnette ou par le feu, et plusieurs subirent le dernier supplice. Mais Paris vit avec indignation cet amas de forces,

réuni en apparence pour sa défense, et qui menaçait en effet sa liberté. Cet excès de précaution en fit soupçonner le motif. Les soldats eux-mêmes eurent horreur du service qu'on exigeait d'eux, et, de ce jour, ils devinrent citoyens. Si les agens du despotisme imaginèrent ce stratagême infernal, comme on le crut dans le temps, c'est une faute à ajouter à toutes celles dont il se rendit coupable.

Paris n'était pas encore remis de son indignation et de son effroi, lorsque les états-généraux commencèrent. Tout était préparé pour que la distinction des ordres fût bien marquée; car on était disposé à la maintenir. Outre la différence de costume dont nous avons parlé et celle des places, on avait affecté une porte

particulière pour les députés des communes : ils devaient passer par une porte de derrière abritée par un hangar, où ils furent entassés pendant plusieurs heures, pendant que le roi, la cour, et les députés de l'église et la noblesse passaient par la grande porte. Après la cérémonie d'un appel long et ennuyeux, qui lassa la patience des députés des communes, ils furent introduits aux places qui leur étaient destinées dans cette belle salle des Menus, dont les hommes et les femmes de la cour remplissaient les tribunes.

Le discours paternel du roi annonçait les dispositions bienfaisantes qu'il avait dans le cœur, et cet amour pour les peuples, non la seule, mais la première vertu des monarques, et qui souvent leur a tenu lieu de

toutes les autres. Celui du garde des sceaux ne fut point entendu, et ne fit, par conséquent, aucune impression. Mais on entendit et l'on écouta avec la plus grande attention celui de M. Necker. C'était, en effet, un moment bien intéressant que celui où le ministre, organe du roi et de son conseil, allait, par une grande publicité, faire connaître à tant d'hommes attentifs les véritables sentimens de la cour ; car c'était là ce qu'attendaient surtout les députés des communes. On ne doit pas oublier que chaque ordre était arrivé avec ses prétentions, et que la lutte avait commencé même avant leur réunion à Versailles. Trop occupés chacun des intérêts dont ils étaient chargés, ils n'examinaient pas si le discours du ministre était purement son

ouvrage; si, gêné par une place dans laquelle néanmoins personne n'aurait voulu voir un autre que lui, il devait et pouvait substituer ses opinions particulières à celles du conseil; si déjà la cour ne l'accusait pas de vouloir diminuer l'autorité royale; s'il appartenait à personne de décider les grandes questions qui déjà divisaient tous les esprits; et si, en prononçant même selon le vœu des communes, le ministre ne pouvait pas craindre que les deux premiers ordres ne fissent à l'instant une scission, aux suites de laquelle la France n'était pas encore préparée.

Les deux premiers ordres, qui savaient à quoi s'en tenir sur les dispositions de la cour, ne témoignèrent pas de mécontentement du

discours de M. Necker, quelle que fût leur haine pour lui; mais les députés des communes le reçurent avec la plus grande froideur. Assis sur leurs bancs reculés, et dans un silence conforme à la sévérité de leur costume, ils attendaient à chaque moment des paroles qui répondissent aux idées élevées dont ils étaient remplis, et qu'ils ont depuis exécutées. *Egalité* et *liberté*, ces deux mots étaient déjà le ralliement des Français. Le peuple et ses réprésentans avaient été conduits par les événemens à desirer une réforme générale, que le conseil ne leur promettait pas, et que les fautes de la cour et des deux premiers ordres accélérèrent.

Dès ce moment commença la lutte. Le soir même, les députés des

communes, rassemblés par province, convinrent qu'ils se réuniraient dans la salle des états-généraux, qu'ils la regarderaient comme la salle nationale, et qu'ils y attendraient les autres ordres pour délibérer en commun : ils ne s'écartèrent plus de cette conduite. En effet, à quoi aurait servi au tiers-état d'obtenir la moitié des suffrages aux états-généraux, si, par la séparation en trois chambres, il n'en avait réellement que le tiers? Le lendemain, les deux premiers ordres se rassemblèrent chacun dans des chambres séparées, et ceux des communes se rendirent à la salle nationale. Ils y attendirent inutilement ceux du clergé et de la noblesse; et, ne se regardant que comme des députés présumés dont les pouvoirs n'étaient

pas encore vérifiés, ils ne s'occupèrent que de l'ordre de leur assemblée, sans se permettre aucune délibération. Dans les deux autres chambres, on commença à s'occuper de la vérification des pouvoirs, chacun dans son ordre. C'était annoncer tacitement que l'on ne se réunirait point avec les députés du tiers-état.

Ainsi la dispute à laquelle on s'était préparé sur le vote par ordre ou par tête s'engagea d'abord sur la vérification des pouvoirs en commun. Les députés du peuple disaient que, lors même que les ordres devraient délibérer séparément, ce que les communes ne pensaient pas, les pouvoirs devraient être vérifiés en commun, et que, chaque ordre devant délibérer sur les propositions générales, il convenait à chacun de

savoir si les députés des autres étaient légalement nommés. Le roi aurait pu exiger, dès les commencemens, que les députés vérifiassent leurs pouvoirs en sa présence : cette dispute n'aurait pas eu lieu. On l'a reproché à la cour comme une faute : mais la querelle aurait commencé sur la question de la séparation des chambres, et elle se serait terminée de même par la victoire du tiers-état, qui ne pouvait jamais entendre à n'avoir qu'un tiers des suffrages. Cependant ceux des communes invitèrent plusieurs fois les autres ordres à se réunir dans la salle nationale pour y procéder ensemble à la vérification commune. La noblesse, sans s'embarrasser de leurs observations, et se livrant à la hauteur de son caractère, continua

de vérifier ses pouvoirs dans sa chambre. Mais ceux du clergé suspendirent cette opération ; et quoique la noblesse signifiât, le 13 mai, aux députés des communes, qu'elle se déclarait légalement constituée, ceux-ci n'en tinrent aucun compte, et ne s'écartèrent pas de leur système d'inertie. Cependant le clergé, divisé dans ses opinions, et couvrant ses prétentions de l'amour de la paix, qui devrait en effet être son caractère, proposa aux autres ordres de nommer des commissaires conciliateurs qui pussent rapprocher les esprits. La noblesse y ayant consenti, les communes y accédèrent à leur tour. Elles crurent que la modération convenait à leur bon droit, et que, prolongeant ainsi, par la faute des deux autres ordres,

une inaction qui nuisait au bien général, elles seraient fortifiées bientôt de toute la puissance de l'opinion publique. Elles ne se trompèrent pas. Les conférences qui eurent lieu chez le garde des sceaux, en présence des ministres du roi, ne servirent qu'à prouver que les deux ordres privilégiés prétendaient faire toujours des castes séparées du peuple. Le roi fit proposer secrètement aux trois ordres un plan de conciliation, qui, dans le fond, ne convenait à personne : mais la noblesse, en feignant d'y accéder, se référa à tous ses arrêtés, et conserva toutes ses prétentions. Elle mit ainsi les mauvais procédés de son côté ; et les communes n'eurent autre chose à faire qu'à rejeter sur la noblesse tous les inconvéniens du refus.

Cependant les séances des communes et les conférences de leurs commissaires occupaient toute la France. On commençait à s'impatienter de ses longueurs. Les communes présentèrent un mémoire au roi, pour lui exposer les motifs qui les obligeaient à se mettre en activité. Elles envoyèrent une dernière députation aux deux autres ordres, pour les inviter à se réunir dans la salle nationale, afin d'y vérifier les pouvoirs en commun, leur annonçant que l'appel des bailliages se ferait le jour même. Les communes y procédèrent en effet ; et il est digne de remarque, que trois curés du Poitou, persuadés que les pouvoirs devaient être vérifiés en commun, vinrent ensemble apporter les leurs. Tous ceux des députés des com-

munes furent vérifiés; et le moment arriva où elles devaient se constituer en assemblée active.

La coalition des deux premiers ordres avec la cour était connue. On avait annoncé que les communes, se regardant avec raison comme la très-grande majorité de la nation, se constitueraient en assemblée nationale; et les ministres regardaient cette démarche comme une folie que le roi ne devait pas souffrir. Les plus hardis des communes, en pensant que les représentans du peuple étaient vraiment les représentans de la nation, mais sachant aussi quels assauts ils auraient à supporter, cherchaient un mot qui conservât l'idée sans effaroucher la cour. Ils ignoraient si la nation était assez avancée pour les soutenir de

toute la puissance de sa volonté; ils craignaient pour elle-même des suites que pourrait avoir une démarche qui allait exciter, de la part de l'autorité, les mesures les plus violentes. Mais une longue discussion s'étant ouverte, il en sortit de si grandes lumières et une si grande énergie, que les députés se réunirent presque tous à une même opinion. Ce fut le 17 juin 1789, au milieu d'une affluence immense de spectateurs de Paris et de la cour, que les députés des communes se constituèrent en *assemblée nationale*. La salle retentit des cris de *vive le roi et l'assemblée nationale!* Mais lorsque les représentans du peuple se levèrent en silence pour prêter le serment de remplir avec zèle et fidélité les fonctions

dont ils étaient chargés, l'attendrissement et l'enthousiasme s'emparèrent de tous les esprits : chacun sentit que la nation était remontée à sa véritable hauteur. Plusieurs citoyens coururent porter ces nouvelles à la capitale, tandis que l'assemblée nationale, consacrant au bien public les premiers exercices de son pouvoir, décrétait que les impôts, quoique non consentis par la nation, continueraient d'être perçus ; qu'un de ses premiers travaux serait de consolider la dette publique, et qu'il serait nommé un comité pour s'occuper des moyens de remédier à la disette qui affligeait le royaume. Ainsi finit cette mémorable journée, qui rendit à la nation française les droits qui appartiennent aux hom-

mes réunis en société. La cour et les ordres privilégiés en frémirent; et sur cet horizon nébuleux d'où partit si souvent la foudre on vit bientôt se former de sinistres orages.

Digitized by Google

LIVRE TROISIÈME.

La révolution française venait de faire en un jour un grand pas; le tiers-état était la nation. La France, après avoir perdu ses états-généraux, les recouvrait avec un éclat supérieur à tout ce qu'ils furent dans les âges précédens, où les communes n'avaient développé qu'une énergie inutile, parce que les ordres privilégiés étaient les plus forts. Mais la nature des choses et le cours successif d'un peuple qui, coulant à travers les siècles, se grossit en marchant, avaient donné à ce tiers-état une consistance imposante. Et lorsque, dans ces derniers temps, les

ordres privilégiés eurent perdu de leur grandeur, qui consiste toute dans l'opinion, la faute qu'ils firent de conserver toutes leurs prétentions dut les faire succomber dans la lutte. On ne peut pas assurer que, si dès les premiers jours la noblesse s'était réunie au tiers-état, au lieu de le révolter, elle n'eût conservé plusieurs de ses priviléges : mais elle s'annonça dès les premiers momens avec la plus grande hauteur, et prononça le schisme qu'elle ne pouvait pas soutenir. Le haut clergé, qui étudiait les forces des deux partis, et qui traînait en longueur, selon sa politique ordinaire, séduisit la noblesse par l'espoir d'une coalition peu vraisemblable, puisque le clergé était divisé. Enfin ils se trompèrent tous

les deux, en pensant que leur réunion avec la cour arrêterait un torrent auquel tous ensemble ne pouvaient opposer que de faibles digues, et qui devenait plus fort par les obstacles.

Cependant, aussitôt que les communes se furent constituées en *assemblée nationale*, la noblesse, les évêques, et cette partie de la cour qui jamais n'avait voulu les états-généraux, crurent sentir la nécessité de se rallier contre la puissance de ce corps qui n'avait jamais eu de modèle. Un grand nombre de curés avaient porté leurs pouvoirs à vérifier dans l'assemblée nationale; de là ils retournaient dans leur chambre pour y soutenir la cause de la nation. Dans la chambre de la noblesse, une faible minorité défendait la même

cause avec un moindre succès; car déjà le clergé, à la majorité de cent quarante-neuf voix contre cent vingt-six, avait décidé la vérification des pouvoirs en commun, avec quelques amendemens. Tout annonçait une réunion inévitable des ordres, lorsqu'il fut résolu de la prévenir; et, selon la démarche des passions irritées, on en brusqua les moyens, et l'on se décida à employer la force. Personne ne savait encore parmi eux que les représentans du peuple sont le premier des pouvoirs.

Le roi et la cour étaient à Marly pour huit jours. M. Necker était auprès de sa belle-sœur mourante à Paris; et la cour tenait des conciliabules où se formait le plan insensé qu'on vit éclater bientôt après. On dit que l'archevêque de Paris alla se

jeter aux pieds du roi pour lui représenter que son autorité était perdue et l'état renversé, s'il ne prenait des moyens prompts, et s'il ne dictait aux communes les volontés suprêmes de leur souverain. Cependant on persuada au roi qu'il ne pouvait manquer de discréditer entièrement l'assemblée nationale en accordant lui-même à ses peuples presque tout ce qu'ils avaient demandé. On lui représentait qu'il était chéri de la nation, qu'elle s'estimerait heureuse de tenir en un jour de ses bienfaits ce qu'elle aurait peine à obtenir de ses représentans ; que ceux-ci, en s'opposant à des intentions si paternelles, prouveraient à tout le monde qu'ils n'étaient que des factieux, et qu'ils seraient perdus dans l'opinion publique. Mais, tandis qu'on le sé-

duisait par des motifs propres à agir sur son cœur, on lui faisait sentir la nécessité de faire approcher des troupes pour en imposer au peuple de Paris, dont les mouvemens paraissaient à craindre. Ainsi se faisaient tous ces préparatifs secrets, tandis que les citoyens, ivres de l'allégresse publique, avaient conçu pour l'assemblée nationale une admiration et un respect proportionnés à son courage.

Le 20 juin, trois jours après que l'assemblée nationale se fut constituée, les membres du clergé devaient se réunir à elle. Mais, tandis que les députés se rendaient à la salle, une proclamation faite par des hérauts d'armes, et affichée partout, annonça que les séances étaient suspendues, et que le roi tiendrait une séance

royale le 22. On donnait pour motif de la clôture de la salle pendant trois jours la nécessité des préparatifs intérieurs pour la décoration du trône. Cette raison puérile servit à prouver qu'on n'avait voulu que prévenir la réunion du clergé, dont la majorité avait adopté le système des communes. Cependant les députés arrivent successivement, et ils éprouvent la plus vive indignation de trouver les portes fermées et gardées par des soldats. Ils se demandent les uns aux autres quelle puissance a le droit de suspendre les délibérations des représentans de la nation. Ils parlent de s'assembler sur la place même, ou d'aller sur la terrasse de Marly offrir au roi le spectacle des députés du peuple, de l'inviter à se réunir à eux dans une séance vrai-

ment royale et paternelle, plus digne de son cœur que celle dont il les menace. On permet à M. Bailly, leur président, d'entrer dans la salle avec quelques membres pour y prendre les papiers: et là il proteste contre les ordres arbitraires qui la tiennent fermée. Enfin il rassemble les députés dans le jeu de paume de Versailles, devenu célèbre à jamais par la courageuse résistance des premiers représentans de la nation française. On s'encourage en marchant; on se promet de ne jamais se séparer et de résister jusqu'à la mort. On arrive; on fait appeler ceux des députés qui ne sont pas instruits de ce qui se passe. Un député malade s'y fait transporter. Le peuple, qui assiége la porte, couvre ses représentans de bénédictions. Des soldats désobéis-

Digitized by Google

Digitized by Google

Pl. 2.

Serment du Jeu de Paume.

Le 20 Juin 1789.

J.M. Moreau inv. Guerin Sculp.

Digitized by Google

Digitized by Google

sent pour venir garder l'entrée de ce nouveau sanctuaire de la liberté. Une voix s'élève ; elle demande que chacun prête le serment de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout, jusqu'à ce que la constitution du royaume et la régénération publique soient établies. Tous le jurent, tous le signent, hors un ; et le procès-verbal fait mention de cette circonstance remarquable. La cour, aveuglée, ne comprit pas que cet acte de vigueur devait renverser son ouvrage. Les préjugés qui régnaient dans cette atmosphère supérieure y faisaient regarder avec mépris des bourgeois, des avocats, des roturiers. La dignité du peuple et de ses représentans n'était pas encore reconnue.

Il semble cependant que la cour

aurait dû ouvrir les yeux sur la faute qu'elle venait de faire, et changer ses dispositions. Néanmoins elle y persista : seulement le roi fit renvoyer la séance royale du 22 au 23, afin qu'on eût le temps de détruire les travées où l'assemblée nationale laissait placer un grand nombre de spectateurs. Cette petite circonstance fut une faute encore ; car elle donna le temps à la majorité du clergé de se réunir aux communes. Ce jour même du 22, les députés, errant dans les rues de Versailles pour chercher un lieu propre à leurs séances, allèrent enfin se rassembler à l'église de Saint-Louis ; et, par un heureux hasard, ce lieu ajoutait à la majesté de la réunion. Les cent quarante-neuf membres de la majorité du clergé, parmi lesquels étaient plusieurs

évêques, vinrent apporter leurs pouvoirs à vérifier : deux membres de la noblesse du Dauphiné en firent autant. Cette journée, moins éclatante que celle du jeu de paume, fut aussi intéressante par les discours qui furent prononcés, et par l'effet réel qu'elle devait produire.

Enfin la séance royale arriva. Elle eut tout l'appareil extérieur qui naguère en imposait à la multitude : mais ce n'est pas un trône d'or et un superbe dais, ni des hérauts d'armes, ni des panaches flottans qui intimident des hommes libres. La cour ignorait encore cette vérité, qu'on retrouve pourtant dans toutes les histoires. La garde nombreuse qui entourait la salle n'effraya pas les députés ; elle accrut au contraire leur courage. On répéta la faute qu'on avait faite le 5

mai, de leur affecter une porte séparée, et de les laisser exposés, dans le hangar qui la précédait, à une pluie assez violente, pendant que les autres ordres prenaient leurs places distinguées. Enfin ils furent introduits.

Le discours et les déclarations du roi eurent pour objet de conserver la distinction des ordres, d'annuler les fameux arrêtés de la constitution des communes en assemblée nationale, d'annoncer en trente-cinq articles *les bienfaits que le roi accordait à ses peuples*, et de déclarer à l'assemblée que, si elle l'abandonnait, il ferait le bien des peuples sans elle. D'ailleurs toutes les formes impératives furent employées, comme dans ces lits de justice où le roi venait semoncer le parlement. Dans ces bienfaits du roi promis à la nation, il n'était

parlé, ni de la constitution tant demandée, ni de la participation des états-généraux à la législation, ni de la responsabilité des ministres, ni de la liberté de la presse; et presque tout ce qui constitue la liberté civile et la liberté politique était oublié. Cependant les prétentions des ordres privilégiés étaient conservées, le despotisme du maître était consacré, et les états-généraux abaissés sous son pouvoir. Le prince ordonnait et ne consultait pas; et tel fut l'aveuglement de ceux qui le conseillèrent, qu'ils lui firent gourmander les représentans de la nation, et casser leurs arrêtés, comme si c'eût été une assemblée de notables. Enfin, et c'était le grand objet de cette séance royale, le roi *ordonna* aux députés de se séparer tout de suite, et de se

rendre le lendemain matin dans les chambres affectées à chaque ordre, pour y reprendre leurs séances.

Il sortit. On vit s'écouler de leurs bancs tous ceux de la noblesse et une partie du clergé. Les députés des communes, immobiles et en silence sur leurs siéges, contenaient à peine l'indignation dont ils étaient remplis en voyant la majesté de la nation si indignement outragée. Les ouvriers commandés à cet effet emportent à grand bruit ce trône, ces bancs, ces tabourets, appareil fastueux de la séance : mais, frappés de l'immobilité des pères de la patrie, ils s'arrêtent et suspendent leur ouvrage. Les vils agens du despotisme courent annoncer au roi ce qu'ils appellent la désobéissance de l'assemblée. On envoie le grand-maître des cérémonies,

qui, s'adressant au président : Vous connaissez, monsieur, lui dit-il, les intentions du roi. Le président lui répond que les représentans du peuple ne reçoivent des ordres de personne ; que du reste il va prendre ceux de l'assemblée. Mais le bouillant Mirabeau, prévenant la délibération, lui adressa ces fameuses paroles, que tout le monde sait par cœur : « Allez dire à ceux qui vous « envoient que nous sommes ici par « la volonté du peuple, et que nous « ne quitterons nos places que par la « puissance des baïonnettes. » Quand le grand-maître des cérémonies se fut retiré, la délibération commença. M. Camus, le premier, éclatant contre le despotisme de ce lit de justice appelé *séance royale*, attentat à la liberté des états-généraux, fit la mo-

tion à l'assemblée de persister dans ses arrêtés, qu'aucune autorité ne pouvait annuler. Plusieurs membres l'appuyèrent avec la même force; et l'abbé Sieyes, se résumant froidement au milieu de l'indignation générale: « Messieurs, dit-il, vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier. » L'assemblée décréta qu'elle persistait dans ses arrêtés. Et cependant, comme cet acte despotique, inspiré au roi, annonçait assez que la cour ne s'en tiendrait pas là, que la liberté personnelle des députés pouvait être violée, et que déjà des bruits en avaient couru, l'assemblée nationale déclara la personne de chaque député inviolable; que tous ceux qui oseraient attenter à leur liberté étaient infâmes, traîtres à la patrie et coupables de crime capital, et se réserva

de poursuivre tous ceux qui seraient auteurs ou exécuteurs de pareils ordres.

M. Necker fut le seul des ministres du roi qui n'assista point à cette séance, soit qu'il en prévît les funestes effets, soit qu'il fût instruit des moyens préparés pour la soutenir. On crut qu'il quitterait le ministère, dont la veille il avait offert sa démission. Un grand nombre de députés des communes se rendit chez lui pour l'engager à rester, lorsque la reine le fit appeler, et qu'il promit au roi de ne pas quitter sa place. Les citoyens qui avaient suivi le roi après la séance, ceux qu'amenait une curiosité inquiète, inondaient les cours du château, la galerie, les appartemens : la crainte et le désespoir les agitaient ; tout retentissait de leurs

murmures. L'allégresse fut générale quand on apprit, de la bouche même de M. Necker, qu'il restait dans le ministère.

Tel fut donc l'effet de la séance royale, si contraire à celui que les ennemis du bien public en avaient attendu, que M. Necker n'en devint que plus cher au peuple, et que les députés eux-mêmes se rapprochèrent de lui. Elle fit si peu d'effet sur la majorité du clergé, que celle-ci se rendit le lendemain à l'assemblée nationale, dont la séance fut aussi tranquille que s'il n'y avait jamais eu de séance royale. Le 25, la minorité de la noblesse se réunit, et les noms de ces quarante-sept membres généreux, parmi lesquels était M. le duc d'Orléans, devinrent chers à la nation. *Que je les plains!* disait de bonne

foi un homme de la cour; *voilà quarante-sept familles déshonorées, et auxquelles personne ne voudra s'allier.*

La minorité du clergé se tenait encore dans sa chambre, où elle prenait quelques délibérations inutiles. La majorité de la noblesse délibérait aussi dans la sienne : mais ces fractions de pouvoirs disparaissaient devant la majesté de l'assemblée nationale; ce grand flambeau éclipsait tous les autres; il servait de ralliement à la nation. Tout pressait donc une réunion devenue indispensable depuis que l'autorité du despotisme avait reculé devant l'immobilité d'une poignée d'hommes libres. Le roi écrivit aux présidens de la noblesse et du clergé pour les inviter à se réunir à l'assemblée des états-

généraux, afin de s'y occuper librement de sa déclaration du 23. Le clergé obéit sans examen ; mais la noblesse s'indignait d'une proposition qui lui faisait perdre tout le fruit de sa résistance, lorsque son président lui lut des fragmens d'une lettre du comte d'Artois. Il faisait entendre qu'il fallait se réunir, parce que la vie du roi était en danger. On le croit, ou on feint de le croire : tout cède à ce motif; et les deux ordres se réunissent à la salle commune le 27 juin, quatre jours après la séance royale qui avait défendu cette même réunion.

Au bruit de cette nouvelle, les habitans de Versailles, si cruellement agités depuis plusieurs jours, accourent au château de toutes les parties de la ville. Les gardes, étonnés, se

disposaient à fermer les grilles, lorsque les cris de *vive le roi* leur annoncent que c'est la joie qui rassemble tout ce peuple. Les flots des citoyens se succèdent, et la ville entière est entraînée, par l'enthousiasme, dans les vastes cours du château. On demande le roi et la reine. Ils se présentent au balcon, reçoivent des bénédictions de cette foule immense, qui de là se transporte chez M. Necker, chez M. de Montmorin, chez M. d'Orléans, chez M. Bailly. Le soir, la ville fut illuminée, et la nuit se passa dans des réjouissances.

Cependant la réunion des ordres ne fit qu'aigrir davantage ceux qui avaient résolu de tout renverser plutôt que de voir continuer les états-généraux. Ils sentaient que leur règne allait finir pour faire place à celui de

la loi, et que la source des déprédations et des abus allait être tarie. La fureur et l'extravagance réunies leur firent concevoir le plus barbare projet, celui de dissoudre l'assemblée nationale au prix de tout le sang qu'il en pourrait coûter. Paris les embarrassait ; Paris, cette capitale immense qui n'est pas une ville, mais une nation. Depuis huit jours, il était dans une agitation extrême. Le Palais-Royal était le rendez-vous de ceux des citoyens qu'occupait vivement la chose publique ; il ne désemplissait ni le jour ni la nuit. A chaque heure, à chaque moment, on y portait des nouvelles de Versailles, et des périls qu'avaient courus leurs députés, et de leurs succès, et de leurs craintes sur l'avenir. La famine même s'y faisait craindre ; le

pain y était, ainsi qu'à Versailles, d'une mauvaise qualité. Au milieu de cette angoisse générale, on y apprend que des troupes arrivent de partout, qu'elles environnent Paris et Versailles, et que, disposées autour de ces deux villes, elles les tiennent en quelque manière bloquées. Ce sont en particulier des troupes étrangères qui sont appelées; on fait avancer à grands frais du canon des frontières; on dispose tous les préparatifs d'un camp; et c'est le général le plus renommé de France, le maréchal de Broglie, qui doit commander l'armée destinée à combattre, ou plutôt à massacrer les Français, s'ils osent faire résistance.

Paris, dépourvu de subsistances, se voyait à la veille d'être épuisé par la famine et subjugué par l'épée : les

mouvemens inévitables pour l'exécution d'un si grand dessein accroissaient encore les alarmes. A Versailles, des troupes allemandes, des hussards, des canonniers, semblent rassemblés pour dissiper les états-généraux, ou pour repousser tous ceux qui oseraient en protéger l'enceinte. Enfin les conspirateurs, se croyant sûrs de leurs succès, s'en vantaient hautement; et, ne doutant pas qu'une populace qu'ils méprisaient ne fût aisément écrasée par des officiers généraux et par une armée de cinquante mille hommes, ils laissaient transpirer que l'assemblée nationale allait être dissoute, et plusieurs députés rebelles livrés à la rigueur des lois.

A ces mouvemens et à ces bruits, la capitale entière n'eut qu'un sentiment; et ce n'était pas une popu-

lace ignorante et tumultueuse, c'était tout ce que cette ville célèbre renferme d'hommes éclairés ou braves de tous les états et de toutes les conditions. Le danger commun avait tout réuni. Les femmes, qui, dans les mouvemens populaires, montrent toujours le plus d'audace, encourageaient les citoyens à la défense de leur patrie. Ceux-ci, par un instinct que leur donnaient le danger public et l'exaltation du patriotisme, demandent aux soldats qu'ils rencontrent s'ils auront le courage de massacrer leurs frères, leurs concitoyens, leurs parens, leurs amis. Les gardes-françaises les premiers, ces citoyens généreux, rebelles à leurs maîtres, selon le langage du despotisme, mais fidèles à la nation, jurent de ne tourner jamais leurs armes contre elle.

Des militaires d'autres corps les imitent. On les comble de caresses et de présens. On voit ces soldats, qui avaient été amenés pour l'oppression de la capitale, et, par conséquent, du royaume, se promener dans les rues en embrassant les citoyens. Ils arrivent en foule au Palais-Royal, où tout le monde s'empresse de leur offrir des rafraîchissemens, et chacun emploie tous les moyens qu'il juge propres à détacher les soldats de l'obéissance arbitraire pour les réunir à la cause commune. On apprend cependant que quelques-uns d'eux vont être punis d'avoir refusé de tirer sur leurs concitoyens ; que onze gardes-françaises sont détenus aux prisons de l'Abbaye, et vont être transférés à Bicêtre, prison des plus vils scélérats. Leur cause devient la cause

publique. On court les délivrer : la foule grossit en marchant. On force les prisons ; on entre, on les délivre ; et ils sont amenés en triomphe au Palais-Royal, qui devient leur asile. Les hussards et les dragons, qui avaient reçu ordre de charger les citoyens, posent les armes et se joignent à eux ; et l'on entend partout les cris de *vive la nation !* car, depuis la constitution des communes en assemblée nationale, c'était le cri de la joie publique, et l'on ne disait plus *vive le tiers-état !* Enfin l'on envoie une députation à l'assemblée nationale pour demander son intercession auprès du roi : et l'assemblée, en invitant les citoyens de Paris à rentrer dans l'ordre, recommande les soldats à la clémence du monarque. Ceux-ci se remirent en prison,

Le roi leur fit grâce, et tout parut calmé.

Il s'en fallait de beaucoup cependant que les esprits fussent tranquilles ; les préparatifs de destruction s'accroissaient chaque jour. L'assemblée nationale était instruite des alarmes des citoyens de Versailles et de Paris, et chaque membre recevait des avis particuliers qui inspiraient de justes terreurs. A tout moment, les gardes du corps étaient à cheval ; la garde suisse entourait le château ; des troupes allemandes étaient postées à cette partie du château de Versailles appelée l'*Orangerie*, et l'on savait que les canonniers avaient eu ordre de se tenir prêts : on ignorait encore qu'ils avaient déclaré qu'ils ne tireraient ni sur l'assemblée ni sur les citoyens. On comptait aux envi-

rons de Paris les régimens de Royal-Cravate, Royal-Pologne, Hesse-Darmstadt, les régimens suisses de Diesbach, Salis-Samade et Châteauvieux, les hussards de Berchiny, Esterhazy, Royal-dragons; les régimens de Provence et de Vintimille, ceux de Besançon et de la Fère. D'autres troupes étaient à portée de les renforcer. L'assemblée nationale ne pouvait garder le silence au moment encore où, malgré ses réclamations, l'entrée de ses tribunes était défendue aux citoyens, dans cette salle où les soldats n'auraient dû recevoir des ordres que de l'assemblée. Elle demanda donc au roi de retirer ses troupes, qui alarmaient les citoyens et qui gênaient la liberté des représentans de la nation. L'on inspira au monarque une réponse qui renfer-

mait un refus assaisonné d'une espèce de raillerie cruelle. Il répondit que le rassemblement de ses troupes avait pour objet de maintenir la sûreté de Paris et de protéger la liberté de l'assemblée ; mais que, si elle en prenait de l'ombrage, le roi pourrait, si elle voulait, la transférer à Noyon ou à Soissons, et qu'il se transporterait lui-même à Compiègne. C'était proposer à l'assemblée de s'exposer un peu davantage, et de se placer entre l'armée de Paris et les troupes de Flandre et d'Alsace : c'était lui dire qu'elle pouvait s'écarter si elle voulait, mais que les troupes ne bougeraient pas. En vain Mirabeau représenta à l'assemblée que la réponse du roi était un refus qui exigeait de nouvelles instances ; qu'elle n'avait pas demandé de s'en aller, mais que

les troupes se retirassent, et que, se fier aux ministres et aux conseils du roi, c'était se livrer à ses ennemis. La confiance que l'on avait en la vertu du roi l'emporta, et l'assemblée n'insista point.

C'était le 11 juillet que le roi avait fait cette réponse; et le 12 on porta le premier coup par le renvoi de M. Necker, qui reçut ordre de garder le secret et de sortir du royaume dans vingt-quatre heures. Il partit le soir même; et, quoiqu'il se retirât à Copet, il prit la route de Bruxelles, afin de mieux déguiser son départ. Ainsi fuyait en exil celui auquel le roi avait refusé sa démission vingt jours auparavant, et que la reine et lui avaient engagé à rester dans le ministère: il fuyait, emportant avec lui la confiance de la nation.

Le lendemain, on apprend cette nouvelle à Versailles, et que MM. de Breteuil, Foulon, la Galésière, la Porte et le maréchal de Broglie, devaient composer le conseil du roi. A ces nouvelles, tous les yeux se dessillèrent, et l'on s'attendit à voir frapper des coups dont la sourde menace courait depuis quelques jours. L'assemblée ne devait pas se réunir ce jour-là, et le péril commun ayant rassemblé néanmoins un certain nombre de députés, ils ne crurent pas pouvoir délibérer. Mais il est impossible de dépeindre le mouvement immense qui tout à coup souleva la ville entière de Paris. On y prévit tout ce à quoi il fallait s'attendre; l'assemblée nationale dissoute par la force, et la capitale envahie par l'armée. Les citoyens accourent au Pa-

lais-Royal, leur rendez-vous accoutumé : la consternation les y avait conduits ; la fureur commune s'y alluma, mais telle qu'elle dut se communiquer en un moment à cette vaste et populeuse enceinte. La première victime du despotisme devint l'idole de la divinité du jour. Les citoyens prennent un buste de M. Necker ; ils y joignent celui de M. d'Orléans, dont on disait aussi qu'il allait être exilé, et les promènent dans Paris, suivis d'un immense cortége. Des soldats de Royal-Allemand reçoivent ordre de charger, et frappent de leurs sabres ces bustes insensibles : plusieurs personnes sont blessées. Le prince de Lambesc était sur la place de Louis XV avec des soldats de Royal-Allemand : le peuple lui jette des pierres. Alors il se précipite dans

les Tuileries le sabre à la main, et blesse un vieillard qui s'y promenait. Tandis que les femmes et les enfans effrayés poussent mille cris, le canon tire, et tout Paris est sur pied et crie aux armes : le tocsin sonne ; les citoyens enfoncent les boutiques des armuriers. Ils battent une compagnie de Royal-Allemand, et l'émotion continue durant toute la journée, jusqu'à ce que la nuit, étant survenue, des brigands apostés hors de Paris brûlent les barrières, entrent dans la ville, et courent les rues, que remplissaient heureusement des patrouilles de citoyens, de gardes-françaises et de soldats du guet. Tout à coup une heureuse pensée était venue à quelque bon citoyen ; elle devint un foyer de lumière et sauva la ville de Paris. Paris avait deux cent mille

bras pour le défendre, mais il n'y avait point de têtes pour commander. A la voix d'un citoyen généreux, les électeurs sont convoqués : au péril de leur vie, ils s'emparent avec courage de l'autorité, et les citoyens leur obéissent avec confiance.

Durant cette journée de deuil et de consternation, les conspirateurs se livraient aux mouvemens d'une joie criminelle. A Versailles, dans cette orangerie où étaient logés, ou, pour mieux dire, embusqués les soldats allemands de Nassau, au son de leurs instrumens, s'égayaient des princes, des princesses, des favoris, des favorites. Ils comblaient les soldats de caresses et de présens ; et ceux-ci, dans leurs brutales orgies, se promettaient la dispersion de l'assemblée nationale et l'asservissement du royaume. Nuit

désastreuse où des courtisans mêlaient leur danse au son de cette musique étrangère et se réjouissaient à la pensée du massacre!

Le lendemain, le jour n'eut pas plus tôt paru, que les citoyens de Paris suivirent avec activité leur projet de la veille. Des brigands avaient pillé la maison de Saint-Lazare : on les chasse ; les tocsins sonnent ; chacun se rend dans son district pour se faire inscrire; on dépose la commune pour en former une nouvelle ; on prend tous les fusils des armuriers; on forge des épées, des sabres, des haches, des piques, des instrumens de toute espèce : le Garde-Meuble est forcé, et chacun emporte ce qu'il peut des armures antiques qui y étaient déposées ; on prend trente mille fusils cachés dans l'hôtel des Invalides, et six

pièces de canon ; et le lendemain soixante mille hommes étaient armés, enrôlés, distribués par compagnies, tandis que les électeurs infatigables, prenaient des soins pour que le cours des subsistances ne fût pas interrompu.

Dans le même temps, l'assemblée nationale envoyait au roi pour l'avertir du danger que courait la chose publique si les troupes n'étaient éloignées de la capitale, et les députés offraient d'aller à Paris se jeter entre elles et les citoyens. Mais le roi lui répondait que lui seul pouvait juger de la nécessité de ces troupes ; qu'il n'apporterait aucun changement à ses dispositions, et qu'il était inutile que les députés allassent à Paris, où leur présence ne ferait aucun bien. Alors elle décréta que M. Necker

et les autres ministres qui venaient d'être éloignés emportaient son estime et ses regrets; qu'elle insisterait toujours sur l'éloignement des troupes et sur l'établissement des milices bourgeoises, et déclara que nul pouvoir intermédiaire entre elle et le roi ne pourrait exister. Enfin elle rendit les ministres actuels responsables de tous les événemens, et menaça de la loi quiconque oserait prononcer le mot infâme de *banqueroute*. Elle résolut enfin de continuer sa séance durant la nuit.

Tant de courage et de moyens réunis de la part du peuple et de ses représentans ne suffisaient pas cependant pour décider la cour à renoncer à ses projets. Le refus du roi, qui avait affligé l'assemblée nationale, porta le désespoir dans Paris.

Digitized by Google

Pl. 3.

Prise de la Bastille.

Le 14 Juillet 1789.

J. M. Moreau inv. *Guérin Sculp.*

Digitized by Google

ne-

re,

à

de

é-

Digitized by Google

Pl.

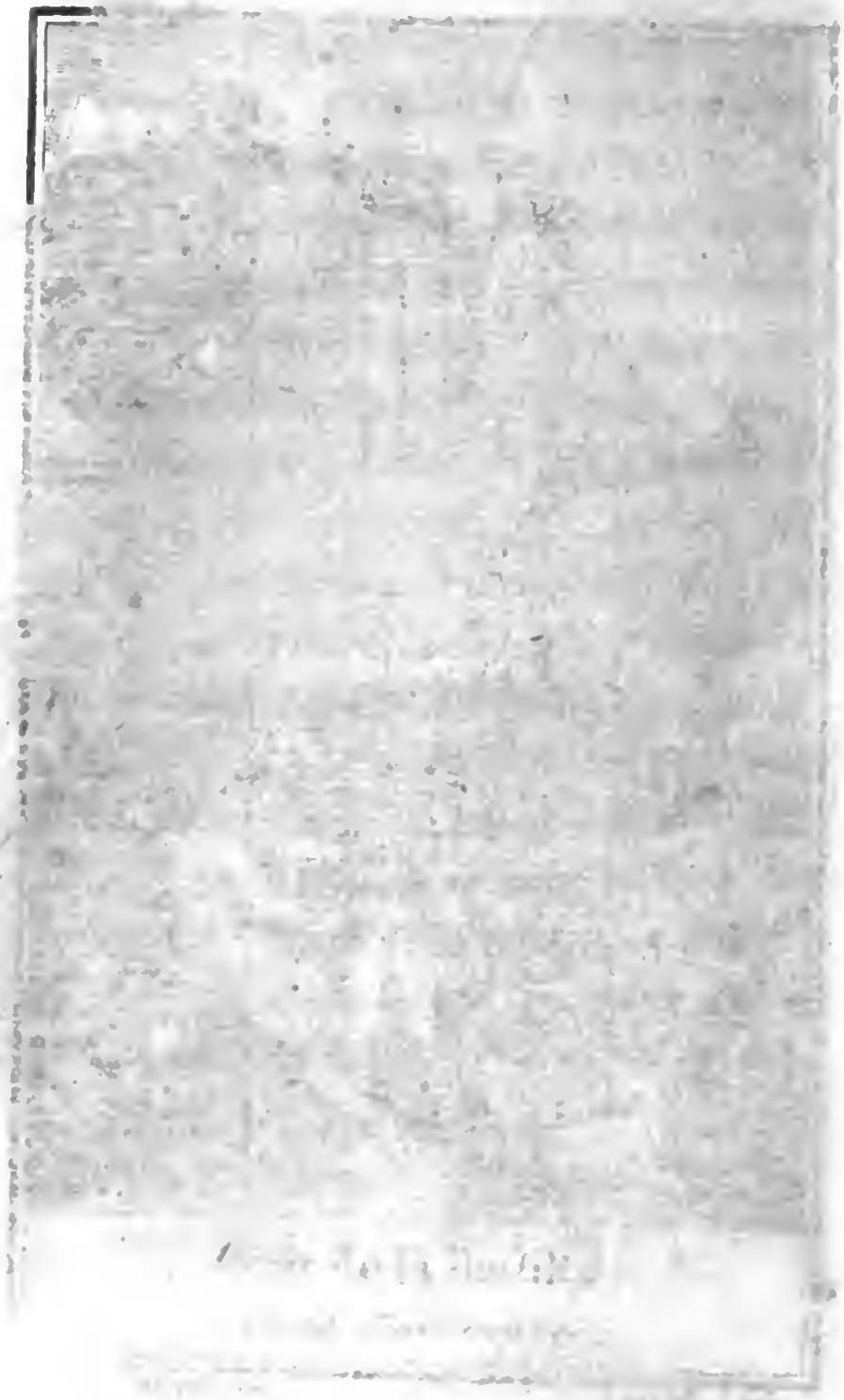

Digitized by Google

Ses habitans crurent que leurs ennemis avaient décidé de les perdre, et ils se résolurent à vaincre ou à périr. Alors sortirent de la foule animée quelques-uns de ces hommes de courage qui ne manquent presque jamais dans les grandes occasions, et qui prennent naturellement la place qui leur est due. Des voix se font entendre ; elles crient qu'il n'y aura ni paix ni liberté tant que la Bastille subsistera. Mille voix le répètent ; et l'on n'entend que ce cri, qu'il fallait aller prendre la Bastille. Launay, qui commandait ce boulevard de terreur, en avait de longue main augmenté la defense, et venait de recevoir des ordres de Besenval de tenir bon jusqu'à ce qu'il reçût du secours. Mais pouvait-il résister à l'impétuosité française et au cou-

rageux acharnement de la moitié de Paris, qui accourut devant la forteresse? On le somme de la rendre; il feint de l'accorder; des citoyens sont introduits dans la cour, et on leur tire dessus. Alors la fureur de ceux qui étaient dehors monte à son comble; et bientôt, par des prodiges de valeur, les citoyens qui s'étaient le plus avancés rompent les chaînes du pont-levis, et prennent en quelques heures cette place qu'une armée et le grand Condé avaient inutilement assiégée pendant vingt-trois jours. Les fastes de la nation ont consacré leurs noms immortels sous la dénomination générale de *vainqueurs de la Bastille*. Launay, prisonnier, est conduit à l'Hôtel-de-Ville, à travers les flots d'un peuple que la colère transportait, ses con-

ducteurs mettant à le défendre autant de courage qu'ils en avaient mis à s'emparer de ses tours. Mais, après une heure de marche et de résistance, Launay fut massacré au pied de l'escalier de l'Hôtel-de-Ville, au moment où il allait être sauvé. Dans le même temps on découvre que M. de Flesselle, prévôt de Paris, était d'intelligence avec Launay. On lui en fait des reproches à l'Hôtel-de-Ville : il s'évade; mais au bout de la place, il reçoit un coup de pistolet; on lui coupe la tête, et cette tête sanglante et celle de Launay sont promenées dans Paris à la pointe d'une pique.

La nuit survint sur ces entrefaites; et le bruit ayant couru que les troupes allaient entrer par la barrière d'Enfer, le tocsin sonne : chacun

prend ses armes et court à son quartier ; on traîne les canons, on court à la barrière, où on fait plusieurs décharges d'artillerie : toutes les maisons sont éclairées ; on dépave les rues pour en porter les pierres dans les appartemens, et les femmes se préparent à en écraser les soldats. Tant de courage et d'activité sauvèrent encore une fois les citoyens.

A Versailles, la cour ne voulait pas croire la prise de la Bastille ; car de tout temps elle avait été jugée imprenable. Mais l'assemblée nationale attachait un grand caractère à ces circonstances, en créant un comité chargé de présenter un plan de constitution pour le peuple, dans le temps même où la cour s'occupait à le remettre sous le joug. Cependant l'assemblée envoya deux

fois au roi; et deux fois le roi répondit d'une manière vague, sans accorder le renvoi des troupes. Alors elle se décide à passer une seconde nuit, et à tenir séance jusqu'à ce qu'elle eût obtenu sa demande. Cette nuit, si déchirante pour ceux qui portaient sur leurs têtes toute la confiance et tout l'espoir de la patrie, ils la passèrent dans une inquiétude aussi grande que la précédente, moins affectés de leur danger personnel que des maux auxquels la France allait être livrée, s'il leur arrivait le moindre mal. Tandis que la plupart des députés cherchaient sur des bancs, sur des tables, sur des tapis, le sommeil que demandait la nature, et qui fuyait de leurs yeux, M. de Liancour, l'un d'eux, sauvait l'état : il était grand-maître de la garde-robe,

estimé du roi et de tous les honnêtes gens, et portait la patrie dans son cœur. Il se rendit chez le roi durant la nuit, tandis qu'il n'était pas investi de ses conseils perfides. Il l'éclaira sur la situation de la France, et sur les dangers que couraient le roi lui-même et la famille royale, s'il ne changeait les mesures désastreuses qu'on lui avait inspirées. Il ne faut à Louis XVI que des conseillers dignes de son cœur, ami du bien. *Monsieur*, frère du roi, appuya les discours de M. de Liancour; et le roi se rendit le lendemain à l'assemblée nationale, sans pompe et sans cortége, au moment où elle allait lui envoyer une nouvelle députation.

Le peuple, qui était sur ses pas, gardait ce silence morne dans lequel

nos rois ont toujours trouvé des leçons. L'assemblée observa la même contenance. Mais quand le roi eut annoncé qu'il voulait être un avec la nation, qu'il se fiait à ses représentans, qu'il avait donné ordre aux troupes de s'éloigner de Versailles et de Paris, et qu'il ouvrait une communication libre entre l'assemblée et lui, tous les cœurs furent soulagés de leur longue oppression. Le roi sortit accompagné de tous les députés, qui le suivirent jusqu'au château, au milieu des acclamations et de la joie universelle.

L'assemblée nationale nomma une députation pour porter à Paris ces heureuses nouvelles, tandis qu'elle insistait toujours auprès du roi pour l'éloignement de ses nouveaux ministres, et que Paris, voulant

consolider la liberté dont il commençait à jouir, avait choisi pour Maire M. Bailly, et pour commandant-général de la garde nationale, M. de la Fayette. Ces deux nouvelles dignités ne pouvaient mieux convenir qu'à celui qui avait présidé si glorieusement l'assemblée nationale dans des momens aussi difficiles, et au célèbre ami de Washington. Les députés arrivés à Paris jouirent avec étonnement et avec une émotion continuelle du spectacle le plus beau qui puisse être offert à des hommes passionnés pour la liberté, et qui brûlent de la donner à leur patrie.

Ce Paris, naguère le théâtre de scènes sanglantes, et qui, deux jours auparavant, s'attendait au sac et au pillage, était livré aux transports de la plus vive allégresse. Les rues

remplies de monde, et les fenêtres de spectateurs sur le passage des députés, les fleurs que l'on jette sur leurs pas, les bénédictions dont on les comble, les doux noms de sauveurs, de pères de la patrie, qui retentissent à leurs oreilles, les mères qui leur présentent leurs enfans, et qui les serrent eux-mêmes dans leurs bras, les applaudissemens tumultueux et répétés, l'enthousiasme passionné de ces hommes déjà libres, l'ivresse et la cordialité de leurs épanchemens, et au milieu de ces objets si doux, l'appareil terrible de cent mille hommes armés, dont les bouches guerrières répétaient ces cris : *Vive le roi! vive la nation!* ce spectacle consolait les députés de leurs longues sollicitudes. L'Hôtel-de-Ville, la cathédrale, furent

témoins de nouvelles scènes attendrissantes, et ils retournèrent en présenter le tableau à l'assemblée nationale.

Il manquait un bonheur après tant d'autres ; c'était le rappel de M. Necker. Les nouveaux ministres s'étaient retirés d'eux-mêmes. Le roi rendit M. Necker aux vœux des citoyens : la nouvelle en fut portée à l'assemblée ; et le roi fit annoncer en même temps qu'il se rendrait le lendemain à Paris. L'assemblée nationale y envoya de nouveau une députation que cette ville avait déjà demandée pour calmer de nouvelles inquiétudes qui se dissipèrent.

Nulle ville au monde ne peut offrir un spectacle semblable à celui de Paris agité par une grande passion, parce que dans aucune la commu-

Pl. 4.

Entrée du Roi à Paris.

Le 17 Juillet 1789.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

nication n'est aussi prompte, ni les esprits aussi actifs. Paris renferme dans son sein des citoyens de toutes les provinces; et du mêlange de ces caractères divers se compose le caractère national, qui se distingue par une étonnante impétuosité: ce qu'ils veulent faire est fait. A deux heures après minuit, la députation de l'assemblée arriva à Paris; et à sept heures du matin, une haie de cent cinquante mille hommes, sur trois ou quatre de front, était formée de Passy à l'Hôtel-de-Ville. Cette multitude enrégimentée attendait le roi. En vain la famille royale chercha à l'empêcher de partir et à lui inspirer des terreurs, il fut inébranlable; car il se fiait à son peuple et à sa conscience. Il savait bien et nous savions aussi que ce n'était pas de lui

qu'étaient venus tant de conseils pernicieux qui avaient pensé allumer la guerre civile. Le roi, dans un équipage peu fastueux, et simplement vêtu, entra avec cette confiance qui lui est naturelle : les députés l'accompagnaient à pied. Mais ce n'était plus le spectacle de la veille, cet abandon délicieux de cœurs qui surabondent de joie : le souvenir du passé, l'incertitude de l'avenir, le sentiment oppressif d'une calamité réelle et secrète, retenaient, par un concert unanime, les expressions d'une joie qui ne pouvait être entière : on n'entendait que le cri de *vive la nation !* c'étaient les oracles de la volonté publique qui demandait que la nation fût heureuse et libre. Cependant le roi, qui avait été frappé du spectacle le plus imposant

qui puisse être offert au chef de tant d'hommes, fut touché à l'Hôtel-de-Ville des discours éloquens qui lui furent adressés par le maire, par le président des électeurs, et par M. de Lally-Tolendal : « Mon peuple, dit-il « d'un ton ému, mon peuple peut « toujours compter sur mon amour. » Il prit la cocarde nationale des mains du maire, et parut à la fenêtre de l'Hôtel-de-Ville, portant ce signe de l'alliance qu'il contractait avec la nation. Ce fut alors que ce peuple confiant, et qui n'attendait qu'une preuve de l'amour du roi, se livra aux éclats de la joie la plus vive ; les cris de *vive le roi* retentirent partout. Le canon annonça l'heureux moment tant attendu ; et le roi, retournant à Versailles, ne vit plus que les témoignages d'une joie qui allait

jusqu'à l'ivresse ; tant les rois ont peu à faire pour s'attirer l'amour des peuples !

Ce fut ainsi qu'échoua l'un des plus horribles complots qui aient été ourdis contre une nation. Cependant les suites de ces événemens devaient être proportionnées à leur grandeur. On a vu, dans cette courte histoire, que, depuis plusieurs années, la cour, dont tout le monde était las, et qui pourtant voulait conserver ses abus, luttait avec désavantage contre l'opinion publique. Par un des malheurs attachés au trône, elle se couvrait toujours du nom du roi ; elle opposait ce bouclier à tous les traits qu'on lui lançait, et se servait ensuite de la main royale pour lancer des traits à son tour. Elle persuadait au monarque que tout ce

qui était dit et fait contre elle était dit et fait contre lui. Ainsi ce prince, dont les mœurs étaient naturellement simples et sévères, qui n'aimait pas le faste, dont les besoins étaient bornés, et qui n'avait d'autre desir que de voir les peuples heureux, couvrait néanmoins de son nom une foule d'iniquités. Cependant on lui dictait toujours des démarches exagérées, que toujours il était obligé de rétracter ; sans cesse on l'amenait à la charge contre l'opinion publique avec toute la force du despotisme, et sans cesse il était obligé de reculer devant cette phalange invincible et qui avançait toujours. Tout le monde rendait justice au roi, mais on s'aigrissait contre la royauté, et la cour, diminuant le respect que l'on portait au trône,

faisait gagner à la liberté tout ce qu'elle faisait perdre au despotisme.

Ceux qui, pour se soutenir, s'attachèrent à elle, furent nécessairement entraînés dans la même déroute. Le haut clergé ne put y résister; et bien que la cour trouvât dans ses conseils quelques-unes de ces vieilles ressources qui sont familières à l'Eglise, cette alliance ne servit encore qu'à les perdre tous deux, par le rapport connu de leurs mœurs. La noblesse de la cour entraîna avec elle toute la noblesse de province, dont auparavant elle était haïe, et même méprisée. De bonne heure on parvint à persuader à tous les nobles qu'ils devaient faire ligue commune avec l'autorité; et par cette guerre de tous contre le tiers-état, celui-ci resta convaincu

que, s'il n'était pas tout, il ne serait rien. D'autres hommes à abus n'étaient pas encore de la ligue, mais ils se disposaient à y entrer par le pressentiment de ce qu'ils pouvaient perdre; et le royaume avait deux partis bien prononcés, celui de la cour et celui du peuple. De là sont venus les noms d'*aristocrates* et de *démocrates*, de *royalistes* et de *patriotes*.

Cependant cette dernière victoire du peuple sur la cour occasionna une grande convulsion au royaume, comme ces éruptions du Vésuve qui produisent au loin de vastes ébranlemens. Tous ceux qui, à la cour, craignaient les vengeances populaires ou les poursuites juridiques contre la conjuration, se hâtèrent de fuir sous diverses sortes de déguise-

mens. Les ministres disparurent. M. Foulon se fit passer pour mort. Madame de Polignac et sa famille prirent la route de Basle, où le hasard leur fit rencontrer M. Necker. Le maréchal de Broglie se réfugia à Luxembourg, et les principaux officiers de son armée s'occupèrent à chercher des asiles. Enfin M. le prince de Condé et M. le comte d'Artois s'enfuirent aussi, et portèrent chez les étrangers leur haine pour la France, et cette longue fureur que le temps n'a fait qu'accroître. M. de Calonne, que ramenaient à Paris sa haine contre M. Necker, et sa rage contre les Français, qu'il allait, dit-on, gouverner, se rabattit sur Bruxelles, où la dernière et longue erreur des princes a voulu qu'ils aient eu recours à ses conseils. C'était toujours

la cour de France : mais elle ne conspirait qu'au-dehors, et le peuple en était momentanément soulagé. La reine et *Monsieur* restèrent seuls sur les débris ; l'une décidée à persévérer, et l'autre à voir et à attendre.

Cependant le peuple irrité, ce peuple qui, tout à coup et par tant de fautes consécutives, franchissait en un jour le passage dangereux de l'esclavage à la liberté, se vengea, sur les nobles, d'une conjuration où tout lui faisait soupçonner qu'ils étaient presque tous entrés. Nous l'avons dit, et c'est la clef de tous ces événemens, c'était la guerre entre le bien public et les priviléges. M. Foulon est arrêté, conduit à Paris, et immolé par le peuple furieux, malgré les soins que se donnèrent M. de la Fayette, le nouveau maire,

le comité, tenant encore à peine les rênes flottantes qui leur avaient été confiées : sa tête sanglante et livide fut portée dans les rues. M. Berthier, son gendre, intendant de Paris, est arrêté à Compiègne, conduit dans la capitale, le soir même de la barbare exécution de Foulon, et massacré comme lui. Un peuple féroce s'acharne sur le corps de la victime; un barbare lui arrache le cœur, qu'il porte au bout de son coutelas, et sa tête est promenée avec celle de Foulon. Sans doute il y avait beaucoup de reproches à leur faire ; mais leurs crimes contre le peuple étaient ceux d'un temps où les ordres de la cour justifiaient tout. C'était une crise bien déplorable que celle où le peuple, n'espérant plus de justice, se croyait en droit de se la

faire lui-même. Paris devenait inhabitable, si ces horreurs eussent continué.

Au même temps, et à l'exemple de Paris, tous les citoyens de l'empire prennent les armes pour leur sûreté ; tous se forment en compagnies, en bataillons et en régimens. Un bruit se répand, dans tout le royaume à la fois, que les princes fugitifs se proposent d'attaquer la France : on ajoute que des milliers de brigands vont arriver ; qu'ils sont là ; qu'il n'y a pas de temps à perdre pour se défendre ; que des courriers, que personne ne voit, en ont apporté la nouvelle. Les plus paresseux sont aiguillonnés par la terreur panique, et, dans huit jours, trois millions d'hommes sont enrégimentés, et la cocarde aux trois couleurs

décore toutes les têtes. Les anciennes municipalités, presque partout suspectes, sont partout remplacées par des comités qui dirigent la chose publique; et je ne sais quel ordre s'établit en tous lieux au milieu des craintes, de l'espoir, de l'ivresse de la liberté, de la destruction des pouvoirs, et de tout un peuple qui se remue dans l'espérance d'être mieux. Dans les campagnes, la colère se manifeste contre les seigneurs : on brûle des châteaux ; on détruit des archives, et des vengeances particulières se mêlent à la vengeance publique. C'était la continuation de ce mouvement universel du tiers-état qui se débattait contre la tyrannie et les priviléges réunis, qui ne savait employer d'autre instrument que celui qu'il avait entre les

mains, la force. La cour faisait payer cher à ceux qu'elle avait appelés à son secours les affreux services qu'elle avait paru vouloir leur rendre.

Cependant, et dès le moment où le roi avait rendu aux esprits, sinon l'espérance, au moins le calme, l'assemblée nationale s'était occupée de la constitution, et elle avait nommé des comités pour distribuer les divers travaux. En même temps elle faisait une proclamation pour calmer les esprits et arrêter les effets d'une impétuosité de vengeance dont la suite ne pouvait être calculée. Elle recevait les vœux d'adhésion de tous les Français, les hommages de tous les corps, et même des cours souveraines, qui enfin reconnaissaient, aux éclats de la voix publique, l'autorité

des représentans de la nation. Elle faisait usage de cette autorité pour apaiser les troubles qui s'élevaient en divers lieux, et pour réprimer l'arrestation arbitraire de ceux que les citoyens jugeaient suspects. Elle ordonnait la liberté de la circulation des subsistances, qu'arrêtaient en certains endroits la malveillance d'une part, et l'ignorance de l'autre.

C'est au milieu de cette immense agitation que M. Necker traversa la France et revint à Paris. Partout il reçut les preuves les plus éclatantes de la joie universelle : on voyait en lui le ministre nécessaire et le martyr de la cause publique, à laquelle la cour elle-même avait eu la maladresse de l'unir. Les plus beaux triomphes de M. Necker lui ont toujours été ménagés par ses ennemis.

Paris le reçut avec ivresse : il obtint de l'enthousiasme des électeurs une amnistie générale pour tous ceux qui étaient soupçonnés de conspiration contre le peuple Mais leurs pouvoirs ne s'étendaient pas jusque-là : ils furent désavoués et obligés d'interpréter leur arrêté. Il était dangereux en effet que des citoyens de Paris pussent arrêter les poursuites contre les coupables de lèse-nation. L'assemblée nationale ordonna la détention de M. de Bésenval, principale cause de la démarche de M. Necker, et qui fut élargi dans la suite, sur ce qu'il n'y eut point de preuves contre lui.

La fermentation des esprits était cependant portée au comble. Le peuple, étonné de voir ses fers brisés avec tant de facilité, et de se recon-

naître de la force, en abusait contre ses oppresseurs, et sa liberté nouvelle n'était encore que de la licence. Les erreurs d'une haine générale cherchaient partout à punir des ennemis dénoncés au hasard ou par la prévention. Une inquiétude continuelle agitait tous ces hommes libres d'hier; dans le besoin d'un nouvel ordre de choses et d'une souveraine justice, ils se la faisaient eux-mêmes; et plusieurs assassinats tumultuaires furent l'effet de ce délire. Le fardeau de tant de droits oppressifs, de tant d'impôts dont les campagnes étaient surchargées, et dont elles avaient demandé le soulagement, leur parut si lourd alors, qu'elles le jetèrent. L'assemblée nationale elle-même renfermait dans son sein, depuis le premier jour, le germe des deux partis

qui divisaient la France; et l'explosion de ces deux haines contraires avait accru l'intensité de chacun d'eux. Un sentiment y dominait cependant; c'était la crainte des effets que pouvait produire une anarchie trop long-temps prolongée.

Elle agitait la fameuse déclaration des droits, à laquelle il faut laisser désormais le soin de se justifier elle-même : mais les troubles des provinces l'obligèrent de s'en distraire, pour donner un arrêté qui obligeât tous les citoyens de rentrer dans l'ordre, de payer des impôts et des droits qui n'étaient pas supprimés, et d'obéir aux lois, quand M. de Noailles vint attirer son attention. Il représenta que l'assemblée ferait des décrets inutiles contre les mouvemens tumultueux du peuple, si elle

n'en détruisait la cause ; que cette cause était dans les droits oppressifs que le peuple payait, et que le remède était de l'en décharger ; de décréter que tous les impôts seraient également répartis, que les droits féodaux seraient rachetables, et que les servitudes personnelles seraient détruites sans rachat. Un autre membre de la noblesse appuya cette proposition ; c'était M. d'Aiguillon : il représenta qu'avant de donner une constitution à la France, il fallait lui donner des bienfaits, et justifier le zèle de l'assemblée par des sacrifices éclatans, que toute la noblesse s'empresserait sans doute d'imiter. Alors eut lieu cette scène mémorable du 4 août, dans laquelle, en une seule nuit, tous les priviléges, tous les droits abusifs, furent abolis; scène

si mal jugée par ceux qui n'observent pas que ces sacrifices étaient ou ordonnés par les cahiers, ou évidemment nécessaires à l'exécution du projet d'une nouvelle constitution. Ce n'en fut pas moins un superbe spectacle que celui des nobles et du clergé sacrifiant les droits de chasse, de pêche, de garenne et de colombier; des curés offrant le sacrifice de leur casuel; des bénéficiers déclarant qu'ils se borneraient à un seul bénéfice; des seigneurs reconnaissant la nécessité du rachat des droits féodaux qui pesaient sur les habitans des campagnes : surtout dans cet enthousiasme universel, ce fut un grand et touchant espoir pour la régénération uniforme de l'empire, que de voir les députés des pays d'états et ceux de plusieurs villes

privilégiées venir, tour à tour et avec un empressement patriotique, offrir le sacrifice de leurs droits antiques et de leurs chartes, couvrir les degrés du bureau, et proclamer leur vœu qu'il n'y eût plus de provinces, mais une seule nation, une seule famille, un seul empire.

Il semblait qu'en une nuit la France allait être régénérée : tant il est vrai que le bonheur du peuple est facile à faire, quand ceux qui le gouvernent s'occupent moins d'eux-mêmes que de lui ! L'assemblée, étonnée du spectacle qu'elle se donnait à elle-même, et touchée des bienfaits qu'elle venait de répandre sur la nation, décréta qu'une médaille serait frappée pour conserver la mémoire de cette nuit. Elle déféra au roi le titre de *restaurateur de la liberté française*,

décréta qu'une députation lui en présenterait l'hommage, et le prierait d'assister à un *Te Deum* solennel

L'assemblée nationale semblait avoir réparé en un jour les lenteurs auxquelles elle avait été forcée par les crises terribles de l'état. Mais durant ce temps l'état éprouvait une crise nouvelle par les besoins d'argent et par le désordre où était le royaume. M. Necker proposa à l'assemblée un emprunt de trente millions à cinq pour cent, sans retenue. L'assemblée, en ne donnant aucune caution à cet emprunt, en ne fixant aucun terme au remboursement, et en réduisant l'intérêt à quatre et demi, présuma trop du crédit national et du patriotisme des gens riches : l'emprunt échoua. On

ignore s'il aurait réussi comme le proposait M. Necker, mais le tort évident fut pour l'assemblée, et M. Necker ne manqua pas de le lui reprocher. Aussi, lorsque ce ministre proposa ensuite un nouvel emprunt de quatre-vingts millions, qui ne donnaient qu'un secours de quarante, l'assemblée le vota sans examen; mais il ne réussit pas davantage; et l'assemblée nationale en porta encore tout le tort.

Les sacrifices du 4 août, faits avec tant d'empressement par les députés mêmes de la noblesse et du clergé, furent mal reçus par les nobles et par les gens d'église. Dans les provinces surtout, la domination féodale était d'autrant plus agréable à la plupart de ceux qui en jouissaient, qu'ils étaient des parvenus, et que leur

noblesse était récemment achetée. C'est dans les petites villes principalement qu'on cherche d'autant plus à avoir des inférieurs, qu'on est plus près de ses égaux : c'est une des cent mille maladies de l'humanité. Le parti aristocratique se renforça donc naturellement de tous ceux qui voyaient à regret se rapprocher les conditions. D'une autre part, le peuple jouissait sans ménagement de cet ordre nouveau de choses. Dans cette exaspération des esprits, on continua en divers lieux de brûler les châteaux et les archives; et bientôt des brigands, profitant des circonstances, se répandirent par bandes dans quelques provinces, brûlant les propriétés, sans distinguer le parti des propriétaires. L'assemblée nationale ordonna qu'il serait fait des pour-

suites sévères, et accumula les mesures de force et de prudence pour mettre fin à ces désordres. Cependant les arrêtés du 4 août furent rédigés, la proclamation fut faite de l'acte solennel qui abolit le régime féodal; et le clergé ayant abandonné ses dîmes à la nation, il lui fut promis un remplacement. Cet acte fut porté au roi par l'assemblée entière, avec le titre de *restaurateur de la liberté française*. Le roi l'accepta, et il invita les députés à venir avec lui *rendre graces à Dieu dans son temple, des sentimens généreux qui régnaient dans l'assemblée.*

LIVRE QUATRIÈME.

La France était comme un vaste chaos dans lequel tous les élémens de l'ordre subsistent encore et n'attendent que la main du créateur. Les pouvoirs étaient suspendus, les autorités méconnues, et les débris de la féodalité ajoutaient encore à ce monceau de décombres. Tout faisait craindre que le royaume ne fût en proie à l'anarchie; et si c'était la crainte des bons citoyens, c'était l'espoir de ceux qui ne se lassaient pas d'espérer de ramener le despotisme. Mais un peuple qui a vieilli dans l'habitude de l'ordre en sent le besoin et ne peut plus s'en passer.

Les propriétaires étaient tous armés, et ce fut le salut de la France ; car cette classe d'hommes qui n'a rien à perdre, et tout à gagner dans le désordre des révolutions, ne pouvait se rassembler nulle part, dans la crainte d'être réprimée. Les armes devinrent la passion d'un peuple naturellement guerrier. Paris leur donnait un grand éclat par l'ordre et la beauté de ses milices nationales ; et cette émulation se répandant partout, la France était couverte de trois millions d'hommes revêtus de l'uniforme de la nation. Tous ces hommes devinrent les protecteurs des propriétés et la véritable force publique ; et quoiqu'en plusieurs lieux ils aient causé eux-mêmes des désordres partiels, quoiqu'en d'autres les mécontens les aient employés

pour arrêter la révolution, la totalité des gardes nationales forma dans le royaume une telle masse de résistance, que la France en fut sauvée. C'était la nation qui protégeait la nation, et cette grande force était aussi une grande sagesse.

Au même temps, le zèle du bien public amena dans chaque municipalité des hommes disposés à sacrifier leur temps et leurs veilles à maintenir l'ordre et la tranquillité dans les villes et dans les campagnes. Ces deux forces réunies ont agi constamment partout, tandis que l'assemblée nationale élevait insensiblement le nouvel édifice de la législation. Chacun soutenait l'ancienne maison, en attendant que la nouvelle fût bâtie.

L'assemblée, délivrée pour quel-

que temps de la crainte des grands mouvemens par lesquels on avait tenté de tout bouleverser, s'occupa de la constitution. Elle arrêta la déclaration des droits, comme dans les fondemens d'un édifice on dépose les titres du fondateur, et fixa les principes de la monarchie, tels qu'ils étaient demandés par tous les cahiers, et tels qu'ils conviennent à un pays qui renferme vingt-sept millions d'habitans sur vingt-six mille lieues carrées d'étendue. Mais lorsqu'on en vint à discuter la part que le roi aurait dans la législation, et à calculer l'équilibre entre le monarque et le corps législatif, il s'établit une grande lutte dans le sein de l'assemblée nationale. D'un côté étaient ceux que l'habitude avait formés à une tendresse aveugle pour

le nom et la personne du roi, quel qu'il puisse être, et ceux qui se gouvernent par l'habitude et trouvent bien tout ce qui fut, et ceux qui pensaient que le roi est seul législateur, et ceux enfin qui espéraient de regagner par le roi tout ce qu'ils avaient perdu par le peuple. De l'autre côté étaient ceux qui, effrayés ou seulement effarouchés de l'ombre même du despotisme, ne voyaient de sauvegarde à la liberté publique que dans la permanence du corps législatif, faisant les lois et les présentant à la sanction du monarque. Alors une grande scission fut prononcée. Le président, du haut de sa place, voyait à sa droite et à sa gauche les deux partis, et cette division passa dans tout le royaume.

Il doit arriver dans un pays libre

et instruit, que les discussions publiques du législateur deviennent l'objet des discussions du peuple : sans cette liberté, le peuple n'aurait pas des représentans, il aurait des maîtres. L'assemblée agitait cette question : si le roi pourrait, par un seul acte de sa volonté, arrêter une loi qui serait portée par le corps législatif, et si ce refus du roi durerait à toujours. Ce refus s'exprime par ce mot latin usité en Pologne, VETO, *je m'y oppose*. En général, on était d'accord sur la nécessité de la sanction du roi, mais on différait sur la durée de son refus. La discussion fut assez longue pour que tous les citoyens de l'empire, et surtout ceux de Paris, pussent s'en occuper. Dans cette querelle, comme dans toutes les autres de cette nature, on préju-

geait l'avenir sur le présent ; on se figurait le roi arrêtant, par un refus sans motif, les dispositions les plus utiles au peuple, pour céder aux intrigues de sa cour ou aux intentions de ses ministres. Et comme chacun attendait une grande régénération que la cour avait intérêt d'arrêter, on imaginait que, si le roi avait le *veto*, il arrêterait toutes les opérations de l'assemblée nationale, et que la régénération serait impossible.

M. Mounier disait bien, au nom du comité de constitution, que le *veto* proposé ne regardait pas l'assemblée nationale actuelle, qui, étant corps constituant, faisait accepter, et non pas sanctionner la constitution : mais les alarmes se portaient alors sur l'avenir. On voyait

que, dans un temps donné, le roi pourrait, à son plaisir, paralyser le corps législatif; ce qui le rendrait inutile. Paris, Rennes, Dinan, s'élevèrent fortement contre le *veto* royal, qu'elles regardaient comme un moyen permanent de tyrannie. Mais l'assemblée ayant décidé que le *veto* du roi n'aurait lieu que pendant deux législatures, et qu'il ne serait que suspensif; tout le monde reconnut la sagesse de cette loi. Par un heureux accord avec ces principes, le roi lui-même avait refusé le *veto* absolu ou indéfini; et son avis se trouva être celui de l'assemblée.

Tandis que les esprits s'échauffaient au-dehors sur des discussions desquelles dépendait la destinée de tous, l'assemblée nationale passait à

déterminer la permanence du corps législatif et à discuter la fameuse question des deux chambres. Avant la convocation des états-généraux, les nombreux partisans de la constitution anglaise avaient arrêté leur opinion à cet égard : l'antique suffrage de Montesquieu, et le livre plus récent de Delolme, donnaient un grand poids à cette opinion. On admirait cet équilibre de trois pouvoirs qui se mesurent l'un l'autre, et empêchent qu'aucun des trois ne l'emporte. Mais les partisans de la chambre unique ne regardaient cet équilibre du gouvernement anglais que comme un traité de paix entre trois puissances alors existantes, à chacune desquelles on avait fait sa part ; et, sans nier que l'Angleterre ne s'en trouvât bien, ils ne croyaient

pas que nous fussions dans les termes d'un pareil accommodement.

D'ailleurs la personnalité se mêlait dans ces discussions, et les débats étaient des querelles. Le haut clergé aurait voulu deux chambres, dans l'espoir de tenir rang dans la haute. Une bonne partie de la noblesse inclinait pour les deux chambres : mais la question de la pairie se présentait à leur esprit, et dès-lors ils étaient divisés ; car la noblesse de province entendait que l'ordre entier nommât librement ses représentans ; et la noblesse de la cour pensait secrètement que les dignités de la pairie devaient lui être dévolues : enfin un grand nombre de gentilshommes craignaient que, par quelque mode imprévu, la haute chambre ne fût composée principalement de ces

quarante-sept de leur minorité qui s'étaient librement réunis à l'assemblée nationale. Ceux des curés qui n'étaient pas dévoués à leurs évêques penchaient pour l'unité de l'assemblée. La majorité des députés des communes ne voyait dans la chambre haute que le refuge constitutionnel de l'aristocratie et la conservation du système féodal : leur défiance était entretenue par la continuation de cette ligue qui a toujours existé depuis entre les ordres et la cour, et par les intrigues que l'on pratiquait pour empêcher le roi de sanctionner les arrêtés du 4 août. Il résultait de ces incertitudes une espèce d'obscurité sur cette chambre haute, qui diminuait le nombre, ou du moins la chaleur de ses partisans. Aucun ne voyait précisément ce

qu'elle serait et ce qu'il serait : les calculs personnels entrent toujours dans ces combinaisons, et nulle politique n'en est exempte.

On ne voyait pas plus clair dans le système d'un sénat à vie composé de toutes les classes de citoyens, et qui serait trop facilement corrompu par la cour, ni dans celui d'un sénat à temps et tiré de la totalité de la chambre, dont il ne serait, par conséquent, qu'une fraction. Et à ceux qui objectaient qu'il n'y aurait point de frein pour une assemblée unique, que nul contre-poids n'arrêterait, on répondait qu'il y aurait assez de moyens pour l'arrêter par elle-même, en nécessitant la lenteur de ses délibérations ; qu'elle trouvait son contre-poids naturel dans le *veto* du roi, qui représentait la volonté

négative de la nation, comme ses députés représentaient sa volonté affirmative; que, s'ils abusaient de leur pouvoir pour décréter des choses nuisibles à la nation, le roi se ferait un mérite auprès d'elle de la sauver de leur tyrannie; que ces deux contre-poids étaient plus à l'avantage du peuple que si l'on en composait trois, dont deux seraient naturellement contre lui. Enfin l'assemblée décréta, à la majorité de neuf cent onze voix contre quatre-vingt-neuf, qu'il n'y aurait qu'une seule chambre. Elle décréta encore que le corps législatif serait formé, tous les deux ans, par de nouvelles élections, et ce période de deux années fut nommé *législature*.

Le sens précis du mot *sanction* n'était pas encore déterminé, parce

qu'une assemblée nombreuse, et sur tout divisée, ne peut pas être astreinte aux méditations paisibles du cabinet ; ce dont il ne faut pas conclure, avec les partisans du despotisme, que les lois doivent être l'ouvrage d'un seul. L'assemblée nationale avait ce désavantage terrible, et qui l'a long-temps contrariée, de constituer une monarchie en ayant déjà le monarque. Il en résultait que ses ennemis, en profitant de son aveu, que nulle loi n'existe sans la sanction du roi, concluaient du roi idéal qu'avait en vue l'assemblée, au roi réel que l'on voulait lui opposer : d'où ils prétendaient encore que le roi pouvait arrêter les décrets journaliers de l'assemblée, et, par conséquent, l'empêcher de faire la constitution. Ils ne voulaient pas

voir que, l'assemblée nationale ayant reçu le pouvoir de constituer la monarchie avec certaines règles, et de donner au monarque telle ou telle autorité, celui-ci ne pouvait opposer son autorité précédente à la volonté nationale; qu'il ne devait pas sanctionner la constitution, mais l'accepter, et que la loi sur la sanction ne regardait que l'état futur des choses quand la constitution serait finie. La vérité était que le pouvoir du roi était suspendu dans le temps où les représentans du peuple faisaient une nouvelle constitution. Mais l'assemblée n'osa jamais prononcer ce mot; et, selon l'expression de plusieurs membres, elle jeta un voile religieux sur cette grande mais dangereuse vérité.

Cependant le nom imposant de roi,

la suite même des sacrifices que la constitution semblait exiger de Louis XVI, la douleur de voir ainsi faire des lois sans lui, le préjugé de l'obéissance servile, furent autant de moyens employés pour arrêter encore l'assemblée. Alors s'élevèrent les cris hypocrites de ceux qui feignaient de plaindre le roi : ils lui témoignaient une tendresse passionnée dont il ne se serait pas douté, et qui aurait dû lui être suspecte, s'il avait observé qu'ils regrettaient moins son autorité que la leur, et son pouvoir que leurs priviléges. Tant de larmes simulées avaient pour objet d'arrêter l'acceptation des décrets du 4 août. Le roi, en effet, n'en accepta qu'un certain nombre, et fit des observations sur les autres; mais, sur les représentations de l'as-

semblée, il les accepta tous purement et simplement; et elle s'engagea à avoir égard aux observations du roi quand elle ferait les lois qui découlaient de ces principes.

Ces temps glorieux de l'assemblée nationale furent ceux où elle posa une foule de vérités constitutionnelles qui ont tant avancé l'esprit public en France, et que ni le temps ni les révolutions ne pourront détruire tant qu'il y aura des livres. Par une noble émulation, les citoyens de tout l'empire faisaient des offrandes et des sacrifices à la patrie, et les archives en conservent le souvenir : des femmes et des filles d'artistes en donnaient le premier exemple au sein de l'assemblée nationale.

Mais ces ressources du civisme étaient bien insuffisantes aux besoins

immenses de l'état. Dans la désorganisation générale, les recettes ne suffisaient plus aux dépenses. M. Necker alla exposer à l'assemblée cette malheureuse situation et les moyens d'y remédier. Il proposa, entre autres, de demander aux citoyens la contribution patriotique du quart de leurs revenus. L'assemblée en fut effrayée; mais, plus éloquent qu'il ne l'ait j'amais été, grand par son geste, par sa contenance et par sa voix, Mirabeau la décida à décréter, de confiance, la mesure proposée par M. Necker. L'assemblée crut devoir y préparer la nation par une adresse qui l'encourageait à des sacrifices nécessaires pour la conservation de la liberté et pour le salut de l'empire.

L'assemblée passa ensuite à la dis-

cussion des articles constitutionnels sur l'hérédité au trône dans la famille actuellement régnante; et elle n'eut autre chose à faire que de copier ses cahiers. Cependant il s'éleva une question imprudente et inutile sur la renonciation de la branche des Bourbons actuellement régnante en Espagne. M. le duc d'Orléans, membre de l'assemblée, y était personnellement intéressé. Il s'éleva de vifs débats entre ceux qui prétendaient que le roi d'Espagne avait des droits à la couronne de France, et ceux qui soutenaient le contraire; et l'assemblée les termina en déclarant qu'elle ne préjugeait rien sur les renonciations. Elle abandonna le jugement de cette question à l'avenir, à la volonté nationale, et surtout au canon, qui vide d'ordinaire

ces sortes de querelles. L'assemblée décréta aussi plusieurs articles constitutionnels, qui, selon les principes que j'ai exposés tout à l'heure, devaient être purement acceptés, et non pas sanctionnés par le roi. Ils lui furent donc présentés avec la déclaration des droits. Mais c'est encore ici qu'on voulut arrêter l'assemblée nationale avant qu'elle pût élever plus haut l'édifice de la constitution.

De quelques nuages que soient enveloppés les événemens que je vais rapporter en peu de mots, on ne peut pas se cacher que ce fut encore une faute des prétendus amis du roi qui les occasionna. Les articles constitutionnels, cette déclaration des droits, étaient, au fond, la constitution; et tout peuple qui voudra

être libre pourra y puiser la sienne. Il fallait donc soustraire le roi à cette loi nationale, tandis que son conseil en arrêterait l'effet en lui en faisant retarder l'acceptation. C'est ce qu'on se proposa d'exécuter.

La liberté de la presse, que l'assemblée avait établie par le fait, fut employée contre elle-même. On peut assurer que, pendant plus de deux ans, il a paru cinq ou six brochures par jour contre l'assemblée nationale, ce qui en porte le nombre à plusieurs milliers. Elle les dédaignait, elle les laissait vendre à sa porte, et distribuer même dans son enceinte. On y renouvela, en cette occasion, pour le roi, toutes ces feintes marques de pitié qu'on jugea propres à aliéner les cœurs des peuples de l'assemblée, qu'ils ai-

maient. En le représentant comme un martyr exposé à des brigands, on croyait faire approuver sa fuite quand elle serait exécutée. M. d'Estaing annonça à la reine qu'un projet était déjà connu de quelques personnes, d'enlever le roi, ou de l'engager de lui-même à se retirer à Metz; que M. de Bouillé devait l'y soutenir; qu'il se faisait une souscription parmi la noblesse et le clergé; que M. de Breteuil conduisait le projet; qu'on citait M. de Mercy; que l'ambassadeur d'Espagne lui avait avoué que quelqu'un de considérable et digne de foi lui avait dit qu'on lui avait proposé de signer l'association : il faisait considérer à la reine les suites affreuses de ce projet, qui ne conduirait pas à moins qu'à la guerre civile, et lui deman-

dait une audience. On ignore ce que cette lettre produisit sur l'esprit de la reine, et par quels motifs M. d'Estaing lui-même se porta à faire venir des troupes à Versailles. On y avait déjà fait venir des soldats étrangers ; et la ville en fut alarmée. Elle croyait que quatre mille hommes de milice nationale, les Suisses de la garde et les gardes du roi étaient suffisans pour ce service : l'on avait donc d'autres vues.

Il arriva que, dans le même temps, les ci-devant gardes-françaises, devenus à Paris des compagnies soldées, appelées *les compagnies du centre*, aspiraient à l'honneur de garder le roi, et le témoignaient hautement. Mais, soit que la cour redoutât des hommes qui empêcheraient la fuite du roi, soit qu'elle

ne pût voir sans peine rentrer dans ses fonctions ceux qu'elle accusait d'avoir trahi leur maître, ce vœu lui fut très-désagréable. Quels qu'aient été les agens secrets qui firent circuler cette idée dans la troupe du centre, M. de La Fayette, qui la regardait comme une nouvelle ruse des cabaleurs, l'y fit aisément renoncer. Mais M. d'Estaing, qui était commandant de la garde nationale de Versailles, en engagea une partie, et se hasarda, au nom de l'autre, à demander un régiment pour la soulager dans ce service, et pour maintenir la liberté du roi et de l'assemblée nationale contre ce qu'on appelait l'insurrection des gardes-françaises. Le régiment de Flandre fut appelé; et le roi en témoigna sa satisfaction à M. d'Estaing. Versailles

en fut alarmé : l'entrée de ce régiment y répandit une consternation générale. Il marchait avec du canon et des provisions de guerre ; et cet aspect militaire fit beaucoup d'impression sur les députés. Mirabeau même dénonça hautement cette démarche des ministres ; mais ceux-ci se cachaient derrière la demande de la municipalité. Au même temps, on doubla, contre l'usage, le nombre des gardes-du-corps, on l'accrut de surnuméraires ; et, quoique ces militaires eussent montré de l'attachement à l'assemblée nationale, on espéra de les en détacher en mettant cet amour en opposition à celui qu'ils devaient au roi, et surtout on parut compter sur les nouveau-venus.

Alors éclata la défiance des citoyens. Les dragons les avaient alar-

més, mais le peuple s'assura bientôt de leurs dispositions. Les gardes-du-corps, contre leur destination, étant employés à faire la police, commençaient à devenir odieux au peuple. Quant au régiment de Flandre, les citoyens et la cour se le disputèrent, en faisant des caresses, ceux-là aux soldats, et celle-ci aux officiers. L'assemblée nationale, inquiète, se voyait divisée en deux partis; celui de la cour s'était montré avec plus d'audace, ou, si l'on veut, de courage, lors des discussions sur les attributions à donner au roi, et la voix des hommes libres y était étouffée. Paris était livré à toutes les horreurs de la famine au milieu même de l'abondance; le pain était renchéri et de mauvaise qualité; on se battait à la porte des boulangers

pour en avoir ; il semblait qu'on voulait irriter le peuple contre les nouveaux pouvoirs populaires ; et des hommes visiblement payés pour occasionner du désordre assiégeaient les boutiques, en enlevaient le pain, le jetaient dans la rivière, et retournaient recommencer ce manège. Les provinces étaient alarmées du bruit sourd de la fuite prochaine du roi et d'une contre-révolution, et le parti qui la desirait s'en vantait déjà hautement avec cette jactance qu'il a manifestée à chacun de ses nouveaux complots. Enfin la capitale effrayée ne voyait plus de terme à ses craintes, et sur la France et sur les députés, qu'en possédant l'assemblée nationale et le roi dans ses murs, où cent mille bras pourraient les défendre, où six cent mille hom-

mes surveilleraient tous les complots.

Tel est le tableau fidèle de la situation des choses et des esprits, lorsque les gardes du roi donnèrent, le premier octobre, un repas aux officiers de Flandre, et à plusieurs autres militaires dont le nombre s'était multiplié. On assure que c'est le premier repas que les gardes du roi aient donné. Comme on cajolait depuis quelques jours la garde nationale de Versailles, plusieurs de ses officiers y furent invités. Rien de plus innocent en apparence qu'un festin, mais les circonstances qui accompagnèrent celui-ci portèrent la terreur dans les esprits. Tout y fut ménagé pour rallier les militaires au roi, à ce roi qu'on dépeignait en même temps comme sacrifié par les

brigands de l'assemblée nationale. On affecta de porter les santés du roi et de la famille royale, et de rejeter celle de la nation, qui fut proposée. Le roi revenait de la chasse. On l'engagea à voir ce festin. La reine fut pressée de se rendre à l'entre-mets, où les grenadiers, les chasseurs et les Suisses avaient été introduits : elle y paraît avec sa famille et une partie de la cour. Le dauphin est porté par sa mère tout autour de la table. L'enthousiasme s'empare des esprits ; l'épée nue à la main, on boit des santés augustes ; et la cour se retire. Alors éclata cette orgie indécente qui découvrit et ruina le complot. Les vins sont prodigués et les têtes s'échauffent : on joue cet air chanté si souvent par les faux amis du roi, comme l'hypocrisie en-

tonne les hymnes de David dans un *auto-da-fé : O Richard! ô mon roi! l'univers t'abandonne!* On feint ridiculement un siége, et l'on escalade avec bravoure les loges de la salle de l'opéra, où se donnait le festin, et des cocardes blanches sont distribuées aux convives. Bientôt cette foule passe dans les cours du château, et le pinceau sévère de l'histoire se refuse à tracer les indécences burlesques qui s'y commirent. On a toujours nié que la cocarde nationale ait été foulée aux pieds dans cette fameuse orgie; mais on ne peut nier que les dames de la cour n'aient distribué des cocardes blanches à ces militaires.

Le bruit, et pour me servir du terme propre, le vacarme fut si grand, que, la nouvelle s'en étant

répandue dans Versailles, le peuple accourut pour être témoin de cette scandaleuse scène, qui néanmoins fut répétée, trois jours après, dans un autre repas donné à l'hôtel des gardes-du-corps : misérables folies qui allaient irriter la France entière contre la cour et cinq ou six cents imprudens ! La reine fut soupçonnée d'être à la tête du projet. Elle avait donné des drapeaux à la garde nationale de Versailles ; et celle-ci étant allée la remercier, la reine lui dit : « La nation et l'armée doivent « être attachées au roi comme nous « le sommes nous-mêmes. J'ai été « enchantée de la journée du jeudi. » Ce jeudi était le jour du repas. On ne doutait pas enfin qu'elle n'en eût été instruite à l'avance, et les esprits étaient déjà mal disposés. On

fut persuadé que la reine était à la tête du complot d'enlever le roi, ce qui aurait entraîné la guerre civile. Et lorsque, quelques jours après, un député (c'était M. Péthion) dénonça cette orgie à l'assemblée nationale, un autre député l'ayant défié de signer sa dénonciation, Mirabeau se leva, et dit qu'il signerait lui, et qu'il donnerait des preuves, pourvu que l'assemblée déclarât qu'aucune personne dans le royaume, quelle qu'elle fût, n'était inviolable, hors le roi.

On a vu avec quelle rapidité Paris entier était échauffé, soulevé, rassemblé, quand la chose publique était en péril. A la nouvelle du repas des gardes-du-corps, l'émotion devint générale. On proscrivit toute autre cocarde que celle de la nation,

et quelques étourdis qui en portaient une noire coururent risque de la vie. On s'écriait que le complot était visible ; que le mépris de la cocarde nationale et le refus de boire à la santé de la nation étaient une véritable déclaration de guerre ; que l'apparition de beaucoup de chevaliers de Saint-Louis, et d'uniformes étrangers, et de cocardes d'une seule couleur, prouvaient le complot ; qu'il était temps de terminer tant d'inquiétudes ; et que, puisqu'on voulait enlever le roi pour le mettre à la tête d'un parti, il n'y avait qu'à prendre le devant et l'amener à Paris. A ces mouvemens se joignirent ceux du peuple, qui, lassé de souffrir de la famine, et persuadé que la présence du roi ferait cesser la rareté du pain, dont le projet de sa fuite

était la cause, souhaitait également de le posséder à Paris.

Vouloir et exécuter furent l'affaire d'un jour. La faim fit sortir des faubourgs une multitude de femmes qui criaient qu'il fallait aller chercher le roi ; et ce sentiment terrible de mères qui ne peuvent donner du pain à leurs enfans fut le mobile de cette journée. Rien ne put y résister. Elles se portèrent à l'Hôtel-de-ville, au milieu des hommes armés rassemblés sur la place. Des hommes déguisés en femmes étaient avec elles : elles forcent l'Hôtel-de-ville pour y chercher des armes, et, avec un tumulte qu'on ne peut décrire, prennent ce qu'elles trouvent, ramassent des canons, les conduisent, entraînent avec elles toutes les femmes qu'elles rencontrent, se mettent

en marche, recrutant toujours à leur manière ; et l'on ignore quels auraient été leurs caprices tumultueux, si un citoyen nommé *Maillard* ne se fût mis à leur tête pour les corriger, les gouverner, les apaiser, les diriger avec un talent qui est au-dessus de tout éloge.

Cependant les citoyens aussi voulaient amener le roi à Paris. Rassemblés en armes, ils exprimaient leur vœu de manière à être obéis. Les compagnies du centre, jalouses de garder le roi, y joignaient le sentiment de leur amour-propre offensé. En vain M. de la Fayette, que semblait étonner cette idée de faire violence au roi, cherche à calmer ces mouvemens, il est menacé lui-même. Il demande un ordre de la commune : on le lui donne, et il part. Nul

pinceau ne peut décrire l'ivresse de Paris voyant défiler ses milices qui vont chercher et lui amener son roi. La capitale ne doutait pas que ses peines ne fussent enfin terminées.

Les femmes, conduites par la faim, s'avançaient à Versailles ; et *Maillard*, qui les gouvernait, les engagea, chose difficile, à ne se présenter qu'en suppliantes à l'assemblée nationale. C'était au moment où l'assemblée insistait encore auprès du roi, où elle attendait l'acceptation tant retardée des articles constitutionnels. Le roi accordait son accession avec des remarques, et eu égard, disait-il, aux circonstances alarmantes et aux besoins de l'état Mais l'assemblée prétendait qu'elle ne devait attendre de lui que son acceptation. On disait que cette

accession prétendue avec ses clauses était une vraie protestation ; que les droits des peuples avaient existé avant les rois ; que ce refus de les reconnaître devait enfin engager l'assemblée à déchirer le voile religieux qui couvrait cette grande vérité, que l'autorité des rois est suspendue quand le souverain donne ses lois.

Maillard s'était chargé de parler pour les femmes, afin de les empêcher de parler elles-mêmes. Son discours eut deux objets, le manque de pain depuis trois jours, et le mépris de la cocarde nationale. Il demande que les gardes-du-corps, qui en portaient encore une blanche, arborent celle de la nation ; et, dans ce même instant, on lui porte, de leur part, une cocarde nationale ; ce qui fit crier aux femmes : *Vive le*

roi et messieurs les gardes-du-corps ! C'est ici le moment de le dire ; la plupart de ces militaires avaient été patriotes ; et leur faute devait être attribuée surtout à leurs chefs, qui étaient courtisans, et à ceux de ce corps qui, arrivés depuis peu, n'avaient pas été témoins des crises, des travaux et du courage de l'assemblée nationale. L'assemblée envoya une députation au roi pour lui porter les représentations des Parisiens sur le manque des subsistances. Sa réponse fut telle que les citoyens pouvaient la desirer. Ce ne fut que sur les dix heures du soir qu'il lui envoya son acceptation pure et simple de la déclaration des droits et des articles constitutionnels. Ainsi, depuis six mois, on le faisait toujours reculer devant l'opi-

nion publique, qu'il eût toujours précédée, s'il eût été mieux conseillé. Nous avons vu, de nos jours, le roi de Pologne se mettre lui-même à la tête de sa révolution, et la fixer au point qui lui a paru convenable, tandis que, chez nous, les extravagances de la cour et des ordres ont accéléré les progrès de la nation vers la liberté. C'est que chez nous la cour était toute-puissante et en possession de gouverner. Depuis trente ans, l'homme le moins puissant du royaume, c'était le roi.

Après que les femmes furent parties de Paris, il en sortit aussi des hommes armés de piques, de haches, de bâtons pointus, dont la haine se portait surtout contre la reine et contre les gardes-du-corps. Parmi eux se trouvaient des hommes de

figure étrange, et qui semblaient y avoir été appelés ; car le peuple de Paris a sa physionomie, et ceux qui le connaissent savent bien distinguer les étrangers qui s'y confondent. Ces bandes farouches avaient précédé la garde nationale, dont il faut bien la distinguer : elles causèrent tout le désordre du lendemain.

On avait rassemblé autour du château les forces militaires de Versailles. Le roi, qui revenait de la chasse, et qui n'entendait parler que de femmes, avait défendu de tirer. Cependant le tumulte était grand de toutes ces bandes attroupées ou dispersées, voltigeant et changeant à tout moment de mouvemens et de formes ; Parisiens, Versaillais, hommes, femmes, gardes nationales, c'était une confusion en-deçà de la

grille. On dit que le sieur Brunout, soldat parisien, voulant s'avancer vers la grille, fut repoussé par les gardes-du-corps; que M. de Savonières et deux autres le poursuivirent le sabre à la main, et que M. de Savonières ayant reçu un coup de fusil, ce fut le signal de la haine des gardes du roi et des gardes nationales de Versailles. Celles-ci tirèrent plusieurs coups sur les gardes du roi qui se retiraient. Malheureusement encore, au moment où une députation de gardes du roi, sans armes, portaient une lettre d'honnêteté à la garde nationale de Versailles, il partit une salve de coups de fusil. La garde nationale se crut trahie; et la fureur s'emparant des esprits, on charge les fusils, on braque les canons; et tout annonçait encore du

désordre, quand, à minuit, il arrive par trois chemins quinze mille hommes de Paris, traînant du canon, et ayant à leur tête M. de la Fayette. Heureux s'ils fussent arrivés six heures plus tôt!

Il en avait lui-même envoyé l'avis au château. Soit frayeur réelle, soit que le moment fût venu d'exécuter le projet de faire fuir le roi, on prépare des voitures et on le presse de s'enfuir. Mais ces voitures furent arrêtées par la garde nationale de Versailles, et le roi refusa absolument de partir. Il déclara qu'il aimait mieux périr que de faire couler le sang des Français pour sa querelle. Ce sentiment pur du roi, qui l'a toujours guidé, sauva la France, et prouve qu'on lui avait laissé ignorer le projet. Il paraît qu'on avait in-

tention de profiter de la terreur du moment pour engager le roi à fuir, et que toutes les dispositions étaient faites afin d'avoir des forces suffisantes pour l'escorter.

M. de la Fayette, sûr de la garde nationale, parvint à tranquilliser l'assemblée et le roi. Il logea sa troupe dans Versailles, et la plus parfaite tranquillité régnait dans la ville, lorsqu'il se retira dans son hôtel, à cinq heures et demie du matin, pour écrire à la municipalité de Paris l'état des choses et la tranquilliser.

Sur les six heures, les brigands, qui, dans la nuit, s'étaient tenus rassemblés en divers pelotons, ou dans la salle même de l'assemblée, laquelle avait été forcée de céder la place à la multitude, s'avancèrent vers le château. Ils trouvèrent des

passages mal fermés, et inondèrent les cours. On voulut leur défendre l'entrée du château, et un homme fut tué. Cette multitude, ivre de fureur, se jette sur les gardes-du-corps, qui se replient sur les appartemens, décidés à y faire la plus vive résistance. Les brigands proféraient mille imprécations contre la reine; et l'espoir du pillage animant leur fureur, ils attaquaient toutes les portes au hasard. Le roi et la reine se cherchaient, également inquiets; mais le zèle et la prudence des gardes-du-corps les rapprochèrent. La reine n'eut que le temps de mettre quelques habits et de passer chez le roi.

Cette insurrection, où plusieurs gardes du roi furent blessés, fut prompte et rapide. M. de la Fayette, qui en est instruit, envoie sur-le-

champ ses aides-de-camp qui étaient auprès de lui pour rassembler la garde nationale : il y vole lui-même ; et bientôt les grenadiers nationaux entrent dans le château, s'en emparent, chassent les brigands au moment où ils enfoncent l'appartement du roi, dispersent ceux qui se livraient au pillage, et le calme est rétabli dans le château.

Au-dehors, les brigands s'étaient emparés de deux gardes-du-corps ; ils leur coupèrent la tête, malgré les efforts de ceux des gardes nationaux qui arrivaient. Enfin ceux-ci parvinrent à se rendre maîtres de la place et à disperser les brigands, qui allèrent exercer ailleurs leur pillage, toujours poursuivis et toujours chassés par la garde nationale. On reprit des chevaux du roi et de ceux

des gardes-du-corps qui avaient été volés. Enfin cette bande de scélérats reprit la route de Paris, emportant en signe de victoire les deux têtes des gardes-du-corps.

Avec eux disparut toute l'horreur des scènes sanglantes du matin. Alors le caractère national se montra dans toute sa candeur : les soldats parisiens et les gardes du roi s'embrassent; ceux-ci prètent le serment militaire : le roi reçoit les hommages des gardes nationales qui remplissent ses appartemens, et leur recommande ses gardes. Il passe à son balcon pour se montrer à son peuple : il est accueilli par des cris de *vive le roi !* La reine vient à son tour marquer le même empressement et recevoir les mêmes hommages. Enfin éclate ce cri, ce vœu général des

Français : *Le roi à Paris !* Le roi déclare qu'il ira à Paris, à condition que ce sera avec sa femme et ses enfans, et l'ivresse devient générale : officiers, soldats, gardes du roi, gardes nationaux, tous se félicitent et s'embrassent. Les gardes du roi changent de cocarde; ils jettent leurs baudriers aux grenadiers nationaux, et ceux-ci les reçoivent ; on change de chapeaux et d'épées ; et tout prouve que ce n'étaient pas les gardes nationales de Paris qui en voulaient aux gardes-du-corps. L'assemblée nationale, qui avait envoyé au roi une députation pour entourer sa personne, qui, sur le bruit de son départ, avait délibéré qu'elle était inséparable de la personne du roi, lui envoya une nouvelle députation pour lui porter cet arrêté, et en

décréta une troisième pour l'accompagner à Paris, où le roi arriva le soir même, au milieu de ses gardes, marchant avec les gardes nationales. La multitude qui le suivait poussait des cris de joie; et les femmes, persuadées que l'abondance allait renaître et la famine cesser par la présence du roi, prouvaient, par leur langage grossier, mais énergique, que c'était-là l'objet réel de leur voyage (1). Le roi, arrivé à Paris, pro-

(1) Les femmes criaient au peuple qui venait à la rencontre du roi : « Nous « amenons le boulanger, la boulangère « et le petit mitron. » Ainsi une famille connue dans la robe, porte le nom de Boulanger, parce que, dans une famine, elle donna beaucoup de pain au peuple. C'est sa manière de louer.

mit d'y faire sa demeure la plus habituelle.

Ainsi fut étouffée cette conspiration dont l'objet était d'engager le roi, par la peur, à se jeter dans le parti des privilégiés, afin que, sous son nom, l'on pût faire la guerre à son peuple. On a dit que M. d'Orléans avait formé le projet de profiter des désordres pour se faire nommer régent du royaume : mais, outre que, malgré les recherches du châtelet, qui ne l'aimait pas, il n'a rien été découvert de ce complot, M. d'Orléans avait bien peu de moyens en sa faveur, et bien des chances contre lui. Et quant à Mirabeau, qu'on accusait de le soutenir, on sait qu'à cette époque il n'était pas bien avec M. le duc d'Orléans. Enfin le projet, qui a été renouvelé depuis par

M. de Breteuil et M. de Bouillé, d'emmener le roi à Montmédy, justifie les conjectures que le public avait formées sur le complot de le conduire alors à Metz.

Cependant M. d'Orléans, de concert avec M. de la Fayette, se fit donner par le roi une commission pour l'Angleterre. Les motifs de cette absence étaient surtout d'ôter aux malintentionnés un prétexte de se servir de son nom pour exciter des mouvemens tumultueux dans Paris, et que M. de la Fayette en aurait plus de facilité pour maintenir la tranquillité dans la capitale. Tel fut l'exposé présenté par M. d'Orléans lui-même à l'assemblée nationale, au mois de juillet suivant, et que M. de la Fayette ne démentit pas.

L'assemblée nationale tint encore

quelques séances à Versailles, en attendant qu'on eût disposé à Paris un local convenable. Libre alors des sollicitudes dont elle avait été constamment fatiguée, elle s'occupa de la constitution. Ses longues et continuelles séances étaient employées, ou à discuter ces questions importantes desquelles dépendait le bonheur de la postérité, ou à calmer les désordres qui s'élevèrent en divers lieux dans ce long interrègne des lois. Dans l'espace de trois mois, elle organisa les municipalités et les assemblées primaires; elle fixa les qualités des citoyens pour les élections; donna des lois provisoires sur la jurisprudence criminelle et sur les émeutes; régla les travaux les plus pressés sur les impositions; abolit les lettres de cabet; se fit rendre

compte de l'état des pensions, et commença divers travaux sur l'armée, dont elle augmenta la paie; sur la finance, pour laquelle elle établit la caisse de l'extraordinaire; sur la marine, où elle porta des vues d'économie. Bientôt il n'y eut plus ni féodalité, ni priviléges, ni ordres, ni corporations. La vénalité des charges était abolie; la nation avait repris ses droits de décréter les lois et les impôts, et la France ne voyait plus que des citoyens rétablis dans leurs droits oubliés depuis tant de siècles.

Surtout elle profita du généreux enthousiasme des Français pour anéantir sans retour les priviléges des provinces. Ces priviléges avaient été, dans les temps despotiques, la seule espérance des amis de la liberté;

espérance toujours trompée, parce que les ministres y avaient apporté, avec un art plus raffiné, toute l'influence du despotisme. Ceux qui, ne pouvant détruire le royaume, espéraient encore de le déchirer, s'efforçaient d'engager les provinces d'états à réclamer leurs droits : c'est qu'elles étaient organisées en trois ordres, et qu'elles voulaient conserver les ordres. Mais la nation, éclairée sur ces prétentions, ne pouvait pas donner dans le piége ; et l'assemblée nationale fut obéie avec transport, quand, sur le plan de M. l'abbé Sièyes, elle ordonna la division du royaume en 83 départemens, subdivisés en districts et en cantons. De toutes les parties du royaume accoururent plus de deux mille députés des villes et des bourgs pour faire

nière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, et au soulagement des pauvres. Il fut ordonné qu'un curé ne pourrait avoir moins de douze cents livres par année, non compris le logement et les jardins en dépendans. Ce fameux décret, rendu le 2 novembre 1789, fut promulgué le 3, et accepté le 4 par le roi. Le 5, l'assemblée nationale acheva de porter le dernier coup aux ordres privilégiés, par ce simple décret devenu constitutionnel en France : IL N'Y A PLUS DE DISTINCTION D'ORDRES.

Telle était la multitude des abus dont toutes les parties du gouvernement étaient embarrassées, que l'assemblée nationale ne pouvait créer sans détruire. Mais aussi elle souleva contre elle une multitude d'ennemis.

Ma plume ne suffirait pas à rapporter tous les moyens qui furent employés à la fois pour décréditer l'assemblée nationale, dont l'autorité avait un grand ascendant sur l'esprit des peuples, ou pour l'arrêter dans ses travaux, ou pour en retarder l'exécution. Le clergé, irrité de voir ses biens aliénés, et d'être réduit à des salaires, employa les moyens familiers à l'église, et qui peut-être auraient réussi, sans la suppression de la dîme, si bien accueillie dans les campagnes. Il accusait l'assemblée nationale de vouloir détruire la religion. Tous les chanoines du royaume se coalisèrent, et presque tous les chapitres protestèrent. Une multitude d'évêques, à l'exemple de celui de Tréguier, inondèrent leur diocèse de mande-

mens incendiaires ; et les évêques négocièrent avec Rome une bulle pour intimider les faibles et pour dévouer l'assemblée nationale à l'anathème. Et cependant l'assemblée déconcertait ce complot, en protestant toujours de son union avec le pape, comme chef de l'église quant au spirituel, et de son adhésion à la foi de ses pères.

Dans le même temps se forma une fabrique immense de brochures et de journaux. On savait que les livres avaient beaucoup aidé à la révolution, on imagina que les livres pourraient faire la contre-révolution : c'était le terme consacré par le parti. On crut éblouir le peuple en répandant dix fois plus d'écrits contre l'assemblée nationale qu'il n'en paraissait en sa faveur : une foule

de presses de France et du dehors y furent consacrées; tous les styles furent employés : vers, chansons, épigrammes, satires, tragédies, écrits contre l'assemblée nationale, contre ses comités, contre ses membres les plus célèbres, contre la ville de Paris, contre ses gardes nationales, dont ils parlaient avec le plus grand mépris. Les pamphlets se succédaient les uns aux autres avec une rapidité proportionnée à la fureur qui les engendrait.

A la formation des municipalités, les espérances des priviléges se réveillèrent : cette autorité nouvelle, le premier degré dans l'administration future, mais le seul pouvoir populaire alors existant, leur parut un moyen sûr de diviser pour détruire. Ils aspirèrent donc à y placer

leurs créatures, et ce ne fut pas sans succès en quelques lieux. Là où les peuples firent de mauvais choix ils en furent les victimes; et les massacres qui ont eu lieu en quelques villes du royaume y ont été occasionnés par de mauvaises municipalités.

Les parlemens, qui prévoyaient leur suppression, avaient une marche moins décidée, parce qu'ils savaient que leur autorité n'avait jamais été appuyée que sur l'opinion publique, que maintenant ils avaient perdue. Mais, dans les deux provinces où avait été comploté le projet de l'enlèvement du roi, ils montrèrent plus d'audace, parce qu'ils s'y crurent soutenus. Les parlemens de Metz et de Rouen osèrent protester contre les décrets de l'assemblée nationale: celui de Rennes les

imita, fort, à ce qu'il croyait, de la noblesse de Bretagne. Mais l'assemblée ayant sévi contre eux, et les villes de leur ressort ayant vivement réclamé contre leur audace, tous ces mouvemens ne servirent qu'à les humilier davantage et à justifier leur chute prochaine.

Tandis que les privilégiés agissaient avec ardeur, le ministère les servait par son inertie; et, en retardant l'envoi et l'exécution des nouvelles lois, il prolongeait l'anarchie. Il espérait que le peuple, las du désordre, réclamerait l'ancien régime, sous lequel il jouissait au moins d'une stupide tranquillité. En même temps on accaparait les grains, on accaparait le numéraire, on refusait d'occuper les ouvriers, dans l'espoir que le peuple s'ennuierait de son courage.

Dans le sein de l'assemblée, des orateurs ardens entretenaient la chaleur du parti qui regrettait les priviléges; et l'animosité y fut portée au point, que des représentans du peuple, à qui leur vie appartient, la hasardèrent plusieurs fois dans des duels.

Au-dehors du royaume, les mécontens, répandus dans toutes les cours, et secondés de presque tous nos ambassadeurs, tâchèrent d'y inspirer leur haine contre la France; ils y jetèrent les bases d'une réunion de toute l'Europe contre cet empire. Ils voulurent persuader aux souverains que c'était ici la cause des rois, et qu'ils devaient se rallier pour rendre à Louis XVI l'autorité arbitraire : imprudens qui ne voyaient pas qu'ils apprenaient en même

temps à l'Europe que c'était aussi la cause des peuples! Deux princes réfugiés à Turin y rassemblaient des gentilshommes : ils menaçaient d'une invasion par Nice, par la Savoie, et se ménageaient des intelligences en Provence, à Nîmes, à Lyon, tandis que le roi de Sardaigne faisait des mouvemens de troupes sur ses frontières. On annonçait alors publiquement que Paris n'était plus digne de posséder son roi, et que Lyon méritait de devenir la capitale de l'empire.

L'assemblée nationale, occupée à parer tous ces coups, avançait toujours à grands pas, foulant aux pieds des ruines, combattant tous les préjugés; dissipait toutes les erreurs, faisant la guerre à tous les abus, détruisant les droits usurpés, et ré-

tablissant cette précieuse égalité qui rajeunit et régénère les nations en les ramenant à leur pureté primitive. La nation entière la soutenait; et ses bureaux étaient couverts d'adresses de toutes les villes, qui lui témoignaient leur amour, leur admiration, leur reconnaissance; qui lui promettaient trois millions de soldats pour défendre la constitution, et l'invitaient à persévérer.

Enfin le roi lui-même parut venir à son secours. Un des plus grands moyens des privilégiés, était de dire que le roi n'était pas libre, et qu'il acceptait ou sanctionnait les décrets malgré lui. Il vint donc librement, le 4 février, dans le sein de l'assemblée nationale, et, en se plaignant des efforts que l'on faisait pour ébranler les principes de la constitution,

il déclara qu'il voulait qu'on sût que le monarque et les représentans de la nation étaient unis d'un même vœu ; qu'il défendrait la liberté constitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le sien, a consacré les principes ; et que, de concert avec la reine, il préparait de bonne heure l'esprit et le cœur de son fils au nouvel ordre de choses que les circonstances avaient amené.

Quand le roi se fut retiré, l'assemblée lui vota une adresse de remercîment ; et, profitant de la consternation où cette démarche du monarque avait jeté la minorité de ses membres, et voulant les engager à se réunir avec elle au roi et à la constitution, elle décréta que tous seraient tenus de prêter le serment civique, et qu'aucun ne pourrait

voter sans l'avoir prononcé. Elle décréta aussi une adresse aux provinces, pour leur rappeler ce que l'assemblée avait fait en faveur de la liberté publique, leur annoncer ce qu'elle se proposait de faire pour l'entière régénération de l'empire, et les garantir des impressions défavorables que l'on cherchait à leur donner.

Cette démarche évidemment libre du roi déconcerta quelque temps les ennemis de la chose publique, mais elle ne les fit pas renoncer à leurs projets. D'un côté, ils affectèrent de continuer à le représenter comme un martyr, et à se décorer du titre de royalistes; mais, d'un autre côté, ils crurent pouvoir placer des espérances plus solides dans les princes fugitifs et dans l'assistance que de-

vaient leur donner, à ce qu'ils disaient, toutes les couronnes de l'Europe. Les mécontens se multipliaient à mesure que l'assemblée nationale faisait des réformes : ses plus zélés partisans étaient quelquefois étonnés de son audace, et ses ennemis affectaient de mépriser son imprudence. Ils assuraient que ses travaux ne seraient d'aucune durée, et qu'on serait bientôt obligé d'en revenir à l'ancien régime, ou d'accepter du moins les conditions de la séance royale, dont ils n'ont pas cessé de vanter la sagesse paternelle.

Décidés à reprendre leurs droits, ou du moins à se venger ou périr, ils employèrent à la fois tous les moyens que fournissaient à chacun son ancien état ou son ancienne influence. L'armée avait toujours été

leur espérance; on n'épargna rien pour la détacher de la cause de la nation : mais les régimens, à l'envi, donnèrent les plus fortes preuves de patriotisme; et dès-lors l'armée fut divisée, comme la nation, en deux partis, les privilégiés et le tiers-état, les officiers et les soldats.

Alors on chercha à diviser les régimens, à les aigrir et à les corrompre; ce qui produisit quelques scènes fâcheuses dans le Hainaut, frontière de l'empereur; dans le Languedoc, où les émigrés de Turin et de Nice avaient des intelligences : mais la vertu nationale, le patriotisme prit le dessus, et les soldats, trompés, reconnurent bientôt leur erreur; ils dénoncèrent eux-mêmes les brochures perfides par lesquelles on

cherchait à leur faire haïr la constitution.

Les tribunaux encore existans cherchèrent à maintenir leur autorité ; le parlement de Bordeaux, en particulier, n'épargna rien pour exciter la révolte. Les tribunaux prevôtaux sévissaient contre les citoyens amis de la révolution. Le châtelet de Paris, surtout, semblait un instrument précieux dont on pouvait tirer un grand parti. L'assemblée nationale lui avait accordé provisoirement et pour peu de jours le pouvoir de juger les crimes de lèze-nation ; et cette autorité provisoire elle la lui continua quand elle sut qu'il en profitait pour instruire contre plusieurs de ses membres distingués dans le parti populaire. Elle ne voulut pas que sa vertu fût soupçonnée ; et cette

probité exposa long-temps la chose publique. On reprochait à l'assemblée nationale une indulgence funeste ; on lui demandait de partout de créer un tribunal pour juger des crimes contre l'état, et pour arrêter une foule d'entreprises qui restaient toutes impunies. Favras avait été accusé du projet d'enlever le roi et de l'emmener à Péronne : le châtelet le condamna à la mort ; et Favras protesta, jusqu'à la fin, de son innocence. Mais un autre accusé échappa à la justice, quoiqu'on eût un projet écrit de sa main, où il proposait pour Metz le même plan, qui depuis a failli être exécuté pour Montmédy. Il était innocent peut-être ; mais, en ce cas, comment Favras était-il coupable ?

Tandis que les nobles cherchaient

à diviser l'armée, et que les gens de robe, soutenus de toute l'astuce d'une nuée de praticiens, employaient les ruses de la chicane, le clergé se servait des armes qui lui sont propres. Dans tous les temps et dans tous les pays, les prêtres se sont identifiés avec la religion, comme tout docteur ne fait qu'un avec sa doctrine; leur cause a toujours été la cause du ciel; qui blesse les prêtres, blesse Dieu. Ils tentèrent donc plusieurs fois de porter la cause du ciel dans la tribune d'une assemblée qui ne doit s'occuper à régler que les choses de la terre. L'assemblée déclara enfin que son attachement à la religion catholique romaine ne pouvait être douteux au moment où son culte était mis par elle à la première place des dépenses publiques,

et que la majesté de la religion et le profond respect qui lui est dû ne permettaient pas qu'elle devînt un sujet de délibération, parce que l'assemblée n'avait aucun pouvoir sur les consciences. Cette sage réponse, dont, avant les Etats-Unis, aucune nation, aucun souverain n'avait donné l'exemple, fournit au clergé le prétexte qu'il demandait pour protester contre l'assemblée nationale. Les chaires, et surtout les confessionnaux, retentirent de déclamations contre elle. On renouvela, en divers lieux, d'anciennes pratiques religieuses que, dans ces derniers temps, le bon sens et la raison avaient fait oublier. Les peuples, étonnés, s'en laissèrent aveugler, et plusieurs villes furent teintes de sang pour des querelles insensées. Mais ces

fureurs ne se propagèrent pas ; ce furent les derniers hurlemens du fanatisme dans des contrées qu'il était en possession d'ensanglanter.

On se plaignait en même temps de ce que le ministère rassemblait des troupes en Bretagne, où les villes disaient qu'elles n'étaient pas nécessaires ; de ce qu'on en dégarnissait les frontières où les villes alarmées en demandaient ; de ce que les gardes nationales de ces frontières étaient sans armes, tandis que l'empereur, le roi de Sardaigne et celui d'Espagne, rassemblaient des troupes qui s'emblaient destinées à nous investir ; de ce que la ville de Marseille était remplie de soldats, comme si l'on eût voulu donner une entrée à la flotte espagnole.

Les mécontens allèrent chercher

jusqu'en Allemagne, en Angleterre, des écrivains disposés à les soutenir. Ils faisaient traduire leurs écrits en notre langue, afin de persuader aux esprits inattentifs que nous étions blâmés de tous les peuples de l'Europe. Mais ils ne persuadaient que ceux qui voulaient bien l'être, et chacun reconnaissait dans ces ouvrages les matériaux qu'ils avaient eux-mêmes fournis.

Plusieurs des financiers que mécontentait le nouvel ordre de choses tâchaient d'entretenir ce désordre: ils refusaient de percevoir les impôts; ils s'attachaient à décréditer les billets nationaux, connus sous le nom d'*assignats*, parce que leur paiement est assigné sur une hypothèque de plusieurs milliars. Ils affectaient de les comparer à des billets

qui ne seraient hypothéqués sur rien. Ils prédisaient même que les biens nationaux ne se vendraient jamais.

Dans le sein de l'assemblée, le parti des privilégiés s'attachait à retarder les opérations pour prolonger l'anarchie; à vicier les décrets quand il avait la prépondérance, pour faire faire des mauvaises lois; à la troubler par des scènes scandaleuses pour lui ôter l'estime publique; à se proclamer les amis du roi pour faire croire que les patriotes étaient ses ennemis: sa correspondance active répandait dans les provinces toutes les brochures que lui dictait sa politique, et tous les projets qu'il jugeait convenable de faire exécuter. Tout le monde était convaincu que les chefs de ce parti étaient d'intelligence avec la reine, chez laquelle ils allaient

souvent ; et ces conférences s'appelaient *le comité autrichien*, parce qu'on pensait que l'empereur en était le principal appui. Un de ses grands moyens, était de faire lire au roi des journaux soi-disant populaires et remplis d'atrocités contre sa personne, afin de le dégoûter de sa situation, et de l'engager à s'enfuir quand le moment favorable serait venu. Aussi plusieurs soupçonnaient qu'ils gageaient eux-mêmes les auteurs de ces journaux frénétiques.

Mais les députés du parti patriote mettaient autant d'activité à déjouer ces complots que leurs adversaires à les former. La nation, agitée par ces impulsions contraires, n'en était que plus impatiente et plus active : éclairée sur ses intérêts, elle ne se laissait tromper par aucune sorte

d'hypocrisie. Des multitudes d'adresses et de dons patriotiques manifestaient déjà l'opinion publique. Mais enfin les citoyens de Bretagne et d'Anjou, fatigués de tant d'agitations par lesquelles on voulait fondre le courage des Français, se lièrent par une grande fédération armée. Le reste du royaume les imita, également lassé des obstacles qu'on opposait à sa liberté. On ne vit partout que des bandes citoyennes qui, rassemblées par milliers, juraient de vivre libres ou de mourir. L'éclat des armes, la musique militaire, les drapeaux flottans, la douce fraternité qui liait tant d'hommes à la même cause, tout réveilla dans les cœurs l'enthousiasme de la liberté. Les troupes de ligne desirèrent de prendre part à ces fédérations : plu-

sieurs de leurs chefs et le ministère s'y refusèrent pendant long-temps ; mais enfin le roi lui-même permit aux soldats d'être patriotes. La France vit se lever quatre millions d'hommes armés, instruits de leurs forces, et surtout de leurs droits.

Tandis que partout on repoussait les tentatives des mécontens par un grand appareil de puissanee, et que la terre enfantait des armées, l'assemblée nationale avançait ses travaux. Elle avait rendu une foule de décrets successifs pour la conservation des biens du clergé, que détruisaient en plusieurs lieux des mains amies et ennemies. Elle avait réglé tout ce qui était nécessaire pour la conservation de ce gage précieux de la dette nationale, et pour l'entretien des ecclésiastiques. Elle avait

suspendu les vœux monastiques ; elle finit par les supprimer, et fixa un traitement aux religieux de l'un et de l'autre sexe. De nouveaux bienfaits pour le peuple signalaient son zèle. Elle supprima les droits sur les cuirs, sur les huiles et savons, sur l'amidon et sur la marque des fers, droits ruineux dont tous les cahiers avaient demandé la suppression, et elle pourvut à leur remplacement : surtout elle supprima la gabelle, impôt détestable et désastreux contre lequel on avait inutilement réclamé dans plusieurs états-généraux, et qui, depuis plusieurs siècles, avait été la cause de beaucoup de séditions et de supplices. Les besoins de l'état l'obligèrent à le remplacer provisoirement par une contribution plus supportable. Ainsi, depuis, elle sup-

prima l'impôt onéreux sur le tabac ; et ces deux denrées, le tabac et le sel, devinrent un objet de commerce. Le peuple sentit l'avantage qu'il y avait de ne payer qu'un sou le sel, qui auparavant lui en coûtait jusqu'à quatorze.

Cependant elle fit un code sur le rachat des droits féodaux ; elle donna des réglemens sur le paiement momentané de la dîme ; elle s'occupa sérieusement et long-temps de l'organisation du pouvoir judiciaire ; elle posa les bases des nouvelles lois sur l'unité des poids et des mesures, travail important, mais qui demande le concours de plusieurs puissances ; elle promit l'institution des jurés, qu'elle a exécuté depuis, seul gage réel de la liberté individuelle, et qui avait existé dans les commencemens

de la monarchie ; elle décréta la liberté du commerce dans l'Inde ; elle posa les principes de sa politique expectante sur les colonies, politique dont on ne l'a que trop écartée depuis, en la forçant de décider des questions sur lesquelles il suffisait d'abord de prendre conseil des lieux et du temps, et elle leur envoya des instructions ; enfin elle fit ouvrir les prisons à tous ceux qui y étaient retenus par des ordres arbitraires, et les soumit à la justice réglée.

L'abolition des droits féodaux privait de quelques revenus des princes ou seigneurs étrangers propriétaires en France, elle leur fit proposer de régler les indemnités qu'ils prétendraient. Ce fut le sujet de menaces contre la France ; car ces princes

prétendaient avoir un droit de souveraineté sur leurs terres, et que ce droit ne se paie pas avec de l'argent; étrange subterfuge dans la bouche des princes! car personne n'ignore que les souverains sont en possession de vendre, non-seulement leurs droits de souveraineté, mais leurs villes, leurs provinces et leurs sujets. Quelques princes propriétaires menacèrent la France d'amener contre elle les forces de l'Allemagne. Imperturbable dans ses décrets et dans son dessein de maintenir l'unité des lois et des droits dans le royaume, elle ne répondit qu'en offrant encore des indemnités.

Cependant l'assemblée posa les principes constitutionnels sur l'armée; elle fixa le régime provisoire des gardes nationales, et, attendant

que cette force publique, qui est la vraie, fût organisée, elle régla les dépenses du département des affaires étrangères et celles du conseil, et la détermination de la pension du roi, improprement appelée *liste civile*. Et dans le temps où tous les esprits s'élevaient à la hauteur des destinées futures de la France, et se pénétraient des souverains principes de la liberté, elle décrétait des couronnes murales en faveur des vainqueurs de la Bastille ; elle faisait enlever du pied de la statue de Louis XIV les insultantes images des nations enchaînées ; elle déclarait que la nation ne ferait jamais aucune guerre dans un esprit de conquête ; elle attachait la Corse à la France par les douces chaînes de la liberté et de l'égalité, et rendait un pur

hommage à ces droits des sociétés humaines en portant le deuil de Franklin.

Ces deux marches si opposées de l'assemblée nationale et de ses ennemis ne pouvaient manquer d'avoir un inégal succès : on devait juger de quel côté serait l'avantage, de ceux qui voulaient donner à l'empire, qui la demandait, une constitution vigoureuse et libre, ou de ceux qui ne s'occupaient qu'à l'arrêter ou à la détruire.

Un décret particulier irrita la fureur des privilégiés plus qu'aucun de ceux qui jusque-là avaient été rendus; et cependant il n'exigeait le sacrifice que de quelques frivolités indignes des citoyens d'un état libre: c'est le décret contre les titres, les armoiries et les livrées. Il fut pro-

posé et appuyé par des députés patriotes de l'ordre autrefois existant de la noblesse : la suppression des armoiries et des titres était une conséquence de l'abolition de la noblesse, de la féodalité et des priviléges ; car le blason et les armoiries, particulières aux nobles, étaient le signe de l'autorité féodale, et les livrées étaient la copie de leurs couleurs ; et quant aux titres, ils appartenaient ou à la noblesse, qui n'existait plus, ou à la vanité, ennemie irréconciliable de l'égalité, et qui, par conséquent, devait être abolie par les lois, afin de l'être par les mœurs.

De ce jour, la plupart des nobles du royaume se montrèrent ennemis irréconciliables de la constitution ; l'on a même répété souvent que ce

décret les avait décidés à provoquer la guerre civile et à mourir sur les ruines de la France plutôt que de renoncer à l'honneur. A l'honneur! étonnant et mémorable exemple de la frivolité de l'espèce humaine, et de l'empire des préjugés! Mais cette fureur même a justifié le décret : elle a prouvé que la noblesse ne tenait si fort aux signes extérieurs de son ancienne puissance que parce qu'elle ne croyait pas l'avoir perdue, ou qu'elle espérait la recouvrer. Plusieurs de ceux qui ont approuvé cette loi ont blâmé l'assemblée nationale de l'avoir portée trop tôt, et dans un temps où toutes les conspirations étaient allumées et toutes les couronnes de l'Europe sollicitées contre nous. Mais, si l'on ne considère que les circonstances, on peut

observer aussi que c'était le moment où la France avait le plus d'énergie pour faire échouer les conjurations contre sa liberté.

En effet, elle avait des forces immenses, si les forces d'un empire consistent dans le courage et le dévouement des citoyens. Le mépris qu'on affectait pour ses milices ne l'étonnait pas ; car les Perses méprisèrent aussi les Grecs ; les Espagnols méprisèrent les Hollandais, et la Bourgogne et l'Autriche regardèrent les Suisses avec dédain : mais la France a dans son sein huit cent mille hommes qui ont porté les armes, et tout le reste était décidé à vivre libre ou mourir.

C'était le moment où tous les citoyens s'étaient liés les uns aux autres par des pactes fédératifs, et où

la France avait été couverte de camps de douze, de vingt et de trente mille hommes. L'assemblée décréta une fédération générale à Paris, par des députations de tous les citoyens-soldats, ainsi que des troupes de ligne. Elle en fixa le jour au 14 juillet, jour de la prise de la Bastille, et duquel la nation a daté l'ère nouvelle de la liberté. Le champ de Mars, à jamais fameux par le rassemblement des troupes qui, l'année précédente, avaient menacé la capitale, était le lieu de rendez-vous, comme afin de purifier par l'encens brûlé à l'honneur de la liberté une plaine souillée par les vertiges du despotisme. Elle porte aujourd'hui le nom du *Champ de la Fédération.*

Ce champ, qui a quatre cents toises de long, et une largeur propor-

tionnée, borné à droite et à gauche d'arbres élevés, a pour perspective l'Ecole militaire. C'est là que, sur un vaste échafaud, devaient être placés l'assemblée nationale et le roi, pour que tous les spectateurs fussent témoins du serment qu'ils feraient de maintenir la constitution. On conçut la grande idée de faire asseoir dans le pourtour quatre cent mille spectateurs que devait attirer cette auguste cérémonie. Il fallait enlever plusieurs pieds de terre sur la surface, et la voiturer sur les bords pour y former des gradins. Douze mille ouvriers dépourvus d'autre travail y étaient employés; mais ce travail mercenaire n'avançait pas, et il était immense. Les Parisiens craignirent que le champ ne fût pas prêt pour le 14 juillet, et la commémoration

de cette époque leur était chère. Ce fut alors qu'on vit un de ces traits qui caractérisent à la fois et la passion de la liberté et la vivacité de la nation française. Les citoyens se chargèrent eux-mêmes de l'ouvrage. On vit sortir successivement de tous les quartiers de cette ville immense les habitans marchant deux à deux, chargés de pelles et de bêches, et animés par une musique dont les airs leur rappelaient la passion de la liberté et leur promettaient la victoire sur ses ennemis. Leurs femmes et leurs filles les accompagnent. Des prêtres et des religieux marchent avec eux. Les ouvriers, les artistes de diverses professions prennent plaisir à se réunir, précédés d'enseignes diverses, qui toutes exprimaient leur patriotisme. Bientôt la terre, remuée

par des mains généreuses et libres, fut transportée pour les gradins, ou servit à élever dans le centre l'autel majestueux de la patrie. On voyait avec attendrissement des femmes délicates traîner la brouette ou manier la pelle Les mères, en faisant travailler leurs enfans, leur disaient : « Mon fils, tu diras un jour aux tiens que tes mains ont contribué à élever l'autel de la patrie ». Emus de ce spectacle, les fédérés, déjà arrivés des provinces, joignent leurs bras vigoureux à ceux de cette multitude. Dans peu de jours fut entièrement disposé pour la cérémonie nationale le plus immense théâtre qui ait été préparé par la main des hommes.

Enfin elle eut lieu cette cérémonie à jamais mémorable. Les troupes

Digitized by Google

Digitized by Google

Pl. 5.

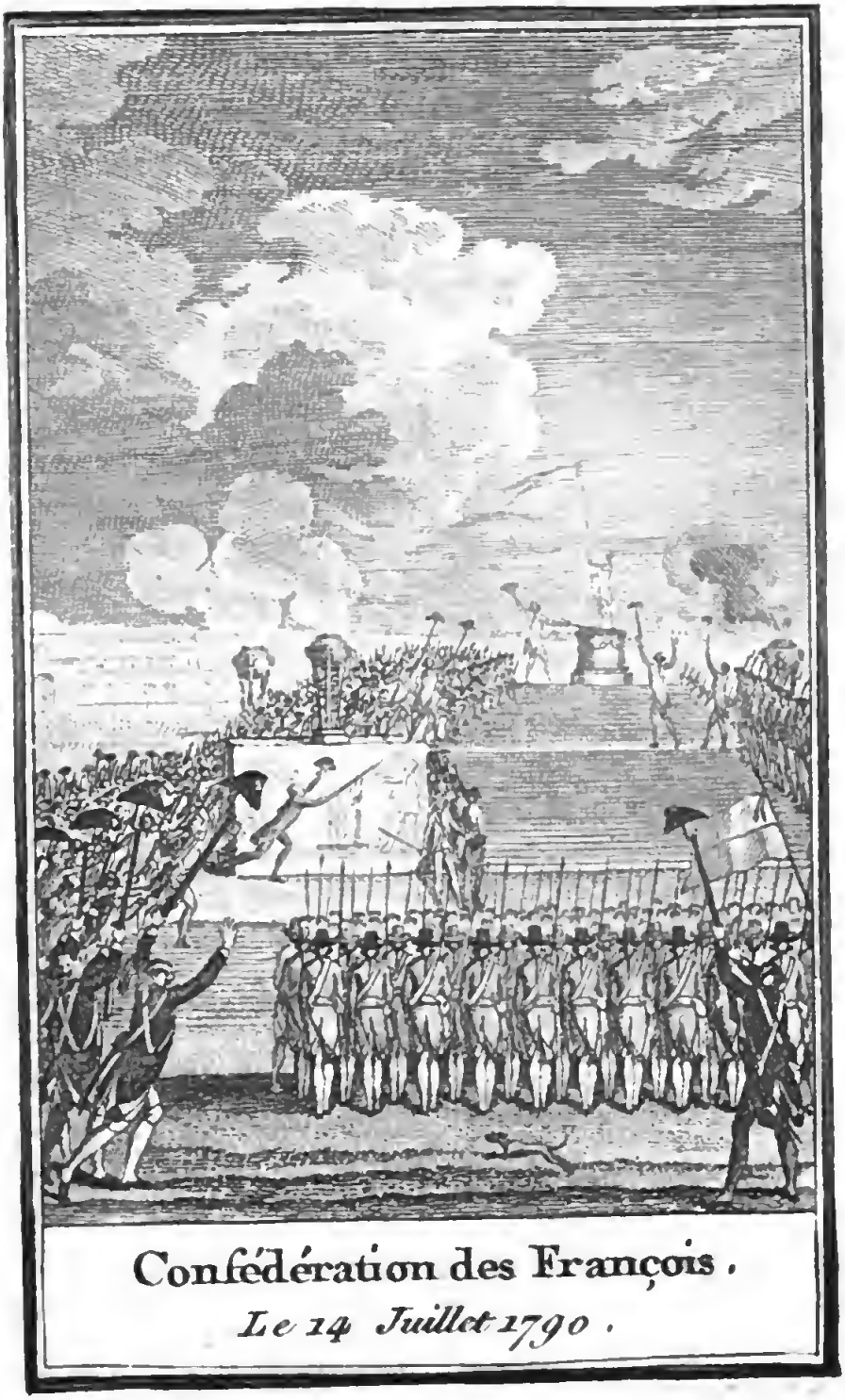

Confédération des François.

Le 14 Juillet 1790.

Digitized by Google

Digitized by Google

citoyennes des départemens, distinguées par leurs bannières, les troupes d'infanterie, de cavalerie et de marine, et les étrangers qui servent sous les drapeaux de France, étant disposés avec ordre, le roi et l'assemblée nationale prêtèrent le serment de maintenir la constitution : tous les citoyens armés le répétèrent, et la multitude immense des spectateurs applaudit à leurs engagemens. Tous jurèrent aussi de vivre libres ou de mourir. Ce serment fut prononcé le même jour dans toute l'étendue du royaume.

LIVRE CINQUIÈME.

Un des grands bienfaits de la révolution qui venait de s'opérer en France, était de rendre au peuple une existence civile et politique qu'il avait perdue depuis tant de siècles, et dont il est privé sous la plus grande partie des gouvernemens. On a dit trop long-temps que le peuple est fait pour être gouverné par un sceptre de fer ; qu'il est incapable de connaître ses véritables intérêts ; que la grossièreté de son éducation et de ses travaux ne permet pas qu'il s'occupe de la chose publique ; et qu'il faut que le soin de le conduire soit confié à des hommes

d'une classe supérieure, qui connaissent ses intérêts mieux que lui-même. Dans la révolution de France, on a appuyé ces sophismes de l'exemple. Les violences auxquelles le peuple s'est porté en divers lieux, non-seulement contre ses oppresseurs, mais même quelquefois contre des hommes innocens et qui ne lui avaient jamais fait directement de mal, ont servi d'argument pour prouver qu'il devait être éloigné de toute influence dans l'administration de la chose publique.

Mais, outre qu'il est barbare de tirer avantage de l'ignorance d'un peuple que le gouvernement même sous lequel il vivait rendait ignorant, d'une grossièreté, fruit de la politique qui consistait à l'abrutir, et des vices de la servitude, dont il

faut le plaindre, et non le blâmer, puisqu'on la lui avait donnée malgré la nature qui y répugne, il est aisé de voir que les maîtres des hommes ne tiennent ce langage que parce qu'ils aiment l'autorité.

D'ailleurs, rien ne peut justifier la violation des droits des sociétés et l'injure universelle faite aux hommes, lorsqu'un ou plusieurs d'entre eux prétendent avoir le droit de les gouverner et de propager de père en fils leur tyrannie. Le contrat social qui d'abord les avait tous réunis comme des égaux ne conférait à aucun d'eux le gouvernement exclusif de tous les autres : la chose publique était la chose de tout ; et les lois n'étant, après tout, que des conventions, il est évident que les intéressés doivent tous y participer.

Et quand on prétend qu'un seul connaît mieux qu'eux ce qui leur convient, c'est avancer une imposture que démentent presque toutes les histoires des rois. Combien qui n'ont songé qu'à jouir, qu'à satisfaire leurs passions, qu'à grossir leurs revenus et accroître leur puissance, qu'à sacrifier leurs sujets pour agrandir leur territoire, et à faire couler le sang de leurs voisins et de leurs peuples pour obtenir le titre menteur de *grands !* Si les sujets eussent été consultés, auraient-ils voulu être gouvernés ainsi ?

Le bon sens et l'expérience s'accordent à prouver que, lorsque le peuple a été admis à gouverner ses propres affaires, il l'a fait avec raison et intelligence. C'est que ce genre même de gouvernement l'ap-

pelle à s'instruire de ses intérêts, et qu'il apprend à les connaître, quand on ne le force pas à s'en reposer sur autrui. L'ignorance est le ressort des gouvernemens despotiques; l'universalité des lumières est celui des gouvernemens libres. Pour obéir aux lois des premiers, il faut que le peuple ne sache rien; pour obéir aux derniers, il faut qu'il sache tout: mais lorsque tous les despotismes se réunissent pour se soutenir réciproquement et pour avilir le peuple qui les soudoie et les nourrit, la calomnie dont on veut le noircir retombe sur la tyrannie même qui l'insulte. En vain les prêtres disent aux peuples qu'ils ont abrutis que la puissance de leurs tyrans est une puissance divine, et qu'il faut baiser la verge dont ils nous frappent : on sait

qu'ils ne prêchent cette doctrine que lorsque les tyrans sont leurs amis.

Ainsi la haine qui s'est manifestée en France contre les ordres privilégiés était fondée sur leur intelligence avec la cour, qui s'efforçait de maintenir le despotisme. Le peuple a vu que ces trois puissances antiques ne se soutenaient réciproquement que pour l'écraser avec plus d'avantage et se nourrir de ses sueurs et de son sang. Mais quand la révolution a été avancée, quand le glaive a été tiré du fourreau, et que les privilégiés ont publié en France et dans toute l'Europe qu'ils allaient tirer une vengeance éclatante des outrages qu'ils croyaient avoir reçus, la nation n'a vu en eux que des ennemis déclarés. Les citoyens alarmés se sont représenté les proscrip-

tions affreuses qui tomberaient sur leurs têtes, si cette triple alliance l'emportait : ils ont vu Paris nageant dans le sang et dépeuplé, les échafauds dressés dans toutes les parties du royaume, et les représentans du peuple livrés au fer des bourreaux : ou, si la nation se livrait à l'énergie qu'elle avait développée, ils la voyaient plongée dans toutes les horreurs de la guerre civile, et finir par l'anarchie ou la servitude.

Enfin, quand les privilégiés, ne comptant plus sur leurs forces, parcoururent toutes les cours pour appeler les rois à leur aide, les Français détestèrent la tyrannie davantage ; ils s'étonnaient que sept ou huit hommes ou femmes de l'Europe se crussent en droit d'ensanglanter la France parce qu'ils por-

taient une couronne : ils comparaient la conduite des rois, à qui tout prétexte est bon pour porter le fer et la flamme chez leurs voisins, à celle d'une nation libre et juste qui met le respect pour ses voisins au rang de ses premiers devoirs. Ils déploraient le sort des nations soumises à la volonté arbitraire d'un seul homme, toujours disposé à sacrifier des milliers d'hommes comme lui à ses intérêts mal entendus. Mais la noblesse surtout leur devenait de plus en plus odieuse. Ils regardaient comme des traîtres à la patrie des privilégiés qui, se déshonorant pour reconquérir un faux honneur, ne s'occupaient que des moyens de déchirer leur pays et de le livrer aux horreurs de la guerre civile. Ne pouvant croire au désintéressement des

rois, il leur semblait les voir se concerter pour dépecer la France et se la partager. Ils voyaient Louis XVI, ce roi que les bons Français s'obstinaient à maintenir contre ses prétendus amis, privé peut-être de la couronne, et céder la place à des princes qui joueraient un rôle plus éclatant que lui. Ils déploraient son malheur d'être entraîné par des conseils perfides, et de ne pas s'apercevoir que cette conjuration était contre lui; qu'on ne voulait que se servir de son nom pour couvrir des barbaries et le faire régner sur des déserts. Alors la révolution fut justifiée. On s'estima heureux d'être débarrassé de tels maîtres; et leurs menaces et leurs vengeances firent apprécier les bienfaits et les services dont ils se vantaient. On sentit plus

que jamais le prix de la liberté ; elle devint l'idole de tous les cœurs ; et tous les citoyens furent disposés à vaincre ou mourir pour elle.

L'assemblée nationale, de son côté, n'en sentit que mieux la nécessité de consolider une constitution qui devait préserver la France de toutes les sortes de tyrannie. Elle avait proclamé la déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans un temps où, n'étant pas encore suffisamment affermie, elle ignorait si elle aurait celui de poser les lois qui découlent de ses principes. Elle avait donné aux citoyens la connaissance de leurs droits, comme un père malade et peu sûr de vivre long-temps remet à son héritier les titres de ses possessions et de ses créances. Ensuite, à mesure que le

temps et ses travaux eurent établi et justifié l'autorité du corps constituant, il fixa les droits civils des citoyens, l'égalité des contributions, de l'admission aux emplois, des récompenses et des peines; la liberté des actions, des discours, des écrits, des opinions, des religions et des cultes, sous la protection de la loi, qui ne punit que les torts faits à la société ou aux individus. Il entoura chaque citoyen de toutes les précautions qui garantissent sa liberté individuelle, et qui le préservent des actes arbitraires, de l'autorité et de la vexation des tyrans subalternes, souvent plus cruels et toujours plus insupportables que leurs chefs.

En adoptant le principe de Montesquieu, qu'un peuple ne peut être

libre si les divers pouvoirs sont réunis dans une seule main, il plaça le pouvoir législatif dans la réunion du corps des représentans du peuple, qui décrètent, et du roi, qui refuse ou consent; le pouvoir exécutif dans la main du roi, et le pouvoir judiciaire dans celles de magistrats choisis à temps par le peuple. Des juges de paix établis par canton y termineront les petits différens; des tribunaux établis par districts jugeront les causes majeures: il y aura deux degrés de jurisdiction, et l'on appellera d'un tribunal de district à un autre: un tribunal criminel sera fixé par département, et les citoyens y seront jugés par leurs pairs. Enfin un tribunal de cassation, qui ne jugera que la violation des formes ou des compétences, couronne

l'édifice. Cependant une haute cour nationale et des jurés jugent les crimes de lèze-nation ; des bureaux de conciliation et de famille accommodent les différens ; l'arbitrage, ouvert à tous les citoyens, est comme le vestibule du palais de la justice où siége l'humanité pour arrêter et calmer les passions, et la justice est gratuite.

Pour régler l'administration de la chose publique, l'assemblée nationale statua que le corps législatif fixerait annuellement les contributions et les dépenses ; que le roi, par ses agens, ferait percevoir les unes et rendre compte des autres ; que, sous les ordres du roi, une administration par chaque département ferait répartir les contributions et recevoir les deniers, et qu'elle

administrerait la chose publique ; et que, sous son inspection, une administration par district exécuterait les ordres du roi dans son ressort. La police de chaque ville ou communauté fut attribuée à des magistrats populaires choisis par les citoyens.

L'assemblée nationale, ayant distribué les pouvoirs, en régla les fonctions, l'équilibre et les bornes respectives. Elle organisa une force publique pour la sûreté du dedans et pour se garantir des attaques du dehors. Et quant à ses relations avec ses voisins, en maintenant les alliances existantes, elle déclara qu'elle n'entreprendrait aucune guerre dans un esprit de conquête. Une foule de lois particulières réglèrent tous les détails de ces lois constitutionnelles.

Telle était la constitution que l'assemblée nationale donnait à la France, malgré les oppositions de plusieurs des privilégiés que ce corps renfermait dans son sein et les obstacles qui renaissaient chaque jour. Plusieurs se sont attachés à soutenir que cette constitution est vicieuse; mais le prodige, c'est que l'assemblée nationale ait pu la faire, composée comme elle était de deux partis absolument opposés dans leurs intentions. Telle qu'elle est, le corps constituant, après avoir posé pour principe que la nation est le souverain, et que la volonté générale est la loi, soumit à l'examen des peuples, à l'expérience, à la sagesse et aux besoins des générations suivantes, la constitution qu'il avait faite. Il la garantit à la fois, et de la pré-

cipitation qui se hâte de réformer, et de la paresse qui laisse croître les abus.

L'affermissement de la dette publique fut aussi l'objet de ses soins. Elle avait rejeté avec horreur toute proposition de banqueroute, qui, sous prétexte de liquider la nation en un jour, l'aurait couverte d'ignominie, sans la sauver des désordres de toutes les banqueroutes partielles et de la ruine générale qu'elles auraient causée. Elle avait donné pour garantie aux créanciers de l'état les biens ecclésiastiques et domaniaux, évalués à plusieurs milliars. Pour dédommager le clergé, elle avait assigné sur les revenus publics, soit des traitemens aux ecclésiastiques exerçans, soit des pensions aux ecclésiastiques et religieux réformés. La

somme se portait à plus de cent cinquante millions par an : mais les pensions devaient diminuer successivement par la mort des pensionnaires. Elle chargea encore la nation du remboursement de cette multitude d'offices et de charges dont nous avons parlé au commencement de cette histoire, et qui ne pouvaient plus subsister depuis que la vénalité des charges était abolie. L'assemblée les faisait liquider et rembourser à mesure. Douze cent millions d'assignats sur les biens nationaux servaient à leur paiement, soit que les titulaires voulussent acquérir de ces biens, soit qu'ils préférassent de garder les assignats comme capitaux pour les répandre dans la circulation.

L'assemblée s'occupa aussi des con-

tributions publiques. Elle avait aboli des impôts devenus odieux au peuple, par les vexations dont était accompagnée leur perception, d'ailleurs infiniment coûteuse et compliquée. Elle adopta la noble idée d'affranchir le royaume de tous ces droits incommodes et vexatoires qui arrêtaient le voyageur à toutes les portes de ville et sur tous les chemins. La terre de France devait être libre; il n'y avait plus de provinces, et le royaume était un. Elle voulut que les produits de la terre et de l'industrie pussent désormais circuler partout, et que le voyageur ne fût plus tourmenté sur sa route par des recherches inquisitoriales, ni le citoyen dans sa maison par des visites domiciliaires. Les barrières furent donc portées aux frontières pour y per-

cevoir les droits sur les marchandises des pays étrangers. Il en fut dressé un tarif.

L'abolition de ces impôts onéreux laissait un grand vide dans les finances, et il fallait le remplir. Il fallait en même temps substituer un mode d'imposition qui pût fournir à des dépenses considérables, quoique réduites, et qui n'étonnât pas le peuple, naturellement disposé à se plaindre de toutes les contributions, quelles qu'elles soient. L'assemblée établit une contribution foncière sur les terres, une contribution mobiliaire sur les fortunes en capitaux, un droit de patentes sur l'industrie, un droit de timbre et d'enregistrement sur les actes entre les citoyens. Mais la lenteur inévitable dans la confection de ce travail, et surtout dans

son exécution, dans la formation des bureaux, dans la nomination aux emplois, dans la confection des rôles et la répartition des impôts, en retarda la perception. D'autres circonstances s'y joignirent. Les anciens préposés, sûrs d'être déplacés, ne s'occupèrent plus que de leurs intérêts particuliers ; ils négligèrent le recouvrement qui leur était prescrit, et quelquefois ils espérèrent que leurs délais retarderaient ou détruiraient le mouvement de cette nouvelle machine. Les directoires, surchargés de travaux, ne purent accélérer ceux concernant les impositions. La mauvaise volonté des citoyens, en quelques lieux, arrêta souvent les administrateurs. Les malintentionnés se plaisaient à annoncer au peuple qu'il paierait beaucoup plus d'impôts

qu'auparavant ; et quoique le contraire fût évident aux yeux de ceux qui peuvent embrasser d'un coup-d'œil tout l'ensemble, ils faisaient illusion à cette partie du peuple dont le desir serait toujours de ne rien payer du tout. Enfin plusieurs administrateurs, qui de l'ancien régime avaient passé dans le nouveau, y apportaient assez de malveillance ou de négligence pour retarder les opérations qui leur étaient confiées. Les contributions étaient arriérées; la nation donnait peu et dépensait beaucoup. Les mécontens et les émigrés la forçaient à faire des frais d'armemens pour se tenir sur la défensive. Ils accaparaient ou emportaient hors du royaume le numéraire pour épuiser la nation, et rendaient ainsi le paiement des contributions plus dif-

ficile. Nos rapports commerciaux avec les étrangers étant à notre désavantage, et, les intérêts de notre dette envers eux devant leur être payés, le numéraire sortait et ne rentrait pas ; le change haussait, et les citoyens étaient plus gênés. La nation, inquiète et non pas effrayée de cette situation, s'en consolait en pensant que l'immensité des biens nationaux suppléerait à ces pertes passagères : elle suppléait à la monnaie d'argent qui s'enfuyait, par de petits assignats qui ne pouvaient pas sortir. Le gouvernement alors indécis, le ministère suspendu et poussé en sens contraires par l'assemblée et par la cour, la cour elle-même décidée à renverser le nouveau régime, empêchaient, par leurs sentimens très-connus, l'établissement du nouvel ordre de choses

Cet interrègne était un chaos. La lutte entre le bien public et les priviléges subsistait toujours, et le mouvement général était suspendu, tandis que les combattans étaient aux prises.

Véritablement l'histoire ne présente aucun exemple d'une révolution intérieure pareille à celle que la France venait d'éprouver : elle n'avait qu'un seul principe ; c'était de réformer les abus. Mais comme tout était abus dans cet empire, il en résulta que tout fut changé. En déplaçant les choses, on déplaça les hommes ; et la constitution fit disparaître ceux qui étaient sur la première scène pour en amener de nouveaux. Les plaintes et les cris des premiers étaient fondés sur la perte de leur grandeur précédente. Ils ne considéraient pas qu'étant iden-

tifiés avec l'abus, la loi qui supprimait l'abus ne pouvait conserver la personne, ou que, si elle conservait la personne, il fallait qu'elle gardât aussi l'abus. Chaque corps avouait la nécessité de réformer les autres, et prétendait être respecté : mais lorsqu'ils se virent successivement attaqués, ils voulurent faire cause commune. Leurs combats néanmoins ne furent que des escarmouches, et leurs vengeances ou leurs intrigues partielles ne causaient que du désordre, et non un retour, devenu impraticable. En faisant le mal général sans profit pour eux, ils justifiaient eux-mêmes la révolution. L'absurdité de leur coalition était frappante, surtout quand ils provoquaient à grands cris la banqueroute, à laquelle ils auraient perdu plus

que personne, puisqu'aucun d'eux n'aurait été payé. Tous étaient créanciers ou pensionnaires de l'état, mais ils regrettaient de n'être plus ses maîtres; et ce qu'il faut remarquer, c'est que la nation, qui payait plusieurs milliars de dettes, était contente, et que ceux qu'elle payait ne l'étaient pas. La raison en est évidente : ils voulaient être puissans, et elle voulait être libre.

Les passions et les préjugés ont un terrible ascendant sur les hommes, puisqu'ils les portent à juger souvent contre l'évidence ou contre leurs propres intérêts. La nation française ne voulait pas faire banqueroute, et ses propres créanciers la poussaient à la banqueroute. Il est incontestable qu'elle aurait eu lieu sans les états-généraux, et ils mau-

dissaient les états-généraux. Le clergé avait avancé qu'il n'avait que cent trente millions de revenu, et il se plaignait de la nation qui lui en donnait cent soixante. Elle remboursait plusieurs centaines de millions aux titulaires, et les titulaires regrettaient l'ancien régime, qui aurait fini par ne pas les rembourser. On échauffait les étrangers contre l'assemblée nationale, et celle-ci garantissait à plusieurs d'eux le capital et les intérêts d'une créance immense. Ils redemandaient tous l'ancien gouvernement, qui les aurait incontestablement ruinés, si l'on n'en excepte peut-être le clergé, accoutumé à se tirer de partout. A la vérité, le roi de Prusse prédisait, il y a trente ans, que les prodigalités de la cour de France l'amèneraient à prendre les

biens du clergé pour payer les dettes du roi : mais aucun roi n'aurait eu assez de puissance.

Cependant la France se présentait aux spectateurs et aux étrangers qui y voyageaient sous une face bien différente de ce qu'ils l'avaient vue autrefois : tout était changé. Cette cour si fastueuse était momentanément éclipsée, et le château de Versailles était abandonné. La multitude des pensionnaires titrés qui assiégeaient le trône pour en épuiser le trésor avait disparu. Des jeunes gens, moitié courtisans et moitié militaires, avaient cédé la place à d'obscurs plébéiens. Il n'y avait plus de pairs, plus de ducs, plus de marquis, plus de comtes ni de barons, et les titres étaient déjà devenus ridicules.

Les parlemens, ces tuteurs et rivaux des rois, s'étaient évanouis; on se souvenait à peine de leur existence, quoiqu'on entendît dire quelquefois qu'ils croyaient exister encore. Tous les autres offices de judicature étaient supprimés; et cette nuée d'hommes de loi qui couvraient et dévoraient la France étaient rentrés dans la classe générale des citoyens; leur robe même n'existait plus.

Dans les provinces, les gouverneurs, les commandans, les états-majors, les intendans, les subdélégués, les présidens et les tribunaux d'élection, avaient été supprimés: des administrateurs électifs les remplaçaient. Il n'y avait plus de maires en titre d'office, plus d'échevins, de capitouls, de jurats, de consuls:

des municipaux électifs avaient pris leur place : le nom seul de maire était resté. Les cours des aides, les chambres des comptes, les trésoriers, les généraux de finance, les chancelleries, les bureaux de finance, avaient également disparu : une comptabilité simple et générale avait été établie sur l'immensité de leurs débris.

Ces vastes corps connus sous le nom d'*états provinciaux*, où les priviléges antiques des provinces réunies à l'empire étaient devenus le patrimoine d'un petit nombre d'individus, s'étaient fondus dans l'unité nationale. Il n'y avait plus de provinces ; leurs noms mêmes avaient été sacrifiés comme un préjugé : ils sont déjà oubliés, et nos enfans ne les étudieront que dans l'histoire.

L'atlas de la France était devenu inutile, et sa géographie était changée. A la bigarrure confuse des bailliages, des sénéchaussées, des élections, des généralités, des diocèses, des ressorts des parlemens, des gouvernemens militaires, et de tant d'enclaves bizarres qu'avait successivement entassées le chaos des droits, des priviléges, des langues, des coutumes, des peuples et des conquêtes; à cette confusion, dont l'étude seule était une vaste science, avait succédé une division simple et uniforme La France était le royaume aux quatre-vingt-trois départemens; et la Corse elle-même, séparée par sa langue et par la mer, semblait se rapprocher de l'empire pour s'incorporer avec lui.

Dans l'église, un système égale-

ment simple avait porté à diminuer le nombre des évêchés, dont l'étendue était d'ailleurs inégale : il y en eut un par département. Les paroisses inutiles furent supprimées, et celles de secours furent augmentées. Cependant le casuel était aboli, d'après le sacrifice même des curés. Les prêtres étaient tous pasteurs salariés. Les ecclésiastiques inutiles n'étaient plus. L'église avait des présbytères et des maisons pour les évêques et les curés ; il n'y avait plus de palais, ni d'équipages, ni de titres fastueux.

Dans l'armée, la paie des militaires était augmentée ; le soldat pouvait parvenir à tous les grades sans exceptions : les officiers n'avaient plus besoin que des preuves de noblesse leur tinssent lieu de preuves de ser-

vice : la discipline était appropriée aux nouvelles lois et aux nouvelles mœurs de l'empire ; les punitions arbitraires et les peines avilissantes étaient abolies ; le soldat était jugé par ses pairs : l'avancement et la retraite étaient assurés à celui qui vieillissait sous les drapeaux, ou qui était blessé pour la défense de la patrie. Le soldat, devenu citoyen, après en avoir pris le caractère, devait en prendre les vertus.

Dans les campagnes, les citoyens étaient affranchis de l'esclavage de la féodalité ; ils étaient délivrés de la dîme, qui, dans la moitié du royaume, donnait au clergé le tiers du revenu net des productions de la terre, et le quart ou le cinquième dans une autre moitié ; de la gabelle, qui, en mettant un prix ex-

cessif à la plus vile des denrées, occasionnait tous les ans une multitude de supplices. La terre, la culture, les récoltes et les hommes étaient libres; un code rural plein de sagesse mettait les propriétés sous la sauvegarde de la loi. Une justice facile, journalière et gratuite terminait tous les différens; l'administration et la répartition des contributions étaient sous les yeux mêmes des contribuables, et ils pouvaient la surveiller. On voyait que l'assemblée nationale avait eu principalement pour but la félicité des campagnes, parce qu'elles sont les nourricières de l'état, parce que la terre, qui crée et reproduit tous les ans, doit être libre et fécondée. Aussi beaucoup de citoyens qui, par le changement opéré dans les

mœurs, se détrompaient du bonheur de vivre dans les villes, revenaient aux sentimens de la nature, et se félicitaient d'aller habiter la campagne.

Enfin la surface de la France était couverte d'hommes armés de fusils, de canons, d'uniformes; une foule de sociétés de citoyens s'assemblaient partout pour s'occuper de la chose publique et pour repousser les attaques locales auxquelles elle était exposée. Des tribunes dressées dans toutes les villes y répétaient sans cesse les accens de la liberté : ce n'était plus la France avilie aux yeux de l'Europe, opprimée par une longue chaîne de pouvoirs dont le premier chaînon était à la cour; c'était un peuple se débattant contre les anciennes lois, et courant em-

brasser l'autel de la nouvelle constitution.

Mais un grand combat était engagé entre l'ancien régime et le nouveau. D'un côté étaient la cour et les privilégiés, et de l'autre la nation, chacun des deux reprochant à l'autre les efforts qu'il faisait pour remporter la victoire : la cour, adroite dans ses intrigues ; les nobles, violens dans leurs mouvemens ; le clergé, perfide dans ses insinuations ; les privilégiés, déclamant contre les nouvelles lois, invoquaient le ciel, qu'ils disaient outragé ; le trône, qu'ils disaient avili ; l'antiquité des abus, qu'ils appelaient la majesté des lois. Le peuple, exalté dans ses passions, pénétrant dans ses conjectures, brusque dans ses mouvemens, prompt et quel-

quefois cruel dans ses vengeances, employait les moyens qui sont au pouvoir de la multitude. Chacun se servait des armes qui lui étaient propres.

Cependant la face du combat était changée depuis un an; et au lieu que les privilégiés étaient alors sur la défensive, ils étaient maintenant assaillans. Dans ce nouveau genre de guerre, ils avaient l'avantage des richesses, d'un reste de grandeur, d'une longue habitude de l'intrigue, la facilité d'étendre leurs ressources dans toutes les cours de l'Europe, et cette espèce de supériorité propre à celui qui attaque, et dont les desseins sont cachés. Le peuple avait sa masse de résistance contre laquelle tout se brisait; ses brusques insurrections qui déconcertaient les com-

plots près d'éclore, et la majorité de l'assemblée nationale qui dérangeait tout par un décret.

On peut juger, par la résistance que faisaient les privilégiés, de l'immense pouvoir qu'ils avaient en France. Une coalition de 200 mille hommes en arrêtait 26 millions, et la volonté générale était tenue en suspens par les intérêts particuliers. Dans l'armée, ils avaient presque tous les officiers, dont le privilége était ci-devant de commander à la roture; dans l'église, le plus grand nombre des curés, imprégnés de l'esprit de corps et soumis à leurs évêques nobles; dans la finance, ceux qui prenaient à bail les revenus de l'état, et la multitude de leurs créatures; dans les places de guerre, ceux qui avaient le commandement;

dans plusieurs villes de commerce, les riches, dont la fortune leur permettait autrefois de singer les grands qui daignaient les admettre avec eux; dans la robe, presque tous ceux qui avaient été remboursés; dans tout le royaume, ceux dont les places ou le caractère les portaient à mépriser le peuple (1). Chacun d'eux tâchait de gagner à son parti ceux des citoyens sur lesquels son crédit ou les divers préjugés pouvaient lui donner quelque influence.

Ce fut de ces efforts des privilégiés dans l'intérieur du royaume que naquirent plusieurs tentatives par-

(1) Les étrangers demandent souvent ce qu'on entend en France par ARISTOCRATES : ce sont les hommes que je viens de citer.

tielles contre la liberté, qui se terminèrent par l'effusion du sang ; car on peut assurer que les privilégiés en ont fait verser, par leurs complots, infiniment plus que le peuple par ses vengeances. Les officiers s'efforçaient de diviser les soldats entre eux, ou de les opposer aux citoyens, ou de les indisposer contre l'autorité civile : ils pensaient que le despotisme militaire devait plaire à des hommes fiers des armes qui leur ont été confiées. Ils donnèrent des milliers de cartouches jaunes et infamantes à tous les sous-officiers ou soldats dont le patriotisme les embarrassait, espérant mieux disposer à leur gré des autres. D'un autre côté, les soldats, égarés par des insinuations exagérées, ou par leur haine contre leurs chefs, se livraient

à l'indiscipline, et chassaient eux-mêmes leurs officiers. C'était surtout dans les provinces frontières que ces mouvemens avaient lieu, en Flandre, en Alsace, en Lorraine, en Roussillon, parce que le voisinage des émigrans exaltait ces deux passions contraires, le patriotisme des soldats et la fureur des officiers.

Les prêtres, de leur côté, continuaient à former entre eux cette ligue immense, la plus sûre, la plus forte et la plus facile de toutes, parce qu'ils ont aussi leur discipline, leur uniforme, leur tactique, leurs ruses de guerre, leur mot du guet; parce qu'ils tiennent les esprits par le plus fort des préjugés, et que leurs troupes leur sont plus dévouées que des soldats ne le sont au général le plus puissant et le plus habile. Ils

disaient au peuple que la religion était perdue. De là vinrent, dans les provinces méridionales, ces scènes tragiques qui retracèrent à nos yeux les horreurs des croisades.

Paris était le centre de tous ces mouvemens divers. L'assemblée nationale et la cour étaient constamment en opposition; et, quoique le roi sanctionnât ou tard ou tôt les décrets, on n'ignorait pas les intentions et les intrigues de ceux qui le conseillaient. C'était de Paris que partaient les projets uniformes qui se distribuaient dans les départemens. Les députés patriotes avaient formé une société où ils discutaient à l'avance les décrets de l'assemblée nationale. Ils s'assemblaient aux Jacobins; et comme ils y admirent ensuite des citoyens de tous les or-

dres, afin de former l'esprit public, cette société eut la plus grande influence, et une foule de sociétés du royaume s'affilièrent à elle. Les privilégiés, de leur côté, formèrent aussi des sociétés, tantôt sous le nom d'*impartiaux*, mais dont la politique inactive était une véritable partialité, puisqu'elle tendait à ne point avancer; tantôt sous le nom de *club monarchique*. Ceux-ci, plus découverts, ne cachaient point leur haine; le nom du roi leur servait de prétexte, et ils ne mirent de la finesse dans leur conduite que lorsqu'ils ouvrirent des bureaux pour donner le pain à un sou. Mais le peuple connut le piége et ne voulut pas de leur pain. Ils s'en vengèrent en appelant les jacobins régicides : ils pensaient qu'un roi

qui n'est pas despote est un roi mort.

Le Châtelet, qui vivait encore, était une des grandes espérances de ce parti. Il avait été chargé, comme nous l'avons dit, par l'assemblée nationale, d'informer contre les délits commis le 6 octobre 1789 au château de Versailles. Sous prétexte de rechercher les circonstances et dépendances, le Châtelet s'attacha à insinuer que M. d'Orléans et M. de Mirabeau avaient voulu faire assassiner la reine; et il rassembla toutes les indications qu'il lui fut possible de recueillir pour arriver à son but. Il reçut les dépositions des membres du côté droit de l'assemblée contre des membres du côté gauche; et, prenant toute la latitude que lui donnait la facilité d'informer, il re-

cueillit une multitude de dépositions rapprochées avec assez d'art pour offrir aux esprits inattentifs un fantôme de complot contre la cour. Il en fit grand bruit à l'avance, dans l'espoir d'intimider les patriotes de l'assemblée, qui d'ailleurs étaient disposés à sacrifier ceux d'entre eux qui auraient été coupables.

Mais cette intrigue du Châtelet tourna contre ceux mêmes qui l'avaient ourdie : il concluait par décréter quelques personnes ; il disait à l'assemblée nationale : « Le voilà « donc connu ce secret plein d'hor- « reur! » les coupables sont assis entre vous. Et il lui demandait si l'inviolabilité des députés défendait toute poursuite contre M. d'Orléans et M. de Mirabeau. Les orateurs qui parlèrent en cette occasion déclarèrent

que chaque membre aurait horreur d'un pareil droit.

Cependant la procédure du Châtelet fut imprimée : tous les citoyens la lurent ; et leur surprise fut égale à leur indignation. L'instruction fut jugée par le public avant que l'assemblée nationale pût s'en occuper. Il disait que le Châtelet, en informant contre la journée du 5, tandis qu'on l'avait chargé d'informer contre celle du 6, informait contre tout Paris, qui s'était porté à Versailles ; qu'il faisait le procès à la révolution, et que son intention était de la déshonorer ; qu'il voulait présenter le mouvement généreux d'une capitale indignée de ce qu'on voulait emmener le roi à Metz, comme une révolte et un assassinat dirigés par des membres distingués de l'assemblée

nationale ; qu'il cherchait à tromper le roi, à apitoyer l'Europe sur son sort, en le représentant comme près d'être détrôné par M. d'Orléans ; que c'était-là ce que répandaient partout le parti des émigrans et les privilégiés ; que le Châtelet, maître de faire les recherches dans le sens qu'il lui plaisait, n'avait entendu que les dépositions par lesquelles il croyait pouvoir aller à son but; qu'il en avait recueilli surtout parmi ceux des députés qui étaient dans le parti de la cour ; qu'il avait écarté des dépositions qui auraient contrarié ses vues ; que, malgré cet artifice et les trois cents quatre-vingt-huit témoins qu'il avait préféré d'entendre, il ne résultait rien contre MM. d'Orléans et Mirabeau ; qu'il s'était bien gardé de faire des recherches sur

l'orgie de Versailles et la cocarde blanche, véritables causes de l'insurrection de Paris, ni sur les mains perfides qui avaient préparé la famine aux Parisiens, ni sur le projet d'enlever le roi à Metz pour décider la guerre civile ; que c'étaient-là les crimes de lèze-nation qu'un tribunal impartial aurait dû poursuivre.

Cette procédure, imprimée et répandue partout, servit à persuader qu'il n'y avait point eu de complot contre la famille royale, puisque, malgré tant d'artifices, le Châtelet n'avait pu en découvrir. Et lorsque le rapport en fut fait à l'assemblée nationale, elle déclara qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre M. d'Orléans et M. de Mirabeau. Tout le monde applaudit à ces terribles pa-

roles du dernier : « Oui, le secret de « cette infernale procédure est enfin « découvert : il est là tout entier (désignant le côté droit de l'assemblée où siégeaient les amis des priviléges) ; « il est dans l'intention de « ceux qui ont cru trouver une oc- « casion de signaler leurs affreux « ressentimens ; il est dans l'iniquité « des juges qui se sont rendus cou- « pables de ce dessein ; il est là tout « entier tel qu'il sera buriné dans « l'histoire par la plus juste et la « plus implacable vengeance. » Après le jugement de cette affaire, il n'en fut plus question, et ce nouveau complot s'évanouit en fumée comme les autres.

Tandis que les privilégiés employaient au-dedans tous les moyens qui étaient en leur pouvoir pour

diviser la France, ils en ménageaient au-dehors pour l'attaquer. Ils comptaient sur l'indiscipline des troupes, sur les intelligences ou la défection de leurs chefs, sur la bonne volonté de quelques directoires et de quelques municipalités, sur le rassemblement de tous les gentilshommes en des lieux convenus, sur les intelligences avec les bureaux des ministres, sur les mouvemens fanatiques de quelques villages, sur des enrôlemens qu'on faisait à Paris et dans tout le royaume, sur des préparatifs faits à Metz et dans les environs, pour donner la main aux troupes de l'empereur et à celles du roi de Prusse.

Au-dehors, tous les cabinets de l'Europe étaient sollicités de réunir leurs forces contre la France. Ces

propositions y étaient bien accueillies, soit que le mot de liberté déplaise naturellement dans toutes les cours, soit qu'elles crussent faire une chose agréable au roi des Français, soit qu'elles y trouvassent l'avantage présent et futur d'empêcher la France de s'élever à de plus heureuses destinées; car c'est une fausse politique des cabinets modernes, toujours en guerre entre eux, de ne se croire puissans qu'autant que les autres peuples sont faibles: le mal d'autrui fait leur bien. Nos ambassadeurs aidaient à cette intrigue: l'or de la France, qui les payait toujours avec grandeur, servait à lui préparer la guerre. Les princes et les pensionnés fugitifs étaient payés avec régularité, et ils recevaient plusieurs millions.

Le vertige féodal avait passé dans la plupart des têtes nobles de l'Europe; et cette maladie française était plus réelle et plus contagieuse que le mal démocratique dont on accusait la nation. Les livres et les journaux des deux partis se répandaient, il est vrai, dans tous les pays, mais avec cette différence, que les cours ne donnaient un libre accès qu'à ceux qui favorisaient leurs idées. Les émigrans, parlant seuls, étaient seuls entendus; mais leur présence, en donnant à penser aux peuples étrangers qui les écoutaient, redoublait l'inquiétude des forts et des puissans du pays: elle leur faisait croire à la nécessité de la ligue, qu'ils s'imaginaient faussement devoir les préserver eux-mêmes. Messagers aveugles de la liberté, les émigrans

en transplantaient les germes sans le savoir, comme les vents orageux du midi transportent les semences des plantes bienfaisantes dans les climats qui en étaient privés. Le fameux équilibre de l'Europe semblait près de se désorganiser complètement; et, au lieu que tous les rois se réunissaient autrefois contre l'état le plus fort, aujourd'hui ils se ralliaient tous contre celui qui leur paraissait le plus faible. En affermissant le roi des Français sur un trône despotique, ils se croyaient sûrs de mettre la France hors d'état de leur faire ombrage, quels que fussent leurs succès. Mais leur alliance, en changeant tous leurs rapports et leurs différences entre eux, jetait à l'avenir dans leur politique un embarras plus grand que celui de la situation

présente. La France est en effet une pièce si importante à tous dans l'équilibre de l'Europe, que sa destruction les aurait tous dérangés; et, lors même qu'ils seraient parvenus à se la partager entre eux, comme on croit qu'il leur avait été proposé, ils ignoraient ce qui serait résulté d'un partage aussi difficile, et d'une guerre générale qui se serait élevée; car jamais les guerres d'alliance n'ont fini comme les alliés l'avaient espéré.

Il aurait été d'une politique plus franche, et surtout plus sûre, de laisser la France faire sa révolution avec l'impétuosité nationale, et de la tempérer chez soi par des moyens convenables à des peuples plus flegmatiques. Mais cette politique n'est pas celle des rois, et les ministres

ne savent guère donner que l'ordre facile de lever des troupes et de tuer : quand on est fort, on se croit dispensé d'être sage. Les révolutions particulières ne sont devenues générales que par cette universelle étourderie des grands, des puissans, et même des nations entières qui se sont précipitées après eux. Les émigrans, en se répandant dans l'Europe, y portaient la révolution, si l'Europe adoptait le projet de leur croisade.

Elle y paraissait disposée. L'Allemagne, oubliant son équilibre intérieur, semblait sacrifier la seule puissance qui puisse le maintenir. L'Espagne, déjà impuissante à faire fleurir ses portions des deux mondes, fournissait un peu d'or et un peu de troupes, mais elle comptait sur

les forces spirituelles de Rome et sur la haine religieuse des Espagnols : elle oubliait que, dans notre détresse apparente, nous avions armé quarante-cinq vaisseaux pour elle. Le roi de Sardaigne, pouvant peu, risquant peu, espérant peu, comptait sur un de ces légers agrandissemens qui ont fait successivement la politique de cette couronne. Le midi de l'Europe rêvait une guerre de religion, et il anathématisait, en attendant, les journaux et les gazettes de France. La Prusse, dont au moins l'intérêt du moment était de soutenir la France pour contre-balancer l'Autriche, ne disait point son secret, pouvait beaucoup, promettait peu, mais elle ne désarmait pas. L'impératrice de Russie quittait les Turcs, dont la proie était presque assurée,

et sacrifiait des vues certaines sur l'Orient pour s'occuper de l'Occident et de cette Méditerranée où il ne lui convenait pas d'entrer par le détroit de Gibraltar. L'empereur, embarrassé par des états séparés et toujours prêts à se détacher de sa couronne, voyait dans Louis XVI tout-puissant un grand appui contre les Belges, mais qui de long-temps ne pouvait le servir : on eût dit qu'il n'avait point d'affaires, le voyant prêt à se mêler de celles des autres sans savoir comment il s'en tirerait. En Angleterre, la nation, dont l'intérêt est déjà de s'allier avec la France, et qui risque de s'en aviser trop tard, la nation paraissait satisfaite de voir naître et croître un peuple libre, et le ministère occupé de l'empêcher.

Pitt armait et désarmait, préparait des flottes, passait des revues, donnait plus à penser qu'il ne pensait lui-même, faisait une belle parade, et perdait les Indes orientales. Les Suisses, dont la France, soit libre, soit esclave, est l'alliée naturelle, semblaient écouter des insinuations étrangères, et se ménager des alliés, tous plus éloignés et moins utiles. Quelques princes ecclésiastiques distribués sur les bords du Rhin imploraient la religion, le globe de l'empire, la diète de Ratisbonne et les foudres de Rome, pour ne pas perdre leurs dîmes. Ils donnaient asile aux ennemis de la France, faisaient maltraiter les Français qui passaient chez eux, et enseignaient aux émigrés l'exercice prussien et hessois. Ils insultaient la France,

comme des enfans se joueraient d'un géant malade. On voyait les routes couvertes de courriers qui parcouraient tous les chemins depuis Pétersbourg et Venise jusques à Rome et à Madrid. Partout on annonçait la ligue universelle ; et, sortant de son pays de lacs et de frimas, le roi de Suède devait en être le chef.

Dans ce mouvement général, et qu'exagéraient les privilégiés, la révolution française s'agrandissait dans l'esprit des autres peuples, précisément parce que tous les rois se croyaient intéressés à s'y opposer; tant de bruit était un éloge. Et cependant, sans numéraire, sans alliés, sans appui, la France n'était pas disparue de dessus le globe, comme le disait Burke dans le sénat anglais,

mais elle était seule : et c'est peut-être le seul peuple de l'Europe qui, dans un même instant, ait été abandonné de tous les autres.

Des mouvemens, qui lui étaient en quelque manière étrangers, ajoutaient cependant à ses sollicitudes. Les pays d'Avignon et du Comtat, enclavés dans le royaume, et dépendant autrefois du comté de Provence, aliénés au pape par une princesse obsédée, mineure, et qui, devenue majeure, protesta contre cette aliénation ; ces pays voulurent être libres. Ils résolurent de se réunir à l'empire français, dont la Provence faisait partie. Nos rois les avaient souvent repris et souvent rendus, mais toujours en se réservant leurs droits. L'assemblée nationale fut sollicitée par eux de les incorporer à l'empire

français : et long-temps elle s'y refusa, se réservant néanmoins les droits de la nation. Mais ces pays, sans chefs, sans juges, sans pouvoir exécutif, se virent bientôt désorganisés. Des partis opposés s'y élevèrent, et une guerre civile ensanglanta ce beau territoire. La France, protectrice naturelle de ces voisins abandonnés, qu'elle regardait comme des concitoyens, n'y porta que de faibles secours et une autorité mal soutenue; les ravages y devinrent affreux. Les départemens voisins s'en ressentirent, et la guerre du Comtat devint une guerre nationale par le fanatisme qui s'y mêla. Alors l'assemblée nationale réunit ce pays à l'empire français, et fit offrir au pape les remboursemens qui seraient jugés convenables. Elle ne devait plus trouver

qu'un pays ruiné pour long-temps, une dette considérable, les biens de l'église dissipés, et des campagnes ravagées; mais elle écartait du Midi les flambeaux de la guerre civile.

Les colonies qui tiennent à la France par des liens précieux, et qui contribuaient à sa prospérité, étaient un objet bien plus intéressant. Mais la révolution devait être funeste à la métropole et aux colonies. Des priviléges furent la cause de ces malheurs, et les prétentions prématurées des hommes de couleur, et l'orgueil hors de saison des hommes blancs, perdirent de concert la superbe colonie de Saint-Domingue. Les mulâtres ou hommes de couleur libres sont les enfans d'un blanc et d'une négresse à qui leurs pères ont donné la liberté,

et dont le plus grand nombre est propriétaire. Leur race, en se propageant, voit son teint s'éclaircir, et elle se multiplie plus que celle des blancs, qui d'ailleurs aspirent tous à retourner dans leur patrie. Ils vivaient dans un état d'abjection tel, que le père blanc ne mangeait pas avec son fils coloré. Ce préjugé était fondé sur ce que ces hommes sortaient en partie d'une race esclave, et il était entretenu par la politique; car les blancs n'étant qu'un contre dix nègres ou noirs, ils s'étaient constamment attachés à leur persuader la supériorité de la race blanche, destinée par le ciel à commander à la race noire. Ils avaient cru nécessaire à leur politique, ou agréable à leur orgueil de jeter le même dédain sur les hommes de couleur,

quoique libres, parce qu'il y en a aussi qui sont esclaves.

A la première nouvelle de la révolution de la France, les colonies se livrèrent à une joie d'autant plus vive, qu'elles souffraient encore plus que la métropole du régime despotique. Mais bientôt le mot de liberté, si étranger à ces climats, y porta le trouble et les dissentions. Le nom de citoyen excita dans les hommes de couleur qui gémissaient sous le mépris le desir de l'obtenir. Les colons blancs s'en alarmèrent ; et leur alarme s'accrut par la crainte que les esclaves noirs et mulâtres ne demandassent aussi la liberté, dont leur ignorance ne pouvait leur permettre qu'un usage barbare et fatal à la colonie. Cette crainte était soutenue par la connaissance qu'ils avaient

d'une société des amis des noirs existant en France, qui desirait leur liberté, mais dont on exagérait les principes.

Les gens de couleur libres envoyèrent des députés en France pour demander d'être assimilés aux colons blancs; et ceux-ci se réunirent pour l'empêcher. Ces débats, longtemps prolongés et transportés d'un monde à l'autre, aigrirent des esprits si propres à s'enflammer sous un ciel brûlant L'assemblée nationale, occupée de cette question qu'il lui fut impossible d'écarter, l'était en même temps à faire rentrer dans le devoir une assemblée coloniale qui aspirait à l'indépendance de la métropole, et que le commandant pour le roi parvint à dissoudre. Cependant l'assemblée nationale déclara

que la constitution française n'était pas faite pour les colonies, auxquelles il fallait un régime particulier ; qu'il ne leur serait pas donné sans les consulter, et qu'elle ne prononcerait sur l'état des hommes dans les colonies que sur leur demande précise et formelle : heureuse si dès-lors elle eût envoyé des commissaires ! ce qui ne fut décrété que quatre mois après, et ne fut pas exécuté. Quelques gens de couleur, à la tête desquels se mit un des députés envoyés en France, et nommé Ogé, tentèrent une insurrection ; mais ils furent battus, et Ogé se réfugia chez les Espagnols de Saint-Domingue, qui le rendirent : il expira sur la roue. Tout parut calmé, mais la haine ne le fut pas.

La France avait envoyé des troupes

dans la colonie ; mais elles y portèrent l'esprit d'insubordination qui existait alors dans le royaume et des insinuations étrangères. Un régiment de l'île, nommé le régiment du Port-au-Prince, imbu de ces principes, qu'il exagéra, et poussé par les ennemis des officiers, assassina son propre colonel. Mais bientôt ce régiment indiscipliné fut enveloppé, embarqué et renvoyé en Europe. Les pouvoirs étaient désorganisés : des municipalités étaient formées ; mais les commandans pour le roi n'exerçaient qu'une autorité difficile et soupçonnée.

Avec un de ses décrets, l'assemblée nationale avait envoyé une instruction dont un article fut une source de divisions. Il portait que toutes personnes âgées de 25 ans

accomplis, propriétaires d'immeubles, ou au moins domiciliées depuis deux ans, se réuniraient pour former des assemblées paroissiales. Les hommes de couleur n'étant pas exceptés de cette loi, qui appelait toutes les personnes, prétendaient y être compris. Ce fut aussi un sujet de débat dans l'assemblée nationale, au mois de mai suivant, lorsqu'elle s'occupa d'une loi qui fournît aux colonies un moyen de communiquer légalement leur vœu à la métropole, en formant une assemblée coloniale. Les défenseurs des gens de couleur, en alléguant les motifs tirés de la raison et de la justice, prétendaient que l'assemblée nationale avait déjà accordé, dans ses instructions, les droits de citoyens actifs aux hommes de couleur libre. Les débats sur cette

question furent très-longs et très-vifs. Les députés et les défenseurs des colons blancs avouaient que le préjugé contre les hommes de couleur était absurde et injuste; mais ils disaient qu'il ne pouvait pas être détruit en un jour par un décret; que ce serait le fruit du temps et de leurs propres soins, et qu'une loi qui tout à coup éleverait ces hommes à côté des blancs exposerait les colonies aux plus grandes calamités. L'assemblée voyait que, quelque loi qui fût portée, elle exciterait la haine, et peut-être la vengeance d'un des deux partis, dont chacun aurait deux cent mille nègres pour le soutenir, et que la fureur des uns et des autres était également funeste. Elle était d'ailleurs affectée de l'esprit d'indépendance

qui avait régné dans l'assemblée générale, laquelle avait même ouvert ses portes aux étrangers, ainsi que des menaces que faisaient plusieurs colons blancs de se donner à l'Angleterre. Elle voyait ces colonies prêtes à se détacher de la métropole, quoi que ce fût qu'elle ordonnât. Dans cet embarras, et n'ayant à son pouvoir ni les moyens de force, puisqu'on n'osait y envoyer des troupes, dans la crainte qu'elles ne fussent débauchées, ni ceux de persuasion, puisque ses commissaires ne partaient pas, elle se jeta du côté de la justice: elle rendit, le 15 mai, un décret par lequel elle statuait sur les hommes non-libres et sur les hommes libres. Elle décrétait sur les premiers, qu'aucune loi sur l'état des personnes non-libres ne pour-

rait être faite par le corps législatif, que sur la demande spontanée et formelle des assemblées coloniales. Elle ordonnait, sur les derniers, que les gens de couleur nés de pères et mères libres seraient admis dans toutes les assemblées, et que, pour ceux qui ne seraient pas nés de pères et mères libres, le corps législatif ne prononcerait sur leur état politique que sur le vœu préalable, libre et spontané des colonies.

Ce décret, arrivé à St.-Domingue, ne plut, dit-on, à personne. Les hommes de couleur eux mêmes n'en furent pas satisfaits, parce que le plus grand nombre n'est pas né de pères et mères libres. Les colons blancs craignaient toujours, sur les nouvelles qui leur venaient d'Europe, que l'assemblée ne rendît quel-

que jour la liberté aux noirs. La haine la plus violente se manifesta entre les blancs et les hommes de couleur. En France, tout nuisait au succès de la loi. Les colons blancs l'avaient envoyée sur-le-champ par un bâtiment léger, et avaient dévancé de beaucoup l'envoi officiel. La lenteur des opérations et la faiblesse d'un gouvernement suspendu arrêtèrent le départ de l'instruction, qui aurait pu rapprocher les esprits et celui des commissaires. On n'envoyait aucune force pour soutenir la loi; et, au point de leur départ, les commissaires nommés se démirent de leur commission.

Cependant les nouvelles les plus alarmantes arrivaient de S.-Domingue. Toutes disaient que la loi était inexécutable, et que la colonie était

exposée aux plus affreux dangers. L'assemblée nationale rendit alors un décret qui remédiait aux inconvéniens qu'on lui présentait dans le premier. Mais il n'était plus temps : des mains perfides avaient brisé les chaînes des noirs ; on leur avait fourni des armes et des provisions de guerre ; des chefs déguisés les menaient au combat, ou plutôt au massacre. Ils ravagèrent quinze lieues de pays, et se livrèrent aux plus horribles barbaries contre les blancs. Ces événemens sont si récens, qu'il nous est impossible d'en donner un récit fidèle ; mais l'histoire fera connaître un jour les traîtres qui ont ourdi ces perfides trames.

Tandis que l'assemblée prenait et reprenait ces grandes questions, elle faisait une multitude de lois admi-

nistratives et judiciaires, et terminait, par des décrets, une foule de différens et de désordres que suscitait en divers lieux l'esprit de parti. Elle élevait en même temps un monument à la mémoire des hommes qui ont bien mérité de la patrie. Le défenseur éloquent de la liberté, Mirabeau, était mort au plus haut terme de la gloire, emportant les regrets de l'un et de l'autre parti. Sa perte fut une calamité publique. L'assemblée nationale le déclara digne des honneurs décernés par la nation aux grands hommes. Ses obsèques furent honorées d'une pompe funèbre digne de lui, et ses restes furent transportés dans l'église de Sainte-Geneviève, devenue le Panthéon français. Ainsi, depuis, ce temple fut le dépositaire des cendres

de Voltaire, dont le génie avait fait éclore tant de germes de liberté et dissipé les ténèbres épaisses qui couvraient l'Europe. J. J. Rousseau fut jugé digne des mêmes honneurs: déjà l'assemblée avait décrété qu'il lui serait érigé une statue. Les jardins d'Ermenonville garderont sa froide dépouille; un cénotaphe consacrera le souvenir de son nom et de la reconnaissance des Français.

Tandis que l'assemblée élevait ainsi des monumens aux apôtres de la liberté, et qu'elle décrétait des lois qui devaient la rendre durable, le despotisme s'occupait à renouer les anneaux brisés de sa chaîne. Les princes voisins faisaient, sous divers prétextes, approcher des soldats de nos frontières. La France était cernée de toutes parts de troupes étran-

gères ; les Allemands au nord, les Espagnols au midi, les Italiens à l'orient. L'Océan seul était libre ; mais les Anglais avaient en armement une flotte considérable qui pouvait à chaque instant bloquer nos ports. On parlait en même temps du prochain départ du roi pour Metz, où l'on disait qu'il serait entouré d'une partie de l'armée et soutenu par celle de l'empereur. Là, il devait, en conquérant, dicter des lois à son peuple soumis, ou marcher pour le subjuguer rebelle. Les privilégiés, conquérans avec lui, devaient reprendre tous leurs droits.

Il ne devait rester personne en France de la famille royale, dans la crainte des vengeances du peuple. Mesdames, tantes du roi, partirent les premières, et se rendirent à Rome.

Le peuple, qui prévoyait le but de leur départ, voulut inutilement s'y opposer; mais, sur le bruit que Monsieur, frère du roi, se disposait aussi à partir, il se porta en foule à son palais, et exigea sa parole qu'il ne partirait point. Le prince le promit, et fut couvert d'applaudissemens.

Peu après arriva la fameuse journée des poignards. Tandis qu'un mouvement populaire était excité à Vincennes pour la démolition de ce fameux donjon, il se préparait une scène horrible au château des Tuileries. Des poignards, faits à l'avance, et d'une forme particulière, annoncent que le complot avait été tramé de longue main; un fort anneau servait à les tenir, et il en sortait une lame à deux tranchans, se ter-

minant en langue de vipère. Le rendez-vous était donné au château : là devaient se réunir une foule de prétendus amis du roi : ils devaient crier que sa vie était en danger, et se servir des armes qu'ils auraient apportées. Un homme qui arriva deux heures trop tôt découvrit le complot. La garde nationale aperçut un poignard sous son habit. Il fut arrêté et fouillé : on lui trouva des pistolets, et il fut conduit au district. La garde, ainsi avertie, vit arriver, deux heures après, des hommes suspects : elle les fouilla à mesure ; et leur ayant trouvé beaucoup de pistolets, elle se contenta de les désarmer et de les chasser. Il y en avait un grand nombre dans le jardin : ils reçurent le même traitement. Quelques personnes furent arrêtées, et bientôt

élargies. Personne n'avait reçu de mal, les jours du roi surtout étaient hors de péril ; l'affront que les conjurés avaient reçu fut la seule vengeance qu'on en tira, et les tribunaux ne donnèrent aucune suite à cette affaire. Mais les citoyens furent toujours plus convaincus qu'on voulait enlever le roi.

Leurs craintes s'accrurent sur la nouvelle du prochain voyage du roi à Saint-Cloud. Ils regardèrent ce voyage, qui n'avait pour objet apparent que d'y aller faire ses pâques, ce qu'il pouvait faire à Paris, comme un prétexte pour son évasion. L'idée des maux affreux qui résulteraient de la fuite du roi et des horreurs d'une guerre civile échauffa tous les esprits. Le peuple se porta en foule au château au moment où le roi

était déjà en carrosse, et s'opposa à son départ. Vainement M. Bailly et M. de la Fayette voulurent user de leur ascendant pour maintenir au roi la liberté de partir, ils ne furent point écoutés. Des orateurs ardens criaient que, si le roi venait à fuir, le sang des citoyens ruisselerait dans les rues, et que la France serait livrée aux horreurs de la guerre civile. Ces images affreuses leur donnèrent, et même à la garde, une telle persévérance, que le roi et la reine furent obligés de rentrer dans le palais: « Nous savons bien, disaient des grenadiers, que nous violons la loi, mais le salut de la patrie est la première de toutes. »

Le roi alla communiquer à l'assemblée nationale qu'il persistait dans le dessein d'aller à Saint-Cloud,

et que l'on ne devait pas s'y opposer, pour ne pas laisser croire qu'il n'était pas libre. Il y alla en effet ; et, prenant le moment le moins propre à se faire croire, le ministre des affaires étrangères écrivit une lettre à tous les ministres de France dans les cours de l'Europe. Il les chargeait d'une manière précise d'annoncer à tous les souverains l'attachement du roi pour la constitution ; il rappelait ses engagemens, ses promesses et tous les actes libres qu'il avait faits pour manifester ses intentions. Pendant que le ministre, qui n'était peut-être pas dans le secret du comité autrichien, parlait ainsi, et que l'assemblée, applaudissant à son langage, ordonnait l'envoi de cette lettre dans tout le royaume, on songeait réellement à faire partir le roi.

Le serment exigé des prêtres était un des prétextes dont on se servait pour essayer une de ces grandes querelles que l'on appelle *schisme*, et dans lesquelles les hommes se divisent et puis se battent pour des abstractions qu'ils n'entendent pas. L'assemblée nationale avait appelé *constitution civile du clergé* ce qui n'en était que l'organisation. Il semblerait même qu'elle aurait mieux fait de ne pas s'en occuper, parce que chaque profession et chaque professeur peut s'arranger à sa manière, sauf l'inspection du gouvernement. Elle s'exposait au danger de recréer sous une forme un corps qu'elle avait détruit sous un autre. Mais les prêtres tiennent tellement à toutes les affaires temporelles, et se rattachent si bien à celles du gou-

vernement, qu'il est difficile de les en détacher, et que, de quelque manière que l'on s'y prenne, on les retrouve partout : ce qui forme un embarras dans tous les pays où le souverain, quel qu'il soit, veut sérieusement être le maître.

L'assemblée ayant donc organisé le clergé selon les principes de la constitution française, elle exigea des prêtres le serment, prêté par tous les citoyens, de maintenir la constitution ; mais elle exigea en même temps qu'ils jurassent de maintenir la constitution civile du clergé. Tant de militaires qui ont prêté et faussé leur serment civique ne se sont pas avisés de dire que le ciel était blessé de l'organisation militaire : leur prétexte a été qu'ils avaient déjà prêté un serment au

roi, ce qui rendait le dernier nul: mais les prêtres ont coutume de s'identifier avec Dieu, et qui les offense, offense le ciel. Les esprits subtils découvrirent donc ici le moyen de faire un schisme, en disant que cette constitution temporelle était une constitution spirituelle, et même une autre religion; que c'était gêner les consciences, tourmenter les prêtres, les exposer au martyre. Ils demandaient même la mort, et qu'on les conduisît au supplice, bien assurés que l'assemblée nationale n'en ferait rien.

Il se trouva dans le royaume un assez grand nombre de personnes de bonne foi qui s'imaginèrent qu'en effet leur conscience était blessée dans cette organisation du clergé; car ce que l'on croit le plus est très-

souvent ce que l'on entend le moins. Cependant on déplaçait les prêtres qui ne juraient point, et on leur donnait une pension : mais ceux-ci cherchaient à conserver leurs paroissiens et à les intéresser en leur faveur par tous ces moyens qu'ont à la main ceux auxquels les hommes ont donné leur raison à gouverner. Cette division fit espérer aux ennemis de la constitution qu'on amènerait les Français à une guerre pour les prêtres, puisqu'ils ne voulaient pas la faire pour les nobles, qui véritablement n'avaient pas des idées abstraites à présenter aux esprits subtils. Les courtisans et les privilégiés devinrent tout à coup dévots ; on le fut à la cour ; on le fut même à Worms et à Coblentz. Mais les citoyens de Paris, même les moins

éclairés, n'étaient point dupes de cette momerie : or sans Paris l'on ne fait point de guerre civile.

La paix de l'empereur donnait de grandes espérances aux privilégiés de France. L'Europe entière avait suspendu ses querelles ordinaires, et rien ne faisait diversion à l'attention que la moitié des cours donnait à la Pologne, et toutes à la France. Les émigrés, que recevaient et caressaient quelques princes de l'empire, faisaient de petites recrues et de grandes menaces. Mais on mûrissait depuis long-temps un projet bien plus dangereux pour la nation française : la cour de Vienne et celle d'Espagne, c'est-à-dire les plus proches parens du roi et de la reine, en étaient le ressort. C'était, dit-on, l'objet de cette suspension d'armes

de tous les souverains. Les courriers qui allaient et venaient sans cesse d'une cour à l'autre, et les visites que se firent quelques rois, semblaient n'avoir pas d'autre objet. M. de Breteuil conduisait la trame : M. de Calonne agissait auprès du ministère anglais pour avoir des secours, et les princes voyageaient partout. Le Piémont, Venise, Vienne, les virent tour à tour chercher et obtenir des promesses d'hommes et d'argent. Ils revenaient ensuite à Worms et à Coblentz. Ils s'y étaient formé une cour, qu'ils ont agrandie depuis, afin que personne ne pût douter que c'était toujours la cour de France qui faisait la guerre à la nation. Versailles s'était transporté à Worms.

Mais personne n'employait des moyens plus dangereux et plus per-

fides que M. de Bouillé, parce qu'il tramait ses complots dans l'intérieur du royaume. C'était lui qui, après avoir long-temps refusé de prêter le serment à la constitution exigé de tous les militaires, le prêta ensuite avec une apparence de franchise qui séduisit la moitié de la France. Le roi parut le juger digne que la garde des frontières lui fût confiée, et il eut le commandement de la Lorraine. C'est à lui que l'on a reproché depuis le massacre inutile de quelques régimens égarés par un excès de patriotisme, les désastres de la ville de Nancy, et une guerre civile de quelques jours entre les citoyens et les soldats, laquelle pouvait irriter toute l'armée et l'aigrir contre la nation. Il profita de la place de confiance qui lui avait été

donnée pour ménager au roi une retraite sur les frontières de Luxembourg, pays appartenant à l'empereur, afin que l'armée qu'aurait le roi pût être soutenue de toutes les forces de l'Allemagne. Dégarnir la frontière, laisser les places sans défense et les arsenaux sans munition, s'entourer de régimens étrangers à la solde de la nation, diviser les troupes nationales, s'assurer des intelligences dans les villes avec les partisans de l'ancien régime, préparer un camp fortifié sur la frontière : tels furent les moyens employés par M. de Bouillé pour faire la guerre à la nation qui le payait. Montmédi, place forte, était la ville où le roi devait être conduit pour commander la noblesse et se faire chef de parti contre son peuple.

Mais on dit qu'on préparait une retraite plus sûre au roi dans une ville située en terre étrangère à deux lieues de la frontière. Vainement les citoyens de ces pays donnaient des avis sur la faiblesse de leur défense et sur les préparatifs dont ils étaient témoins, le ministre de la guerre disait toujours que tout allait bien : celui des affaires étrangères nous rassurait sur les dispositions des autres cours. Le pouvoir exécutif, qui ordonnait tout et disposait de tout, avait les plus grands avantages contre la nation, et il savait en profiter.

A l'approche du moment où le roi devait fuir, les émigrations redoublèrent ; on fit disparaître le plus d'argent qu'il fut possible ; on tâcha, dans chaque régiment, de débau-

cher beaucoup de soldats : les prêtres redoublèrent de soins pour diviser les familles ; plusieurs officiers quittèrent leurs régimens ; les chefs des gardes du roi usèrent de leur autorité et de l'influence de l'esprit de corps pour les entraîner dans la conjuration ; et l'on vit accourir à Paris une grande quantité de ceux qui autrefois portaient en France le titre de nobles.

La nouvelle de la fuite du roi était répandue à l'avance dans les pays étrangers, et plusieurs personnes la reçurent à Paris. La crainte de la fureur des citoyens quand cet événement éclaterait dépeuplait les châteaux et les gentilhommières. Leurs habitans titrés allaient à Paris, où ils pensaient que leurs bras et leurs épées pourraient être utiles, ou ils sortaient du royaume, emportant avec

eux beaucoup d'argent. De là ils invitaient leurs amis à quitter la France. La municipalité et M. de la Fayette reçurent des avis de la prochaine évasion du roi ; les journalistes l'annoncèrent ; et la reine elle-même en plaisantait avec les officiers de sa garde la veille de sa fuite. Les municipaux et M. de la Fayette parurent avoir pris des précautions suffisantes pour prévenir cet événement ; mais elles ne le furent pas. Le roi, la reine et leurs enfans, et madame Elisabeth, sœur du roi, s'enfuirent dans la nuit du 20 juin, précisément la plus courte nuit de l'année : Monsieur s'enfuit aussi. Ils prirent la route de Montmédi, et Monsieur celle de Mons.

Quand on sut cette nouvelle dans les pays étrangers, on n'y douta pas

que la France ne fût livrée à toutes les horreurs de l'anarchie et de la guerre civile. Mais certes, s'il y eut jamais un grand et beau spectacle, c'est celui que présenta la nation française depuis Calais jusqu'aux Pyrénées. Le premier moment fut de surprise, et le second de calme et de repos. Tout se rallie autour de l'assemblée nationale, unique mais puissante ressource d'un grand peuple. Jamais la majesté d'une nation n'a été, jamais elle ne sera plus imposante. A Paris, il sembla que les citoyens étaient déchargés d'un pesant fardeau; ils n'avaient plus de roi. Le peuple, par un mouvement général, effaça de partout son nom et son effigie; ils le furent de cette multitude d'enseignes que, sous le despotisme, on décorait de son titre.

ou de sa couronne, et le soir il n'en restait pas une seule trace. Les gardes nationales se réunissent sous leurs drapeaux, et vont prêter serment de fidélité à l'assemblée nationale, au bruit d'une musique militaire. Les citoyens de Paris les imitent, et, pendant trois heures entières, ils défilèrent dans la salle, haussant la main et prêtant le serment.

L'assemblée cependant se montrait digne de la confiance de la nation. Elle manda sur-le-champ les ministres, pour leur ordonner d'exécuter les lois. Elle envoya des courriers dans tous les départemens, pour donner l'ordre d'arrêter toute personne sortant du royaume, et pour les instruire de ses dispositions. Elle exigea de tous les militaires, fonctionnaires publics, le serment de

fidélité à la nation. Dans sa mémorable séance, qui dura sept jours et sept nuits, elle s'occupa de prévenir les désordres, d'entretenir le courage des citoyens, et de montrer par son sang-froid et sa fermeté qu'elle était digne de commander aux circonstances. Il est remarquable que, dès le second jour après qu'elle eut pris toutes les précautions qu'exigeait la sûreté de l'empire, elle reprit tranquillement l'ordre de son travail interrompu, et discuta le code pénal.

Trois jours se passèrent ainsi sans roi. La France était unie, forte et tranquille. Les deux partis s'étaient même rapprochés dans tout le royaume, et partout les forces nationales s'étaient mises dans un état imposant. Mais quand on se représentait

le roi fugitif, manquant à sa parole solennelle et tant de fois donnée; quand on pensait qu'il allait rentrer dans le royaume à la tête d'une armée étrangère; que les rois voisins n'attendaient que ce moment pour faire une invasion en plusieurs endroits à la fois, et qu'il serait suivi de cette foule de nobles et de grands seigneurs qui disaient qu'il leur tardait de s'abreuver de notre sang, l'indignation et la fureur étaient au comble. En quelques lieux du royaume, on s'assura de la personne des mécontens, mais sans violence ni mauvais traitemens; et peut-être ils n'ont jamais été plus sûrs de leurs biens et de leurs vies. Cependant les fugitifs triomphaient à Mayence, à Coblentz, à Luxembourg, à Bruxelles, à Londres, en Allemagne, en

Italie. Les témoignages de leur joie allèrent jusqu'à l'extravagance ; ils étaient persuadés que le temps des proscriptions et des vengeances était arrivé. Des courriers sont expédiés dans toutes les cours, et les Français émigrés se mettent en marche pour aller joindre le roi.

C'est un des inconvéniens du gouvernement monarchique, que le salut de toute une nation y dépend de l'existence de son chef. La France allait être livrée à toutes les fureurs de la guerre civile, parce qu'un homme était sorti de l'empire. Les destinées du royaume étaient en suspens, et l'Europe, attentive, regardait comment allait commencer cette longue suite de scènes sanglantes. Mais un petit nombre de citoyens sauva l'état en arrêtant le

roi à quelques lieues de la frontière. Depuis long-temps on avait dit que les quarante mille municipalités du royaume étaient autant de sentinelles de la révolution : on l'éprouva. Les municipaux de Ste.-Menehould étaient alarmés de quelques mouvemens de troupes dans leur ville, quand le sieur Drouet, maître de poste, alla leur annoncer qu'il avait vu passer une voiture qui lui avait paru suspecte. On lui ordonna de la suivre. Il avait cru reconnaître le roi et la reine : leur voiture était escortée de dragons. Il prend un chemin de traverse, devance le roi à Varennes, avertit le maître de poste ; et comme c'était au milieu de la nuit, avant que de demander du secours et de réveiller personne, ils allèrent au pont par où le roi devait passer,

pour le barricader. Heureusement ils y trouvèrent une voiture chargée de meubles ; ils la renversèrent à l'entrée du pont. Ils allèrent ensuite avertir le procureur de la commune, le maire et le commandant de la garde nationale. Huit hommes de cette garde arrêtent le roi, malgré des hussards qui accourent le sabre à la main : ils leur crièrent que, si on voulait l'arracher, on ne l'aurait que mort. Le commandant de la garde nationale avait fait amener deux pièces de canon sans poudre ni boulets ; il feint de les décharger sur les hussards : tout cède ; et le roi est prisonnier. Le tocsin sonnait partout ; les gardes nationales arrivaient de toutes parts ; les soldats eux-mêmes se joignirent à eux ; et M. de Bouillé, renonçant à l'idée

d'enlever le roi, s'enfuit hors du royaume.

Le roi fut conduit à Paris par des milliers de gardes nationales qui se relevaient sur la route. Les braves citoyens de Varennes qui l'avaient arrêté le suivirent jusqu'à la capitale, dont les citoyens armés allèrent le recevoir hors de son enceinte. Cinq cent mille hommes étaient sur son passage ; et le roi n'entendit ni reproches ni murmures : mais un silence improbateur régnait partout; toutes les têtes restèrent couvertes ; toutes les armes étaient baissées ; et le roi dut apprendre en ce jour que c'est le peuple qui est le souverain. Il fut conduit à son château des Tuileries, où l'assemblée lui avait ordonné une garde dont le commandement fut confié à M. de la Fayette.

Digitized by Google

L'assemblée, voulant informer contre le délit national qui avait été commis, ou par l'enlèvement du roi, ou en favorisant son évasion, fit mettre tous ceux de sa suite en état d'arrestation. Ils furent interrogés, et on reçut simplement la déclaration du roi. Le roi déclara, entre autre choses, que son intention était d'aller à Montmédi, afin de prouver qu'il était libre, pour veiller sur la frontière à la sûreté du royaume contre les étrangers qui pourraient tenter une invasion, et se porter partout où il jugerait convenable. Plusieurs furent convaincus de la sincérité du roi, auquel on n'a jamais présenté d'un projet que ce qui pouvait intéresser son cœur: l'on n'aurait pas osé lui confier qu'il allait faire la guerre à son peuple. D'ail-

leurs on ne pouvait guère douter qu'il n'eût été proposé aux grandes puissances de l'Europe de profiter de l'occasion pour envahir la France et se la partager. C'est à l'électeur de Mayence qu'on faisait honneur de cette idée.

L'assemblée nationale avait à se garantir de l'impression générale qu'avait faite la fuite du roi, et de l'indignation des peuples, dont il lui venait chaque jour des preuves. Déjà plusieurs faisaient entendre que désormais on ne pourrait plus se fier à la parole du roi; que les Français ne pourraient plus obéir à un monarque qui les avait trahis; que le roi devait être mis en cause, puisqu'il avait abandonné la nation, et que sa fuite devait être l'occasion d'une guerre civile; que les Bour-

bons regretteraient toujours le despotisme ennobli par les noms de Louis XIV et Louis XV, et se regarderaient à jamais comme déchus et dégradés; qu'il resterait dans le cœur de cette famille un ressentiment éternel, et qu'elle chercherait et trouverait les occasions de se venger et d'opprimer la liberté que les peuples avaient conquise avec tant de peine. Ils disaient qu'il fallait profiter de l'occasion pour ôter du sein de la France un ennemi naturel qui ne lui laisserait jamais de repos ; que la liberté ne pouvait compatir avec la monarchie héréditaire, et qu'il convenait d'établir un conseil de régence, éligible par la nation, et responsable, auquel serait confié le pouvoir exécutif.

Mais l'assemblée nationale ne crut

pas que le royaume fût en état de supporter une seconde révolution. Les finances étaient en désordre, le numéraire avait disparu, l'organisation nouvelle était mal affermie, les impôts ne se percevaient pas, et le peuple soupirait après le repos. De plus longues agitations auraient fait disparaître l'industrie, qui ne peut être long-temps suspendue sans se perdre et s'anéantir. L'assemblée avait déclaré d'ailleurs que la France était une monarchie ; et il ne fallait pas penser qu'un pays d'une aussi vaste étendue pût être soumis à la forme purement républicaine. De si grandes distances, des peuples si divers, même de langage, d'habitudes et de mœurs, des idées si nouvelles pour la plupart d'entre eux, le nom de roi, qui toute leur vie avait ré-

sonné à leurs oreilles, l'attachement que donne l'habitude ; tout fit penser à l'assemblée nationale que la France devait être monarchie, et que, dans la constitution nouvelle, où les ministres seuls sont responsables, Louis XVI était le roi qui convenait aux Français.

Qui pouvait prédire d'ailleurs comment finirait cette nouvelle révolution ? Le roi, la noblesse et le clergé, réunis, avaient encore assez de moyens pour jeter le trouble dans le royaume. La captivité du monarque le rendait intéressant ; et des informations judiciaires faites contre lui auraient attiré à sa cause un très-grand nombre de partisans, et auraient attisé les feux d'une guerre civile. Les princes étrangers pouvaient nous surprendre dans cet état

de faiblesse et de division; et quoique aucun d'eux n'eût assez de moyens pour nous attaquer dans l'état ordinaire des choses, une réunion devenue facile pouvait déchirer la France, si elle ne la démembrait pas. Le projet d'un conseil de régence, en éveillant l'ambition de tous ceux qui auraient prétendu à cet honneur, aurait divisé l'assemblée nationale, déchiré l'empire, et multiplié les sources, déjà trop nombreuses, de divisions et de partis.

D'après ces considérations, l'assemblée se persuada qu'il fallait achever la constitution comme elle avait été commencée. Louis XVI, roi d'un peuple libre et qui se donne lui-même ses lois, devait être satisfait des prérogatives attachées à sa couronne : son évasion lui ayant

été évidemment suggérée, il devenait digne de la nation d'oublier cette faute ; et le roi pouvait en être touché. Il devait avoir appris enfin, après des tentatives inutiles, qu'il lui était impossible de résister à la volonté nationale, et que son intérêt était de se réunir à son peuple.

En rendant le repos à la France, il se le donnait à lui-même. Sa famille régnait infailliblement sur le peuple français : les rois de l'Europe n'avaient plus de prétexte pour le soutenir, ou plutôt pour le détrôner ; et, réuni avec la nation, il n'en était que plus fort pour empêcher le démembrement de l'empire ; il pouvait prévoir le temps où les autres rois seraient obligés aussi de rendre aux peuples au moins quel-

ques-uns de leurs droits, et que, puisque l'époque de cette révolution était marquée par les destinées, il valait mieux être le premier roi qui la subît.

L'assemblée nationale ordonna donc que la révolution fût finie. Ce fut le trait d'une grande sagesse, et qui ne pouvait être justifié que par une grande puissance. Elle fit la révision de ses décrets, et rédigea l'acte constitutionnel qui devait être présenté à l'acceptation du roi. Elle lui laissa la liberté du temps et du lieu pour l'examiner, et l'accepter ou la refuser. Plusieurs intrigues vinrent à la traverse. Les privilégiés, effrayés de la tournure que prenaient les choses, recommencèrent leurs intrigues accoutumées. Les frères du roi, maintenant réunis, gardèrent

Digitized by Google

Pl. 6.

Le Roi acceptant la Constitution, au milieu de l'Assemblée Nationale.

Le 14 Septembre 1791.

Moreau inventeur 1791 J.B.M. Duprée l. Sculp.

Digitized by Google

toujours leur politique, de déclarer que le roi n'était pas libre, et de ne pas reconnaître ce qu'il ferait. Quelques cours étrangères leur fournirent de l'argent et leur facilitèrent l'enrôlement des hommes ; elles étaient étonnées de voir sitôt la fin de ces événemens, sur lesquels les faux calculs des émigrés leur avaient donné de fausses espérances. La France semblait prête à se rasseoir sur de nouvelles bases et à reprendre toute la vigueur d'un peuple rajeuni ; et les intrigues du dedans et du dehors se réunirent pour arrêter le cours de ces destinées qui effrayaient presque tous les puissans de l'Europe.

Mais enfin le roi accepta la constitution française, et cette démarche éclatante décida la révolution.

Sans doute nous serons agités encore ; les privilégiés auront encore des moyens de troubler notre repos, et notre passion pour la liberté entretiendra long-temps les défiances, et même les exagérations qui l'accompagnent. Les nouvelles autorités constituées balanceront encore avant de se renfermer dans leurs limites ou de se mettre en pleine activité. Nos finances attendront cette lumière et ce cours facile et habituel que l'expérience seule peut donner. Les cours étrangères reconnaîtront ou ne reconnaîtront pas notre constitution, selon que leurs vues politiques leur feront espérer ou désespérer de profiter de nos dépouilles. Mais la puissance de la révolution française résistera par elle-même à tout, car elle est l'ouvrage des siè-

cles, de la nature, de la raison et de la force.

Un jour nous pourrons développer avec plus de détail des événemens aussi intéressans pour la nation française, et auxquels elle a concouru tout entière : notre intention aujourd'hui n'a été que de tracer un tableau rapide de la révolution, comme on décrit un combat le lendemain du jour où il a été donné. Le vulgaire des observateurs n'a vu, dans ce spectacle étonnant que la France a présenté à l'Europe, que des hommes acharnés contre des hommes, et des passions luttant contre des passions. Mais les hommes éclairés de tous les pays ont aisément aperçu que c'était ici la cause de l'humanité tout entière,

et leur cœur s'est ému en attendant l'issue de ce combat. L'espèce humaine peut être long-temps dégradée et avilie dans les pays où il n'y a qu'un maître, une opinion, une loi et un livre ; car le despotisme s'emparant de ces rênes faciles, il retient à jamais sous le joug des troupeaux d'hommes dont la raison ne fait aucun progrès. Là, changer d'opinion est un crime, parce qu'en effet c'est désobéir au maître et à la loi. Mais chez les peuples qui lisent et qui étudient, les hommes se dégagent insensiblement de l'ignorance, et de l'erreur, pire qu'elle, pour arriver infailliblement à la vérité, car il n'y a point de bornes à la perfectibilité de notre raison. Là, changer d'opinion est une vertu, parce qu'en effet c'est secouer le joug de

l'erreur. Là, les tyrans de la pensée sont les plus odieux des hommes, parce qu'on les regarde comme les ennemis de l'espèce humaine, dont ils voudraient retarder les progrès : ils dégradent, autant qu'il dépend d'eux, le chef-d'œuvre de la nature.

La révolution française a donc été le produit des lumières, qui avaient pénétré, plus que chez d'autres peuples, dans toutes les classes de citoyens. Elle a commencé du moment où les hommes ont réfléchi ; les fautes de trois règnes l'ont mûrie, la résistance des privilégiés l'a accélérée, et l'impétuosité française l'a consommée. Lorsque Bacon faisait ses premières expériences, lorsque Montagne doutait, lorsque Bailly se faisait l'avocat-général de la philosophie, ils préparaient la révolution

de France. Mais les lumières de la raison appartiennent à tous les peuples et à tous les pays, et il n'est au pouvoir d'aucun potentat et d'aucun corps d'en retarder aujourd'hui les progrès. Elle continuera donc son ouvrage avec cette lenteur et cette sagesse qui font mûrir les événemens sans les précipiter; et tandis que la France achevera la lutte pénible dans laquelle elle est engagée, les peuples de l'Europe ne verront pas sans émotion s'accomplir ces destinées étonnantes de qui dépendent les destinées de l'univers.

Digitized by Google

RÉFLEXIONS POLITIQUES

SUR

LES CIRCONSTANCES PRÉSENTES;

PAR J. P. RABAUT;

Pour servir de suite au Précis de l'Histoire de la Révolution française.

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉFLEXIONS
POLITIQUES
SUR
LES CIRCONSTANCES PRÉSENTES.

En écrivant l'histoire de la révolution de France, il s'est offert à mon esprit des réflexions que la rapidité du récit et sa brièveté m'ont obligé d'écarter. J'ai fait choix de quelques-unes pour les joindre à cette nouvelle édition, et je les donne dans toute la simplicité et le négligé du premier jet.

I.

Les révolutions humaines arrivent, ou pour des hommes, ou pour des choses,

ou pour des opinions ; toutes sont cimentées par du sang.

Les révolutions pour des hommes sont celles où les peuples se battent pour tel ou tel roi : l'on peut renfermer dans cette classe les révolutions faites par des conquérans, ou vingt peuples se battent pour vingt rois contre un seul.

Les révolutions pour des choses sont celles où des nations quittent leur pays pour en envahir un autre. Il y en a deux fameuses : celles des peuples du Nord, qui, à des époques peu éloignées l'une de l'autre, envahirent l'Europe et l'Asie ; c'était la guerre des peuples qui n'avaient point de maisons contre ceux qui en avaient : celle des Européens dans les deux Indes, après la découverte de l'Amérique et du cap de Bonne-Espérance ; c'était la guerre des peuples qui n'avaient point d'or, d'épiceries ni de mousselines, contre ceux qui en avaient.

Les révolutions pour des opinions ont lieu quand une opinion long-temps établie finit, et qu'une autre prend sa place: celles-ci sont locales ou universelles. Les révolutions universelles, en fait d'opinions, sont celles qui influent sur une grande partie du genre humain.

II.

De ce dernier genre, on en peut citer trois très-remarquables.

La première a été le passage du sabéisme, qui est l'adoration des astres, au polythéisme, qui est l'adoration des dieux et des génies par lesquels les astres avaient été figurés : elle s'étendit dans tout l'univers alors connu. Il en reste le souvenir et des monumens, mais nous n'en avons pas l'histoire. La seconde a été le passage du polythéisme au christianisme, qui ne fut que la révélation des mystères ou des vérités qui étaient cachées aux pro-

fanes. La troisième a été, pour l'Arabie et l'Afrique, le passage de l'idolâtrie au théisme de Mahomet. Ces deux théismes se sont battus six cents ans, et ont fini par se partager le monde, dont chacun des deux occupe deux parties.

III.

Les révolutions qui naissent du passage d'une opinion à une autre sont toujours sanglantes, parce que ceux qui vivaient de l'ancienne opinion sont intéressés à empêcher l'établissement de l'opinion nouvelle. Alors ce n'est plus un combat d'opinions seulement, c'est une guerre d'hommes : docteurs, rois, peuples, magistrats, tout est entraîné, tout se bat, jusqu'à ce que l'opinion nouvelle triomphe.

IV.

Voici deux grandes époques de changement dans les opinions de l'Europe

moderne. Lors de l'irruption des barbares, qui détruisit l'empire romain, l'alliance monstrueuse de l'ignorance des vainqueurs avec la religion des vaincus produisit la superstition, qui n'est en effet que la religion ignorante. Après Charlemagne, la division de l'empire en occasionna les subdivisions à l'infini; ce qui produisit la féodalité, qui n'est en effet que la suzeraineté subdivisée.

La question qui s'agite aujourd'hui en France, et qui occupera sûrement le reste de l'Europe, est de savoir si la superstition et la féodalité sont des institutions éternelles et nécessaires.

V.

La superstition, ou plutôt telle superstition, doit finir quand l'ignorance et la barbarie des temps où elle naquit sont finies. L'ignorance est comme la nuit, qui doit nécessairement faire place au jour.

La superstition naît avec les ténèbres ; elle croît avec leur horreur ; elle est sinistre et effrayante à l'heure où les farfadets, les larves, les visions, les songes terribles et les bêtes féroces s'emparent de la terre, et épouvantent ou dévorent les humains. Elle se dissipe avec l'aube du jour, quand on peut distinguer les objets qui nous ont effrayés dans les ténèbres, et que les monstres vont se cacher dans les forêts.

VI.

La féodalité doit finir lorsque le peuple se relève ; lorsque les tenant-fiefs rois ne sont plus que des tenant-fiefs privilégiés ; lorsqu'à force de se subdiviser, la féodalité s'est tellement effilée et amincie, qu'elle n'a plus de consistance ; lorsque la noblesse ayant été ou vendue ou donnée à des gens de peu de prix, elle n'a plus l'estime publique ; lorsqu'en voyant les

ROTURIERS devenir nobles pour de l'argent, on cesse de croire que les nobles sont une race d'hommes particulière; lorsque les richesses et le commerce mettent les MANANS de pair avec les NOBLES; lorsque les gens de lettres et les gens d'esprit, vivant avec la noblesse, se reconnaissent supérieurs à elle; lorsque les pays féodaux se couvrent d'académies, de colléges, de professeurs, de savans, de poëtes, d'artistes distingués, de commerçans opulens, et de tant de VILAINS aimables, polis et instruits, qu'ils sont tentés de se croire au moins les égaux des nobles : alors l'opinion finit.

VII.

Une opinion finie ne se recommence pas, mais on passe à une autre. Canons, sabres, pandours, hussards de la mort, rien n'y peut : alors la multitude dit aux nobles, comme cet homme à Jupiter : Tu te fâches, donc tu as tort.

VIII.

On demande si deux opinions finies, en se ralliant, ne pourraient pas se recommencer. Cela ne se peut pas : car les mêmes lumières ont supprimé l'une et l'autre, et deux zéros ne forment pas l'unité.

IX.

Les institutions naturelles durent toujours; ou, si elles sont interrompues, elles renaissent, comme ces rivières qui, ayant coulé quelque temps sous terre, vont ressortir à quelques lieues de là. Les institutions contre nature naissent, croissent, pèsent, oppriment, ennuient ou fatiguent, et l'on s'en défait : or l'institution bizarre de la féodalité est contre nature. Les hermites du désert ont fini; les chevaliers errans ont passé; les templiers, les jésuites, les moines et moi-

nesses de toute couleur, ne sont plus : serait-il extraordinaire que la féodalité finît à son tour ?

X.

Les fameuses croisades procurèrent à l'Europe les arts, les sciences, l'affranchissement des villes et la liberté des paysans : ce fut le premier coup porté à la noblesse par elle-même. On dit que, pour s'achever, elle prépare une autre croisade.

XI.

Le dix-huitième siècle a préparé de grands changemens dans les opinions humaines, et par conséquent une révolution dont les commencemens se sont montrés en Amérique et en France. Elle a souffert peu d'obstacles en Amérique, parce que cette terre, neuve, sans voisins et sans préjugés, n'offrait aucun de ces vieux monumens qui rendent les

vieilles opinions respectables, et parce que les hommes y étaient transplantés d'ailleurs, de condition à peu près égale, et disposés à se rapprocher par des besoins réciproques. Les préjugés d'une société oubliée s'étaient éteints dans la société nouvelle; au moral et au physique, elle était dans un monde nouveau. C'est dire pourquoi le contraire est arrivé en France.

XII.

La France n'a pas fait sa révolution, mais elle l'a commencée.

XIII.

Le changement d'opinion qui se prépare repose tout entier sur ces deux mots : ÉGALITÉ ET LIBERTÉ. Or jusqu'ici l'opinion politique a été fondée sur ces deux autres principes : INÉGALITÉ DES DROITS et SERVITUDE. Mais le passage

de cette opinion-ci à la première doit être marqué par la plus forte résistance de la part de tous ceux qui, par intérêt ou par préjugé, tiennent à l'ancienne opinion, c'est-à-dire, des trois quarts des hommes dans les pays éclairés, de tous dans les pays qui ne le sont pas. Qu'on se rappelle ce monarque d'Asie qui pensa étouffer à force de rire quand un Vénitien lui dit que son pays se gouvernait sans roi. On ne réfléchit guère davantage dans la moitié de l'Europe.

XIV.

L'époque de la révolution commencée à la fin du dix-huitième siècle s'attachera à la déclaration des droits. Quand il n'y aurait que cela de reste de la constitution française, cette déclaration surnagera; malgré les submersions elle se relevera quelque part. Elle s'est établie facilement en Amérique, parce qu'il n'y avait ni

rois, ni prêtres, ni docteurs, ni nobles pour l'attaquer : mais quand elle a passé la mer pour arriver sur le vieux continent et au milieu de vastes et populeuses cités ; quand elle a voulu s'établir dans des terres surchargées de cathédrales, de menses abbatiales, de tours, de donjons, de tourelles, de cloîtres de toutes les formes., n'ayant pour elle que les sages et le peuple, elle a dû être exposée aux plus vives insultes.

XV.

Il en est de l'évangile de la déclaration des droits comme de celui des chrétiens ; il doit être persécuté, parce qu'il est LA BONNE NOUVELLE DES PETITS, ET UNE FOLIE SELON LE MONDE. Il est singulier de remarquer que l'évangile n'est autre chose que la déclaration des droits : les mystères en furent long-temps cachés, parce qu'ils attaquaient les prêtres et les grands.

XVI.

Quelque cruelles que pussent être les guerres qu'occasionnerait la déclaration des droits, on ne doit pas en faire un reproche à ceux qui l'ont proclamée : il faudrait se plaindre auparavant de ce que l'imprimerie a été découverte. Le torrent des opinions ne devient large et rapide que parce qu'il a été grossi par beaucoup de ruisseaux, et qu'il a coulé à travers les générations.

XVII.

Les chrétiens cachèrent long-temps leur évangile, et ne le publièrent que quand ils se crurent forts. L'évangile de la déclaration des droits a été confié à une nation indiscrète et légère qui dit tout ce qu'elle sait. Voilà tout ce dont on peut raisonnablement se plaindre : mais la déclaration des droits est arrivée comme une

comète disparue reparaît en son temps ; les astronomes l'avaient prédite.

XVIII.

Voici une grande querelle pour les siècles dix-huit et dix-neuf : c'est de savoir si les peuples appartiennent aux rois, ou si les rois appartiennent aux peuples ; si l'autorité est instituée pour le plaisir de ceux qui gouvernent, ou pour le bonheur de ceux qui sont gouvernés.

XIX.

Ces deux thèses seront long-temps débattues, d'un côté par les sages, et de l'autre par les rois. Mais les rois auront d'abord l'avantage, parce qu'ils plaident, comme on dit, les mains garnies. Ces combats seront les orages qui feront mûrir la révolution.

Digitized by Google

XX.

Le désavantage des peuples consiste dans leur ignorance, dans leur dispersion; dans la diversité des langues, dans celle des usages, des lois et des mœurs, dans la stupidité des haines nationales. Les rois ont des armées, tout l'or des peuples et l'habitude de l'autorité : ils parlent tous la même langue; ils ont des ambassadeurs, des espions, des correspondances et des traités, la promptitude de la volonté, de l'accord et de l'exécution, et personne n'ignore qu'ils sont cousins.

XXI.

En général, une vérité nouvelle a besoin de trente ans au moins pour s'établir chez un peuple nombreux, quand il est calme et sans passions. Avant qu'elle ait retenti plusieurs fois à toutes les oreilles,

qu'elle ait réveillé les indolens, frappé les insoucians, converti les entêtés et les superstitieux, ce qui est la même chose, et démasqué les hypocrites, la génération est passée. Mais, dans les temps extraordinaires, et quand deux opinions se choquent, celle qui est la vérité est proclamée avec tant d'éclat, qu'elle fait des progrès rapides : elle se fortifie par la contradiction et se propage par les passions : un an de guerre fait plus qu'un siècle en d'autres temps.

XXII.

Il arrive encore que, comme une vérité ne va jamais seule, mais qu'elle mène a sa suite beaucoup de conséquences, la contradiction, qui, comme on sait, fait jaillir des lumières nouvelles, fait sortir du sein des ténèbres des vérités auxquelles on n'aurait pas pensé de sitôt ; en sorte que les ennemis d'une vérité se trouvent

accablés d'une foule d'auxiliaires qui les mettent hors de combat.

XXIII.

Il est possible que tous les rois de l'Europe se coalisent contre une petite page d'écriture ; mais, après bien des coups de canon, et quand ils tueraient trois ou quatre cent mille hommes et dévasteraient vingt pays, il n'en serait pas moins vrai que LES HOMMES NAISSENT ET DEMEURENT LIBRES ET ÉGAUX EN DROITS, ET QUE LA NATION EST LE SOUVERAIN : et il est possible que leur obstination fit découvrir d'autres vérités auxquelles on n'aurait pas pensé sans leur colère.

XXIV.

Il est inutile sans doute de donner des avis à la corporation des rois : d'abord parce qu'ils ne liront pas mes réflexions ; et ensuite parce qu'il est dans

l'esprit des corps de ne rien entendre et de courir à bride abattue dans la pente qu'ils se sont faite. Mais il est toujours utile d'écrire, parce que les peuples lisent.

XXV.

On tue des hommes, c'est le triste apanage du métier de roi, mais on ne tue pas les opinions. On ne les fait pas rebrousser non plus; car, après une grande boucherie d'hommes et tous les hideux massacres que les héros auront exécutés, il n'y aura point de rois, de bourreaux, ni même de prêtres qui puissent faire qu'on n'ait pas pensé ce qui a été pensé, qu'on n'ait pas dit ce qui a été dit. Il faudra donc étouffer la vérité, établir des tribunaux d'inquisition, arrêter les imprimeries dans toute l'Europe, fermer la bouche aux Anglais et aux autres peuples libres, et anéantir l'Amérique septentrionale. Cette guerre à la

raison est donc une folie, comme tant de guerres qui finissent par la ruine de ceux qui les ont suscitées. Le bon La Fontaine l'a dit : EN TOUTE CHOSE, IL FAUT CONSIDÉRER LA FIN.

XXVI.

On a dit, deux ans de suite, que trois cent mille Allemands, cinquante mille Russes, dix mille Suédois, vingt mille Suisses, trente mille Italiens, et trente mille Espagnols, devaient se réunir au printemps pour tuer les Français, égorger leurs femmes, brûler leurs villes et leurs moissons, et leur faire une guerre cruelle, parce que les Français ont déclaré que tous les hommes sont frères et qu'ils ne veulent faire la guerre à personne. Cette démence était-elle croyable ?

XXVII.

Que diraient les Suédois, qui tiennent

maintenant leurs états-généraux ; les Polonais, qui se sont donné une constitution à leur gré, si nous leur envoyions quatre cent mille soldats pour ravager leur pays, et les punir de ce qu'ils se donnent des lois à leur fantaisie, et non pas à la nôtre? Que nous sommes des fous, des barbares, un peuple forcené qui devrait disparaître de dessus le globe.

XXVIII.

Quand des peuples errans que le lien social réunit pour la première fois ouïrent annoncer, au nom du ciel, les premières lois de civilisation, entendirent-ils des vérités plus sublimes que celles qui, dans notre dégénération, ont été proclamées au nom des Français? Elles ont dit :

« Hommes réunis pour vous donner « des lois, vous apportez tous ici un droit égal : celui qui est le plus reculé dans

« cette foule immense aura le même droit « à la protection commune ; tous les pri- « viléges sont abolis. Vos propriétés se- « ront également protégées, car vous les « apportez dans la société commune ; « nulle main téméraire n'osera y atten- « ter. Vous serez libres dans vos pensées, « dans vos opinions, dans vos actions, « dans vos discours, dans vos écrits, dans « votre négoce, dans vos maisons, à la « ville, aux champs, en voyage. Tout ce « que la loi vous demande, c'est de ne « nuire à personne, comme vous sou- « haitez que personne ne vous nuise. Que « tous veillent pour tous ; que la personne « de chacun de vous soit mise sous la « sauvegarde de tous les autres ; et que « des hommes choisis parmi vous et par « vous veillent plus particulièrement à « votre sûreté.

« Il vous faut des lois, précisément « pour que vos droits soient maintenus,

« et qu'aucun n'ose y porter atteinte;
« mais ces lois seront l'expression de
« votre volonté. Ce ne sera pas un homme
« qui vous les donnera, car il penserait
« à lui plus qu'à vous; ce seront des
« hommes choisis par vous qui les fe-
« ront : mais le droit de souveraineté
« vous reste toujours, parce que vous
« avez celui de changer vos lois quand
« elles ne vous conviennent plus. Vous
« aurez donc toujours des représen-
« tans, mais vous n'aurez jamais de
« maîtres.

« Vos dépenses seront communes; nul
« ne sera dispensé d'y contribuer; cha-
« cun y fournira selon sa fortune, et elles
« seront réparties par des hommes que
« vous aurez choisis : et quoique les
« lois que vous aurez faites et les ma-
« gistrats que vous aurez choisis veillent
« pour vous, chacun de vous aura le
« droit de se plaindre aux autorités éta-

« blies des injustices qu'il aura souffertes,
« car vous n'êtes réunis que pour être li-
« bres, tranquilles et heureux.

« Hommes frères, souvenez-vous que
« vous l'êtes de tout le genre humain.
« Respectez les droits des peuples vos
« voisins comme vous voulez qu'ils res-
« pectent les vôtres : n'entreprenez au-
« cune guerre dans un esprit de con-
« quête ; mais défendez-vous avec courage
« quand vous serez attaqués, car votre
« cause sera juste. »

Maintenant, si l'histoire dit un jour à la postérité : « A peine ce peuple sage eut-il
« prononcé ces paroles, que tous les peu-
« ples voisins se jetèrent sur lui pour le
« détruire » ; que penseront nos neveux d'un siècle aussi barbare ? Mais ce n'est pas ce que dira l'histoire : elle tracera en caractères de feu la fameuse et inutile ligue des rois, qui n'est pas la ligue des peuples.

XXIX.

J'entends dire quelquefois que les Français auraient dû se contenter de poser des principes pour eux, sans les répandre chez les autres peuples. Mais, de bonne foi, est-ce leur faute si leurs principes sont si généraux, qu'ils conviennent à tous les hommes de tous les temps et de tous les pays? N'est-ce pas même une preuve de la bonté de ces principes, qui ne dépendent, ni des siècles, ni des préjugés, ni des climats? Les ont-ils inventés par malice et pour faire pièce aux rois et aux puissans? Refuse-t-on de prendre un remède parce qu'il pourrait guérir d'autres malades? Et quel homme serait assez fou pour ne pas rebâtir sa maison délabrée parce que d'autres seraient tentés de reconstruire la leur? Si la langue française est entendue de toute l'Europe, est-ce la faute des Français?

et, de peur d'être écoutés et imités, devaient-ils se taire ou parler une autre langue que la leur ?

XXX.

La constitution française est fondée sur les principes de la plus saine morale : sur la justice, car elle veut que nul ne fasse aux autres ce qu'il ne voudrait pas qui lui fût fait ; sur l'équité, car elle ordonne que chacun fasse pour les autres ce qu'il voudrait qu'ils fissent pour lui ; sur la bienveillance universelle, car elle veut que les Français regardent toutes les autres nations comme des frères, comme des familles de la grande nation du genre humain : la déclaration des droits n'est que cela. Cependant il s'est élevé un grand cri en Europe contre la nation française et ses principes : on a dit qu'ils bouleversaient tout. C'était dire que l'Europe est barbare et n'a point

de morale. Mais il en est autrement; et le choc que préparent les ennemis de la raison, de la vertu et de la liberté, va produire de bien vives lumieres, car le siècle des lumières est arrivé.

XXXI.

Les Français ont commis un grand crime : ils ont changé la face de la politique. Ils osent dire que les guerres ne doivent être que défensives; que les peuples, dont on ménage si peu le sang, devraient être consultés; que les guerres ne se font pas pour les rois, qui s'y enrichissent, mais pour les peuples, qui s'y ruinent; que l'intérêt des peuples doit être la base de tous les traités; que la politique des cabinets doit être franche, loyale, débarrassée du vil espionnage dont elle est souillée; que les traités n'ont été jusqu'ici qu'un marché d'hommes, où les spéculateurs calculent

ceux qui doivent être menés à la boucherie et ceux qui doivent être engraissés. Tous les hommes d'état se sont élevés contre ces maximes perverses : la diplomatie entière en a frémi : elle a juré qu'il en coûterait la vie à plusieurs centaines de mille hommes : le sang coulera peut-être, mais la raison dira, comme Galilée, en se relevant : PERÒ SI MUOVE.

XXXII.

La guerre que l'on prépare serait le dernier coup de force des rois.

XXXIII.

Quand les grandes opinions finissent, les grands pouvoirs fondés sur ces opinions sont toujours frappés de vertige : ils lisent toujours l'avenir dans le passé ; selon eux, ce qui fut doit toujours être. Cet aveuglement est une des combinai-

sons nécessaires pour précipiter leur chute, car un homme qui sait se retenir sur le bord du précipice n'y tombe pas ; le sot est celui qui, lorsqu'on l'y pousse, se jette lui-même dedans.

XXXIV.

Quelques Anglais nous disent : Votre révolution ne peut pas tenir ; car vous n'avez point de chefs, vous n'avez point d'hommes supérieurs : nous avons eu un Cromwel, un Fairfax ; c'est ce qui a décidé la révolution dans notre île. — Leur erreur vient de ce qu'ils confondent les révolutions qui se font pour des hommes avec celles qui se font pour des opinions. Celles-ci sont opérées par tout le monde ; tous sont chefs, tous sont instituteurs, parce que tous y sont également intéressés. Une telle révolution consiste, non pas en ce que les droits d'un homme soient rétablis, mais les droits de tous : s'il y

avait un chef, un héros, ce ne serait plus qu'une révolution pour un homme.

La révolution sera peut-être finie par un homme, mais elle devait être commencée par tous.

XXXV.

Il n'y a que trois puissances en Europe qui veuillent décidément la guerre; et justement ce sont celles qui y ont le moins de droit. Il y a un quatrième souverain; mais je ne le compte pas, parce que ce n'est plus une puissance.

XXXVI.

C'est un bonheur pour l'Europe et pour la France que celle-ci n'ait point d'alliés, car rien ne les sauverait d'une guerre générale. Ceux qui ont cru nuire à la cause de la liberté en nous ôtant nos alliances, ou en dénouant celles qu'ils feignaient de nouer, ont servi la liberté même. La

cause des principes se trouve pure et sans mélange.

Les opinions élémentaires, les principes, sont comme l'eau, qui prend toujours son niveau : on l'arrête, on lui oppose des digues, on la saigne, mais elle va toujours se réunir quelque part.

XXXVII.

Les conseillers de la cour l'ont mal conduite, à l'ordinaire, en la faisant s'obstiner à faire des alliances pour le roi, tandis qu'il fallait les faire pour la nation; on lui a dit : Un tel est votre beau-frère, cet autre est votre cousin ; ils vous soutiendront. — Oui, mais contre qui? car je ne vois en France que la nation et le roi.

XXXVIII.

C'est le château des Tuileries qui a déchiré le pacte de famille et l'alliance de 1756.

XXXIX.

On a cru faire une méchanceté bien fine en ôtant à la nation ses alliances. Qu'en résultera-t-il? c'est qu'elle sera libre de les choisir, ou qu'elle attendra sans impatience et sans fierté qu'on lui demande la sienne.

XL.

Les alliances d'une nation doivent être calculées sur ses intérêts; elles doivent être discutées librement et publiquement; elles doivent avoir un caractère de franchise, de fraternité et de solennité, qui réunisse de cœur les citoyens de l'une et de l'autre. Que les alliances de rois sont froides en comparaison! Qu'elles sont peu sûres et peu durables! Comme on voit toujours que les cabinets se sont réservé des moyens de rompre ou de tromper;

Digitized by Google

qu'on a stipulé les intérêts d'un homme, et non pas ceux d'une nation.

XLI.

La guerre est l'état habituel de l'Europe ; les traités de paix ne sont que des trêves ; on ne pose les armes que par épuisement et dans l'espoir de les reprendre. Nous sommes constitués en état de guerre, car le fameux équilibre politique n'est pas autre chose ; l'entrelacis des traités, des alliances et des garanties les rend impraticables ou nuls. Toutes ces attitudes fausses et forcées ne peuvent plus tenir long-temps. Les grandes puissances essaieront cependant une fois d'absorber les petites ; mais les pas mêmes qu'elles feront vers des conquêtes combinées marqueront l'époque de la liberté en Europe.

XLII.

Pour le dire en passant, c'est une coalition bien remarquable que le projet concerté de restreindre les imprimeries en Europe. Mais le temps approche où vous aurez une presse pour vingt-cinq louis, où, au lieu d'un secrétaire, vous prendrez un garçon imprimeur. Alors la liberté des presses existera, comme nous avons toujours eu la liberté des écritoires.

XLIII.

Il a paru en France un de ces hommes qui savent s'élancer du présent dans l'avenir: il a annoncé que le temps viendrait où tous les peuples n'en feraient qu'un et où les haines nationales finiraient: il a prédit la république des hommes et la nation unique: il s'est fièrement appelé L'ORATEUR DU GENRE HUMAIN, et a dit

que tous les peuples de la terre étaient ses commettans : il a prévu que la déclaration des droits, passée d'Amérique en France, serait un jour la théologie sociale des hommes et la morale des familles humaines, vulgairement appelées NATIONS. Il était Prussien et noble, et il s'est fait homme. Quelques-uns lui ont dit qu'il était visionnaire. Il a répondu par ces paroles d'un écrivain philosophe : « On ferait un volume de fausses « maximes accréditées dans le monde : on « y vit sur un petit fonds de principes « dont fort peu de gens se sont avisés de « reculer les bornes. Quelqu'un ose-t-il « prendre l'essor et voir au-delà, il « effraie ; c'est un esprit dangereux, c'en « est tout au moins un bizarre. »

XLIV.

Lorsque les Espagnols inquisiteurs découvrirent l'Amérique, ils ne s'attendaient

pas que le genre humain y retrouverait ses droits. Lorsque les fanatiques croisés prirent Constantinople, ils ne s'attendaient pas que l'Europe y puiserait les lumières qui ont rendu les croisades ridicules. Lorsque Léon X dressait le premier théâtre à Rome, il ne s'attendait pas que les théâtres ranimeraient la philosophie. Lorsque les papes accueillirent l'imprimerie, ils ne s'attendaient pas qu'elle détruirait leur puissance. Lorsque les Arabes chassèrent le valet de chameaux qui osait dire qu'il n'y a qu'un Dieu, ils ne s'attendaient pas que cette hégire ou fuite deviendrait une des plus mémorables époques de l'histoire. Une vérité est comme tous les autres germes de la nature, qui renferment en un point imperceptible des germes de germes à l'infini.

XLV.

L'équilibre de l'Europe était un com-

mencement de civilisation et un essai grossier de droit public. Les barbares détruisirent ; puis ils se logèrent ; puis ils se battirent entre eux. Il se forma ensuite des rois puissans, et les guerres eurent plus de consistance. On inventa ensuite les troupes réglées et les ambassadeurs : de là naquirent la diplomatie et l'équilibre. C'est en peu de mots l'histoire de quatorze siècles. Quelqu'un oserait-il dire que ce sont là les bornes de l'esprit humain ?

XLVI.

Les peuples sont aux peuples ce qu'un homme est à un homme, des frères qui ont des droits et des devoirs réciproques. La déclaration des droits des nations est la même que la déclaration des droits de l'homme : LIBERTÉ, SURETÉ, PROPRIÉTÉ, ÉGALITÉ ET RÉSISTANCE A L'OPPRESSION : voilà le droit public. Cette vérité est pré-

maturée, mais c'est une vérité. La France a fait la constitution d'un peuple : par les mêmes principes, on fera un jour la constitution des peuples.

Celui qui dit que les nations et les gouvernemens doivent avoir une autre morale que les individus calomnie l'humanité et fait preuve d'ignorance et d'ineptie.

XLVII.

L'esprit humain est perfectible à l'infini : pourquoi voudrait-on qu'il ne le fût pas en politique ? Qu'on observe que l'histoire écrite des sociétés humaines en Occident ne remonte pas à trois mille ans, ce qui ne fait pas cent générations ; que la civilisation d'Europe, à compter de Charlemagne, n'en a que mille, ou trente générations ; que la renaissance des lettres n'a pas deux cent cinquante ans de date ; que la philosophie n'en a pas cinquante ;

que la raison avance lentement et à pas inégaux, comme un homme fait peu de chemin, et se croit souvent arrêté dans la presse d'une grande foule. Ne dites donc pas que nous sommes arrivés au dernier terme de la raison humaine.

XLVIII.

Si la nation avait voulu être déloyale envers les princes possessionnés, elle leur aurait conservé leurs droits ; car leurs vassaux s'estimant malheureux en comparaison de leurs voisins, leurs terres auraient été bientôt désertes; ils auraient été obligés de les vendre : un cabinet bien politique n'y aurait pas manqué. Mais une nation est franche et ne ruse pas. Elle leur a offert loyalement des indemnités : et si la grandeur d'ame est une faute, la nation en a commis une ; et l'on sait que ce ne serait pas la seule dans ce genre. Mais la générosité sera désor-

mais la vertu nationale : elle triomphera de tout, même de l'astuce diplomatique, qu'on a déguisée sous le nom de politique.

XLIX.

La France lit, dans le traité de Westphalie, « Que, du consentement, conseil « et volonté des électeurs, des princes « et des états de l'Empire, on est demeuré « d'accord que (les lieux cédés par l'Em- « pire à la France en Alsace) appartien- « dront dorénavant et à perpétuité au roi « très-chrétien et à la couronne de France, « avec toute sorte de juridiction et SOU- « VERAINETÉ, sans que l'empereur, l'Em- « pire et la maison d'Autriche ni aucune « autre y puisse apporter aucune contra- « diction ; qu'ils établissent la couronne « de France en une PLEINE et juste SOU- « VERAINETÉ, propriété et possession sur « eux, renonçant à perpétuité à tous droits

« et prétentions qu'ils y avaient ; QUE « LESDITES SEIGNEURIES ET DROITS SE- « RONT RAYÉS DE LA MATRICULE DE « L'EMPIRE. » La France lit cela et croit que la souveraineté de l'Alsace lui appartient. Mais l'empereur se rabat sur l'article XLVIII, relatif à quelques seigneuries particulières, et qui, par une contradiction fondée sur un jeu de mots, maintient la France dans la SOUVERAINETÉ, et conserve à l'Empire L'IMMÉDIATETÉ. Et l'on se battra pour ces pitoyables équivoques ! Et les rois ressembleront à des théologiens qui font couler des torrens de sang pour des énigmes ! Et les peuples se feront égorger pour les soutenir ! Une équivoque de mauvaise foi, une traîtrise diplomatique, réservée dans une ligne d'un grand traité contre l'esprit et le texte de ce traité, mettrait toute l'Europe en feu ! Maîtres du monde, si c'est Dieu qui vous en a donné l'empire,

est-ce pour couvrir vos domaines de sang humain ? Si vous le devez aux peuples, est-ce pour les faire égorger ?

L.

Si l'Alsace est un fief de l'Empire, le roi des Français avait droit de siéger à la diète : s'il n'a pas le droit de siéger à la diète, l'Alsace n'est pas fief de l'Empire.

LI.

Il y a en Europe une féodalité spirituelle ; un esprit supérieur et même divin en est le roi suzerain ; il a le SUPREMUM DOMINIUM : des esprits inférieurs relèvent de lui : ceux-ci tiennent en fief des mouvances spirituelles inférieures ; tous les esprits roturiers sont vassaux et attachés à la glèbe spirituelle sous le nom de laïques. Les vassaux prêtent serment d'une obéissance implicite ; leur servage,

c'est le sacrifice de leurs pensées. Les seigneurs ont droit de haute justice sur les ames ; leurs châteaux sont des églises, leurs girouettes sont des croix, leurs étendards sont des bannières. Cet ordre spirituel avait jadis une grande puissance temporelle.

LII.

Les hommes n'eurent pas plus tôt découvert qu'ils avaient une ame, qu'il se trouva des gens tout prêts pour s'en emparer : voilà l'origine de la juridiction spirituelle. Les domaines dans le pays des idées sont infiniment lucratifs ; ils produisent du blé, du vin, de l'huile, de l'argent et de l'or, et toutes les autres choses agréables à la vie.

LIII.

Il y a des esprits suzerains en Allemagne qui disent que certaines ames roturières

de France relèvent d'eux : ils veulent absolument que les pensées françaises passent le Rhin pour se soumettre aux pensées allemandes. Cette prétention abstraite ou abstruse aurait causé de furieuses guerres au douzième siècle.

LIV.

Pourquoi les rois qui veulent faire la guerre ne le disent-ils pas franchement ? Pourquoi cherchent-ils des prétextes qui ne trompent personne ? Pourquoi les ministres se conduisent-ils comme des procureurs ? C'est un beau spectacle pour ceux qui lisent la gazette, c'est-à-dire, pour tout le monde, que de voir les maîtres des hommes et les représentans de Dieu se creuser l'esprit pour raffiner un mensonge. Dites la chose comme elle est ; c'est ici la guerre des rois, des prêtres et des nobles contre les hommes.

LV.

Comment un peuple est-il parvenu à secouer ces trois jougs à la fois? C'est qu'il l'a osé. Comment l'a-t-il osé? C'est qu'il y avait cinq cent mille hommes instruits. On sera long-temps étonné de ce phénomène, quoiqu'il soit expliqué par l'imprimerie.

LVI.

Toute la politique de la France est désormais dans la propagation des lumières et dans la liberté de la presse. Le livre de l'alphabet sera l'instituteur de la génération qui arrive, et les écoles primaires de France seront l'école du genre humain.

LVII.

Heureusement pour l'humanité, les gouvernemens qui veulent accroître leurs

terres pour augmenter leur revenu ne trouvent pas toujours des terres à conquérir : il faut des avances en hommes et en argent, et souvent ces avances sont perdues. Ils ont donc fait d'autres spéculations, et se sont jetés dans le commerce, qui, en augmentant les richesses des sujets, accroît aussi le trésor du maître. On a attribué ce goût commercial des cabinets à la politique, comme si le commerce avait d'autre cause que la cupidité ! Mais du moins il rapproche les hommes ; il détruit insensiblement les préjugés ; il agrandit le cercle des pensées ; il affaiblit les haines nationales ; il lie les peuples par des relations qui leur sont chères, il humanise le globe, et les besoins factices préparent les nations à une association plus intime, comme les besoins réels ont formé les premières sociétés.

LVIII.

Tout nous annonce un temps où finiront les folies nationales appelées GUERRES. Déjà la rage des hordes primitives s'est affaiblie; le besoin des jouissances, les manufactures et les arts rendent les peuples plus sédentaires; les individus voyagent, et les nations restent; elles ne se battent que par détachemens; toutes étant commerçantes, toutes craignent les chocs violens, qui dérangent, suspendent les spéculations, et en détournent les sources pour les faire couler ailleurs. L'effet de ce besoin est arrêté, je l'avoue, par la manie de quelques puissances de conquérir, c'est-à-dire, de prendre aux autres nations des îles, des ports, des colonies, pour leur prendre leur commerce, comme un homme fort chasse un homme faible de sa place. Mais cet effet est une preuve de la cause, puisqu'ils n'usurpent que pour

commercer, pour jouir et se reposer. Aussi voit-on que les guerres sont moins acharnées que chez les peuples sauvages et ignorans : les légions se foudroient avec politesse ; les héros se saluent avant de se tuer ; les soldats ennemis se visitent avant la bataille, comme on soupe ensemble avant de jouer. Ce ne sont plus les nations qui se battent, ni même les rois, mais les armées et des hommes payés : ce sont des parties de jeu où l'on ne joue que sa mise, et non le tout ; enfin les guerres, qui étaient jadis une fureur, ne sont déjà plus qu'une folie.

LIX.

Nous, qui ne sommes que peuple, mais qui payons la guerre de notre bien et de notre sang, nous ne cesserons de dire aux rois que les guerres ne sont bonnes que pour eux ; que ce sont jeux de princes qui ne plaisent qu'à ceux qui les font ;

que les véritables et justes conquêtes sont celles que chacun fait chez soi en soulageant le paysan, en favorisant l'agriculture, en multipliant les hommes et les autres productions de la nature; qu'ainsi seulement les rois peuvent se dire l'image de Dieu, dont la volonté continuée crée toujours. Si les rois continuent de nous faire battre et tuer en uniforme, nous continuerons d'écrire et de parler jusqu'à ce que les peuples soient revenus de leur folie: et si les rois persistent encore, nous irons sur le champ de bataille, nous écrirons notre pétition sur un tas de cadavres avec le sang des mourans, et nous la leur ferons présenter par cinquante mille veuves et cent mille orphelins.

LX.

Les haines stupides des nations diminueront quand les rois ne les exciteront plus les unes contre les autres; car main-

tenant les nations sont sédentaires et propriétaires.

LXI.

On peut calculer rigoureusement les progrès de la raison.

LXII.

Si le corps robuste de la France résiste à sa révolution, l'on ne verra plus ces armées si grandes avec lesquelles on fait des choses si petites. On imitera l'exemple des Français ; et, sous cet aspect, comme sous plusieurs autres, la révolution de France aura épargné le sang des hommes et préparé la conservation et le perfectionnement de l'espèce humaine. Les rois eux-mêmes seront tout surpris de se trouver plus forts et plus riches, lorsqu'ils ne seront plus obligés d'enlever chacun deux cent mille jeunes gens à la char-

rue, de sacrifier la fleur de leurs états et de tuer la postérité.

LXIII.

L'histoire de la révolution de France est un recueil de prophéties.

FIN.

A01 1475084

Digitized by Google

Digitized by Google